

Programme de l'Union Européenne auprès du Royaume du Maroc

# ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROGRAMME « FACILITE SOCIETE CIVILE »

EuropeAid/132304/C/SER/MA

Réalisation d'un mapping des OSC dans le cadre de l'appui à  
la politique forestière du Maroc fourni par la DUE

## RAPPORT FINAL

*Experts court terme : Rémi Grovel (expert senior – chef de mission), Youssef Melhaoui (expert junior), Younes Bekkar (expert junior)*

*Avec l'appui des experts principaux de l'assistance technique : Laurent Cabourg & Hicham Rachidi*

**Décembre 2014**

*En collaboration avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et de Lutte contre la Désertification*

Ce projet est financé par :  
**L'UNION EUROPEENNE**



Un projet réalisé par Louis Berger  
En groupement avec :  
Proman.  
Bmh COACH

**ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROGRAMME  
« FACILITE SOCIETE CIVILE-MAROC».**



EUROPEAID/132304/C/SER/MA

**RAPPORT FINAL  
Mission de courte durée**

**Réalisation d'un Mapping des OSC dans le cadre de l'appui à  
la politique forestière du Maroc fourni par la DUE**

*Décembre 2014*

en collaboration avec le Haut-Commissariat aux  
Eaux et Forêts et de Lutte contre la  
Désertification



Ce projet est financé par :  
**L'UNION EUROPEENNE**



Un projet réalisé par



en groupement avec :





Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

Ce document a été rédigé par Rémi Grovel, expert forestier (expert senior-chef de mission), assisté de :

- ▲ Youssef Melhaoui, expert forestier (expert junior) et,
- ▲ Younes Bekkar, expert agro-sociologue (expert junior)

Ainsi qu'avec l'appui des experts principaux de l'assistance technique au Programme « Facilité société civile » : Laurent Cabourg et Hicham Rachidi



## Contenu

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>13</b>
<b>1. ELEMENTS DE CONTEXTE</b>	<b>14</b>
<b>1.1. Contexte</b>	<b>14</b>
<b>1.2. Objectifs de l'étude et résultats attendus</b>	<b>15</b>
<b>2. METHODOLOGIE</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Quelques définitions préalables</b>	<b>17</b>
<b>2.2. Méthodologie développée par la mission</b>	<b>19</b>
2.2.1- La méthode et ses étapes	19
2.2.1.1 - Etablissement d'un panorama au niveau national	20
2.2.1.2- Repérage et sélection d'OSC à l'échelle des provinces pilotes / Région	21
2.2.1.3- Réalisation d'entretiens qualitatifs et de focus-group avec les diverses organisations	23
2.2.1.4- Animation de 2 types de focus group (regroupement de plusieurs OSC dans une réunion-débat)	23
2.2.2- Les outils d'analyse et les résultats attendus	24
<b>3. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE, ET SON EVOLUTION DANS LE TEMPS</b>	<b>26</b>
<b>3.1. L'implication de la société civile au Maroc</b>	<b>26</b>
<b>3.2. La politique forestière et l'évolution de la participation de la Société civile</b>	<b>29</b>
3.2.1- Le cadre Juridique : du dahir de 1917 à celui de 1976 jusqu'à la loi de 2010	29
3.2.2- Le cadre opérationnel : les outils de la politique forestière participative	32
3.2.2.1- Les outils créés dans le cadre de la législation forestière	32
3.2.2.2- Les structures représentatives des populations usagères des forêts, créées, initiées ou encadrées par l'action de l'administration forestière en vue de répondre à un objectif forestier précis.	33
3.2.2.3- Les outils techniques créés ponctuellement par l'administration forestière pour permettre et assurer une participation des populations à un processus de concertation	35
3.2.2.4- Les conventions et partenariats établis avec des organisations déjà existantes, sans lien direct avec la forêt	36



3.2.3- Résumé schématique de l'évolution du panorama des acteurs en lien avec la forêt	36
<b>4. ETAT DES LIEUX SUR LES 3 PROVINCES PILOTES</b>	<b>40</b>
<b>4.1. La Province de Khénifra</b>	<b>40</b>
4.1.1. Le contexte forestier	40
4.1.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile	41
4.1.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies	44
4.1.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse	48
<b>4.2. La Province de Taza</b>	<b>51</b>
4.2.1. Le contexte régional forestier	51
4.2.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile	52
4.2.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies	55
4.2.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse	59
<b>4.3. La Province de Chefchaouen</b>	<b>62</b>
4.3.1. Le contexte régional forestier	62
4.3.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile	64
4.3.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies	67
4.3.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse	70
<b>4.4. Bilan sur les 3 provinces</b>	<b>72</b>
4.4.1. Bilan quantitatif	72
4.4.2. Bilan et enseignements sur la méthode	72
4.4.3. Bilan et constats partagés entre les provinces au niveau de la typologie des OSC, de la dynamique et des champs d'intervention	74
<b>5. TYPOLOGIE ET ANALYSE DU POSITIONNEMENT DES OSC DANS LE SECTEUR FORET</b>	<b>78</b>
<b>5.1. Représentativité et dynamique des OSC à l'échelon national</b>	<b>78</b>
5.1.1. La dynamique des associations environnementales : un mouvement local présent au niveau national	78
5.1.2. Quelques associations clés pour le secteur forêt à l'échelon national	78
5.1.3. Les réseaux nationaux : une faiblesse dans le secteur forêt-environnement	81
<b>5.2. Relations entre OSC « forêt » et administration forestière</b>	<b>83</b>
5.2.1. Type de relations et de partenariats	84
5.2.2. Les partenariats locaux	85
5.2.3. Les partenariats « nationaux »	86
5.2.4. Le cas des coopératives forestières et des associations de compensation de la mise en défens	87
5.2.5. Les associations de chasse	88
5.2.6. Les relations commune rurale – association/coopérative – service forestier	88
5.2.7. Les syndicats et associations professionnelles de la forêt	90
<b>5.3. Bilan : forces, faiblesses, capacité et positionnement des OSC</b>	<b>90</b>



5.3.1. Forces	91
5.3.2. Faiblesses	91
5.3.3. Positionnement des acteurs déjà impliqués dans le champ forestier	92
5.3.4. Une typologie et des relations d'acteurs en fonction des écosystèmes forestiers et socio-culturels	93
<b>5.4. La typologie des acteurs de la société civile en lien avec le secteur forêt</b>	<b>93</b>
5.4.1. Typologie thématique et organisationnelle	93
5.4.2. Typologie représentative des dynamiques potentielles dans la politique forestière	95
5.4.3. Rôles possibles des OSC selon la typologie	99
<b>6. PERSPECTIVES, PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>100</b>
<b>6.1. Les principes du partenariat</b>	<b>100</b>
6.1.1. Les principes fondamentaux de la participation de la société civile	100
6.1.2. Qu'est-ce qu'un partenariat ?	102
<b>6.2. Rôles possibles des OSC dans le développement d'une nouvelle politique forestière</b>	<b>104</b>
6.2.1. Les OSC en tant que partenaires légitimes	104
6.2.2. La place du partenariat dans les problèmes de protection et de gestion durable des espaces forestiers	105
6.2.3. Les options de la co-gestion et de la délégation de gestion	107
<b>6.3. Recommandations sur la facilitation du dialogue et mécanismes de partenariat entre les Eaux &amp; Forêts et la société civile</b>	<b>113</b>
6.3.1. Mécanismes institutionnels	113
6.3.1.1- <i>Au niveau national (Suivi de la politique forestière)</i>	113
6.3.1.2- <i>Rôles du service régional de partenariat (DREFLCD) et des conseils provinciaux des forêts</i>	114
6.3.2. Mécanismes opérationnels et pratiques au niveau local, provincial, régional	115
<b>6.4. Recommandations sur la poursuite de l'exercice de « mapping »</b>	<b>115</b>
<b>6.5. Les recommandations pour les futurs appels à projet en direction de la société civile</b>	<b>118</b>
6.5.1. Objectifs des appels à projets	118
6.5.2. Préalables et recommandations générales	118
6.5.3. Priorités thématiques	119
6.5.4. Les modalités et formats de l'appel à projet	124
6.5.5. Points de vigilance et bonnes pratiques	124
<b>6.6. Récapitulatif des étapes et des attentes dans le cadre du PAPS Forêt</b>	<b>126</b>
<b>6.7. La tenue d'un atelier-séminaire national</b>	<b>129</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>132</b>



## GLOSSAIRE

---

ACMD : Association de Compensation de la Mise en défens (association sylvo-pastorale)  
ADS : Agence de Développement Social  
ADPN : Agence de Développement des Provinces du Nord  
AESVT : Association des Enseignants des Sciences et Vie de la Terre  
AGAT : Association de Gestion et d'Aménagement de Terroirs (établie par le projet MEDA Khénifra)  
AGR : Activités Génératrices de Revenus  
AMAGDF : Association Marocaine d'Appui à la Gestion Durable des Forêts  
AMDH : Association Marocaine pour les Droits Humains  
AMEPN : Association Marocaine pour l'Ecotourisme et la Protection de la Nature  
ANE : Acteurs Non Etatiques  
ANOC : Association Nationale Ovine et Caprine  
BD : Base de Données  
CDF : Centre de Développement Forestier  
CESE : Conseil Economique, Social et Environnemental  
CLDH : Comité Local de Développement Humain (INDH)  
CPDH : Comité Provincial de Développement Humain (INDH)  
CR : Commune rurale  
CSSF : Comité de Soutien à la Scolarisation de la Fille rurale  
DAS : Direction de l'Action Sociale (Province)  
DPA : Direction Provinciale de l'Agriculture  
DPEFLCD : Direction Provinciale des Eaux et Forêts  
DREFLCD : Direction Régionale des Eaux et Forêts  
E&F : Eaux et Forêts  
HCEFLCD : Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification  
INDH : Initiative pour le Développement Humain  
ODCO : Office de Développement de la Coopération  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
OSC : Organisations de la Société Civile  
PAPS-Forêt : Programme d'Appui à la Politique Sectorielle Forêt (UE)  
PCM : Programme Concerté Maroc  
PN : Parc National  
RARBA : Réseau des Associations de la Réserve de Biosphère de l'Arganeraie  
RMESS : Réseau Marocain de l'Economie Sociale et Solidaire  
TDR : Termes de référence  
SIBE : Site d'Intérêt Biologique et Ecologique  
WWF : Fonds Mondial pour la Nature



## RESUME EXECUTIF

---

L'objectif de la mission était de réaliser une cartographie des organisations de la société civile (OSC) concernés par la gestion des ressources forestières, à partir d'un focus sur 3 provinces situées dans les régions ciblées par le Programme d'appui à la politique forestière au Maroc. Ce programme est mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification [HCEFLCD] et financé par l'Union européenne<sup>1</sup>.

Si les organisations des usagers et les associations locales sont de plus en plus associées aux actions des services déconcentrés du HCEFLCD, à ce jour les collaborations restent ponctuelles et thématiques. Il en est de même pour les démarches interprofessionnelles des entreprises de la forêt et du bois, qui restent peu structurées, limitées et partielles dans les registres et actions mobilisés.

Par ailleurs, en préalable, il y a lieu de préciser la notion d'Organisations de la Société Civile (OSC) qui regroupe des organisations et structures non marchandes et non étatiques dans lesquelles les gens s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs. Bien que n'étant pas parfaitement identique à la terminologie « Acteurs Non Etatiques » (ANE) qui recouvre une acception plus large (puisqu'intégrant les d'organisations à but lucratif ou non lucratif) ; c'est toutefois ce terme d'ANE qui est utilisé fréquemment par la Commission Européenne. Aussi, dans le présent rapport, il a été choisi d'utiliser indistinctement ces deux termes « ANE et OSC » (bien qu'ils ne soient pas substituables) afin d'intégrer la réalité et la diversité des organisations de base et des acteurs formellement constitués dans le contexte socio-culturel, économique, institutionnel et territorial des territoires forestiers et de la politique forestière développée au Maroc.

**Le présent rapport** retrace tout d'abord la méthode de recensement, de « cartographie » et d'analyse de ces acteurs non étatiques en lien avec la forêt (cf. **partie 2 « Méthodologie »**). Après une contextualisation de l'objet de l'étude (cf. **partie 3 « Cadre institutionnel et politique et son évolution dans le temps »**), sont présentés les résultats obtenus en termes de visualisation du positionnement et du rôle des OSC dans la mise en œuvre actuelle de politique forestière sur les 3 provinces pilotes et au niveau supra-provincial (cf. **partie 4 « Etat des lieux sur les trois provinces pilotes » ; partie 5 « Typologie et analyse du positionnement des OSC dans le secteur forestier »**). Enfin, à partir des constats réalisés, le présent document traite des perspectives nouvelles concernant le rôle de ces OSC, et établit des recommandations sur la facilitation du dialogue et les mécanismes de partenariat entre le Haut-Commissariat et les organisations de la société civile, tant au niveau de la nouvelle politique forestière qu'au niveau d'outils concrets comme les appels à projets (cf. **partie 6 « Perspectives, propositions et recommandations »**).

Ainsi, le présent rapport, établi à la suite de la mobilisation de 3 experts sur la période de avril à août 2014<sup>2</sup>, contient notamment, et conformément aux TdR, les éléments suivants :

---

<sup>1</sup>La présente mission est, quant à elle, organisée dans le cadre de l'assistance technique au Programme « Facilité société civile » au Maroc.

<sup>2</sup> Un expert senior – chef de mission (44 h/j) ; Deux experts juniors (25 h/j chacun) mobilisés sur la période.





Attendus des termes de référence <sup>3</sup>	Parties de référence dans le rapport
les éléments d'analyse sur la typologie des ANE, leurs fonctionnements, leurs rôles et les interactions/synergies/contraintes avec d'autres acteurs	Partie 3 « Cadre institutionnel et politique et son évolution dans le temps »
les besoins de renforcement identifiés chez ces acteurs notamment en termes de développement/gestion de projets, mécanismes de concertation, suivi-évaluation des politiques publiques.	Partie 4 « Etat des lieux sur les trois provinces pilotes » ; Partie 5 « Typologie et analyse du positionnement des OSC dans le secteur forestier »
les interactions/synergies avec les éventuelles interventions d'autres acteurs institutionnels et/ou étrangers.	
des recommandations pour la mise en œuvre des futurs appels à propositions	Partie 6 « Perspectives, propositions et recommandations »
la méthodologie développée pour réaliser la cartographie est mise à disposition des services du HCEFLCD	Partie 2 « Méthodologie »
une base de données (listing/répertoire des acteurs identifiés) reprenant les éléments d'identification et de description des OSC impliquées dans le secteur forestier et d'autres acteurs émergents (collectivités locales, acteurs privés, coopératives, ...) intervenant dans ce secteur	Cette base de données est présentée dans un document excel séparé et joint au présent rapport afin de permettre son exploitation. Des extraits de ces bases de données sont présentés, à titre indicatif, en annexe au présent rapport.

**La méthode de « mapping » des OSC** en lien avec le secteur forêt a consisté dans un premier temps à recenser et analyser les partenariats déjà établis avec les Eaux et Forêts (à différents niveaux : national, régional, provincial et local) puis à élargir le spectre d'analyse à partir de bases de données d'organismes ressources nationaux et d'entretiens avec quelques ANE/OSC (associations et ONG) clés dans les secteurs de l'environnement et du développement local. Cette première étape a permis d'établir une 1<sup>ère</sup> typologie avec l'identification de catégories d'OSC de niveau supra-provincial (régional, national). Ensuite, la cartographie à l'échelle des 3 provinces pilotes (Khénifra, Taza, Chefchaouen) s'est réalisée selon une démarche itérative de croisement des informations et des regards sur le tissu des ANE/OSC au niveau local (provincial). Les services de l'Etat ont été mobilisés

<sup>3</sup> Les principaux résultats à atteindre par les experts dans le cadre de cette mission seront les suivants : (i) Les Organisations de la société civile qui sont impliquées dans le secteur forestier ainsi que les autres acteurs émergents (collectivités locales, acteurs et entreprises privés, coopératives, ...) qui travaillent dans ce secteur sont identifiés, listés et cartographiés et une base de données des acteurs identifiés est produite ; (ii) Une analyse simplifiée du rôle, du fonctionnement, des capacités de ces acteurs, ainsi que des types d'interactions (concertation, gouvernance, ...) existants entre ces acteurs est produite ; (iii) Les besoins des différents acteurs en renforcement de capacités liées au développement/gestion de projet, participation aux mécanismes de concertation, aux suivi-évaluation des politiques sont identifiés ; (iv) Des recommandations pour la mise en œuvre des futurs appels à propositions sont formulées ; (v) La méthodologie développée pour réaliser la cartographie est mise à disposition des services du HCEFLCD ; et (vi) Un atelier de présentation des résultats de la cartographie et de la méthodologie utilisée est organisé en fin de mission.



par des réunions inter-services (au niveau régional et provincial) sur une vision croisée de ces OSC, leur structuration, leur pertinence, leur dynamique et leur capacité. Cette étape essentielle a eu pour objet de déterminer un échantillon d'OSC clés à interviewer dans chaque province ainsi que la composition de 2 ou 3 focus group thématiques ou territoriaux rassemblant plusieurs types d'OSC ensemble (par territoire ou affinité thématique). Cela a permis notamment de vérifier les dynamiques et d'évaluer les liens et les synergies entre elles. Enfin, pour appréhender les interactions et les synergies, la mission a utilisé une approche sociométrique basée sur une analyse structurale des réseaux sociaux, et leur inscription dans le cadre institutionnel et politique de la participation de la société civile dans les politiques nationales et plus précisément dans les politiques forestières.

Si le **mouvement associatif** au Maroc est régi et réglementé par le Dahir de 1958 modifié et complété à plusieurs reprises jusqu'à récemment, c'est le lancement de l'ADS (1999) puis de l'INDH (2005) qui a très nettement encouragé la création et le foisonnement de structures de l'économie sociale et solidaire de type associations et coopératives. Mais il faut souligner que depuis les années 80 (avec le dahir de 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière), les Eaux et Forêts ont été parmi les administrations marocaines précurseurs de l'approche participative et du partenariat. Et cette ouverture vers un partenariat plus étroit se poursuit avec la loi de juillet 2010 relative aux aires protégées qui introduit la concertation et la participation dans la planification et la gestion des aires protégées et la notion de délégation de gestion à des acteurs non étatiques.

Aujourd'hui les outils de la politique forestière participative sont pluriels. Au-delà des instances formelles (conseil provinciaux des forêts) et politiques (commune rurale), ce sont les coopératives forestières et les associations de compensation de la mise en défens qui constituent l'essentiel des partenaires de la société civile pour les Eaux et Forêts (environ 150 partenariats de chaque). Le système coopératif représente toutefois un secteur en plein questionnement et en cours d'évolution à la recherche d'une pérennisation tant au niveau de l'économie sociale et solidaire qu'au niveau de la politique forestière.

D'autres outils ont été créés ponctuellement par l'administration forestière, notamment dans le cadre de projets, pour permettre et assurer une participation des populations à un processus de concertation ; cependant ils n'ont pas été confortés et n'ont généralement pas survécu à la fin des projets par absence de stratégie de pérennisation des actions.

Enfin, malgré l'évolution du contexte socio-institutionnel et de nouveaux organismes et politiques ayant induit l'émergence d'organisations locales, la commune rurale demeure toujours au centre du « dispositif forestier », du fait des recettes forestières. Il faut rappeler que la commune rurale constitue la plus petite entité administrative et représentative locale, laquelle, à défaut d'organisations locales de la société civile constituées (quasi-absence d'associations en milieu rural), constituait dans les années 80 la seule entité interlocutrice pour l'administration forestière.

**La cartographie et la caractérisation des acteurs et de leurs liens** dans les 3 provinces pilotes ont permis de constater :

- la diversité des partenaires (coopératives, associations locales, associations environnementales, associations de chasse et de pêche, ACMD et associations sylvo-pastorales, exploitants forestiers,...) ;
- la réalité des liens de partenariats formels ou informels créés ;



- des caractéristiques communes quant aux difficultés et manques rencontrés dans la mise en œuvre et l'effectivité des partenariats ;
- la prédominance de liens de « prestations » et une faiblesse de véritables liens de partenariat avec les différentes OSC.

Si le tissu associatif est important, il se révèle dispersé et peu actif dans le champ forestier. Ce tissu a besoin d'être renforcé tant au niveau des organismes qui le composent qu'au niveau des liens et du réseautage, notamment en s'appuyant sur les OSC de niveau 2 pour renforcer les associations locales et les coopératives de faible capacité.

Conjointement, les ANE constatent et regrettent le manque de plateforme de concertation et de dialogue avec l'administration en général et les Eaux et Forêts en particulier. Les quelques réseaux d'associations existants ne sont pas sollicités et on note un déficit de coordination et de cohérence dans la stratégie d'appui, de renforcement des capacités et d'encadrement de la société civile entre les différentes approches sectorielles (INDH, Plan Maroc Vert, Eaux et Forêts,...)

Dans un contexte où la commune rurale est la seule bénéficiaire de la majorité des recettes forestières, l'absence de relation tri-partite formelle entre les principaux acteurs que sont l'association locale ou la coopérative (qui représente la population riveraine des forêts), l'administration forestière locale et la commune rurale, demeure un problème. De même, on note l'absence de cadre de relations formelles entre des représentations socio-professionnelles dispersées et l'administration forestière.

A l'échelon national, on peut regretter une certaine faiblesse de représentation des OSC/ANE de type associatif dans le secteur forêt-environnement malgré quelques collectifs peu nombreux et peu investis sur la forêt.

L'exercice d'analyse réalisé sur les 3 provinces déjà citées (**cf. chapitre 4**) a mis en évidence les forces et faiblesses du tissu des OSC (**cf. chapitre 5.3**) au regard de son implication dans la politique forestière, ainsi que sa diversité et « son polymorphisme » en fonction des contextes socio-culturels, écosystémiques et forestiers qui sont les principaux paramètres explicatifs du profil de la société civile dans une région forestière donnée.

La typologie des OSC en lien avec le secteur forêt (**cf. chapitre 5.4**) n'est pas tant une question de compétence thématique, qu'une capacité de positionnement et apport possible de l'OSC dans la politique forestière en lien avec son « échelle de représentativité et d'organisation ». On peut distinguer ainsi :

- Les OSC de représentation, plaidoyer et de défense d'intérêt
- Les OSC de promotion et protection de l'environnement
- Les OSC d'appui aux dynamiques de développement (social, rural, local)
- Les OSC de prestations et d'appui aux activités forestières

Pour chaque type, il a été identifié leur niveau de représentation possible dans le dialogue avec les Eaux et Forêts, leur rôle dans la mise en œuvre et dans le suivi de la politique forestière et de type de partenariat attendu.

La dernière partie du rapport détaille, après l'avoir défini, ce que l'on peut attendre d'un partenariat et des responsabilités partagées que cela suppose. Il est en particulier attendu qu'un renouvellement de la démarche partenariale permette d'apporter des réponses plus fortes, plus durables parce que plus intégrées, aux difficultés de protection et de gestion durable des espaces forestiers et à la



réduction des pressions de toutes sortes auxquels ils sont confrontés. Les options de la co-gestion et de la délégation de gestion représentent des voies à explorer (**cf. chapitre 6.2**) sachant que ces nouvelles modalités de gestion partagée devront être différentes selon les 3 types de forêt et leurs enjeux (forêt d'intérêt biologique/écosystème majeur à préserver ; forêt d'intérêt économique induisant une filière forêt/bois/produits forestiers avérée ; forêts d'intérêt socio-économique ou forêts d'usages).

Plusieurs recommandations institutionnelles sont présentées (**cf. chapitre 6.3**), au niveau du suivi de la politique forestière nationale (ouverture des instances nationales à la société civile, cadre de concertation et de dialogue avec les professionnels, débat national,...) et du rôle du service régional de partenariat (DREFLCD) et des conseils provinciaux des forêts. Au niveau provincial, la mission recommande en particulier la création d'une plateforme de dialogue-concertation tripartite entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales (communes rurales) et la société civile. Enfin, au niveau local sur le terrain l'administration forestière devrait veiller à mettre en place les conditions et les outils d'une gestion participative des forêts à travers la mise en œuvre des plans d'aménagement mais aussi au travers des futurs appels à projet qui seront lancés dans le cadre du PAPS-Forêt.

Les services forestiers ont ainsi l'opportunité de construire des partenariats thématiques visant à partager la recherche de solutions (et modalités partenariales) sur des axes clés :

- Le renforcement des capacités des OSC, associations et coopératives forestières ;
- Le plaidoyer et la médiation (résolution des contentieux, délimitation concertée, délits) ;
- La facilitation des actions forestières ;
- Modalités innovantes de mise en œuvre d'aménagement forestier concerté ;
- La co-gestion et la délégation de gestion : dans les aires protégées et les sites sensibles, dans les forêts d'intérêt économique, dans les forêts d'usages (intérêt socio-économique local) ;
- Les modes d'exploitation forestière et de valorisation des ressources ;
- L'approche territoriale parcours-bois énergie intégrée au plan de développement des communes.

Concernant les appels à projets du PAPS-Forêt en direction de la société civile (**cf. chapitre 6.5**), les experts recommandent de ne pas reproduire les expériences de partenariats « classiques » qui ont déjà été menés à plusieurs reprises par l'administration forestière. En effet, le principal enjeu de la révision de la politique forestière est de passer d'une démarche de partenariat de type AGR à une démarche de type co-gestion et co-responsabilité des ressources sur un territoire. Et l'appel à projet du PAPS-Forêt est le meilleur outil et la meilleure étape pour tester, expérimenter et jeter les premières bases de nouveaux partenariats.

Enfin, le rapport recommande de poursuivre l'exercice de mapping (**cf. chapitre 6.4**) à partir de l'approche méthodologique et des outils développés dans les 3 provinces. Il est cependant recommandé de faire appel à un prestataire afin d'accompagner à minima l'administration forestière dans cet exercice, et de prévoir des restitutions dans chacune des provinces où l'exercice sera réalisé. Pour les raisons de typologie expliquée dans le rapport, il ne semble pas nécessaire de réaliser cet exercice de mapping dans les 55 provinces forestières (au sens des DPEFLCD) mais sur 4 ou 5 autres régions-types permettant d'appréhender la diversité des types d'acteurs et leur plus-value potentielle selon les grands écosystèmes forestiers et socio-culturels de chacune des grandes régions clés du Maroc.



En conclusion, la tenue d'un atelier-séminaire national est vivement recommandée pour restituer, capitaliser et initier les bases d'une nouvelle dynamique de dialogue avec la société civile. Cet atelier, constitue une étape nécessaire et essentielle avec pour objectif la construction de nouveaux types partenariats.



## INTRODUCTION

---

La présente étude " Cartographie des acteurs non étatiques dans le secteur forestier", rentre dans le cadre du programme d'appui à la politique forestière au Maroc, mis en œuvre par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification [HCEFLCD] et financé par l'Union européenne.

Le premier résultat prévu par le programme forestier vise la consolidation du cadre de gouvernance de la politique forestière et son adaptation avec l'évolution des politiques territoriales, en partenariat notamment avec les organisations de la société civile. Il s'agit de créer, améliorer, compléter ou rendre opérationnels les mécanismes de concertation et de participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion forestière y inclut les acteurs de la société civile aux niveaux local et national.

Le troisième résultat du programme d'appui vise l'amélioration des dispositions relatives à l'application des aménagements forestiers concertés sur le terrain et l'intégration de pratiques de gestion durable des forêts en vue de leur certification, en particulier avec les acteurs non étatiques. A cet effet, un renforcement des capacités des partenaires techniques et de la société civile sera promu à travers la formation et l'appui aux organisations interprofessionnelles et aux filières.

Enfin, le programme prévoit l'octroi de subventions aux acteurs non étatiques des régions ciblées par le programme à travers un appel à propositions.

A travers cette étude, la Délégation de l'Union européenne au Maroc (DUE) et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) ambitionnent d'identifier les acteurs non étatiques concernés par la gestion des ressources forestières dans les régions ciblées par la mission, analyser les enjeux et les problèmes actuels de ces acteurs, évaluer leurs forces et leurs faiblesses et proposer des stratégies en vue de renforcer leurs capacités et leur implication dans le programme en lien avec les résultats attendus.

Cette cartographie a été réalisée dans le cadre du programme Facilité société civile Maroc qui a pour objectif global de contribuer à renforcer les capacités des organisations de la société civile au Maroc afin de consolider leur rôle dans la promotion des réformes démocratiques dans le pays et avec l'appui des deux experts long terme de l'assistance technique dédiée à ce programme.

L'étude s'est déroulée d'avril à août 2014 en plusieurs missions de terrain et a mobilisé 3 experts dont 2 forestiers et un agro-sociologue, avec la participation des services centraux du HCEFLCD, des Directions régionales des Eaux et Forêts concernées (notamment les services de partenariat) et des directions provinciales des 3 provinces tests. L'ensemble des éléments relatifs à la mission d'étude (calendrier et déroulement des activités, personnes et organismes rencontrés, réunions tenues,...) se trouve détaillé dans les annexes jointes au rapport.



## 1. ELÉMENTS DE CONTEXTE

### 1.1. CONTEXTE

Le Maroc, qui dispose depuis 1958 d'une loi sur les associations amendée en 2002, 2006 et 2009, a vu l'émergence d'une nouvelle génération d'acteurs non gouvernementaux au sein de la vie associative marocaine à partir de la fin des années 1980. D'après l'enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif du Haut-Commissariat au Plan (HCP)<sup>4</sup>, le Maroc comptait en 2007 près de 45 000 associations pour une population d'environ 30 Millions d'habitants. Le nombre d'associations au Maroc serait estimé en 2013, par le ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile, à plus de 90 000<sup>5</sup>.

Pour mieux comprendre la genèse, l'évolution et la typologie des organisations de la société civile au Maroc, il est intéressant de se référer aux écrits de Mohamed Tozy. En effet, ce dernier explique que : « **la première génération des associations correspond globalement à une dynamique caritative, la seconde génération correspond à une dynamique de plaidoyer et des droits humains, et la troisième génération correspond à une dynamique de développement local** »<sup>6</sup>.

Le fait que le nombre d'organisations de la société civile ait considérablement évolué depuis ces vingt dernières années témoigne d'une part de l'ouverture progressive du champ des libertés publiques, et d'autre part de la volonté des associations d'accompagner les réformes structurelles du pays, et de mettre en exergue progressivement les fondements de la démocratie participative.

La période qui concerne la réalisation de cette étude (mars – août 2014) a été particulièrement riche en évolutions, notamment au niveau de l'environnement de l'action associative en générale, avec la publication des recommandations de la dynamique de l'Appel de Rabat, l'adoption par le chef de gouvernement des recommandations de la commission nationale de dialogue sur les nouveaux rôles de la société civile et la publication des recommandations et conclusion issues des assises de la société civile.

Pour ce qui concerne la gestion des ressources forestières, depuis plusieurs générations les populations locales péri-forestières sont organisées en institutions traditionnelles, notamment des « Machyakhas » ou des « Jmaâ » (structures correspondant à un découpage administratif en termes de fractions de tribus). Celles-ci, en dépit de la régression de leur rôle, continuent à exercer un rôle majeur en matière d'exploitation des parcours collectifs et forestiers. C'est pourquoi elles servent généralement d'unités de base pour la création des associations sylvo-pastorales, représentatives des populations et parties prenantes dans le processus de partenariat avec l'Administration forestière.

La participation des populations au développement forestier est mentionnée dans plusieurs textes législatifs et règlementaires et plus particulièrement le dahir de 1976 « relatif à l'organisation de la

<sup>4</sup> [http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif\\_t13862.html](http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif_t13862.html)

<sup>5</sup> Emission 'Invité du dimanche du 24/03/2013 sur la RTM: <http://www.youtube.com/watch?v=zYw5g0TeeMo>

<sup>6</sup> Mohamed Tozy. In Anna Bozzo, et Pierre-Jean Luizard, les sociétés civiles dans le monde musulman. La découverte, 2011 p249-270.



participation des populations au développement de l'économie forestière » qui a donné un rôle central aux communes rurales dans l'utilisation des recettes forestières. Celui-ci fut complété par plusieurs arrêtés ministériels visant à faciliter la participation de la population, entre autres, à l'effort de reboisement (1996) et à celui de respect des mises en défens (2002).

Le mouvement associatif dans le secteur forestier en référence aux dispositions du dahir de 1958 est par contre relativement jeune. Il a connu un net développement ces dernières années et il est composé principalement d'associations sylvo-pastorales représentatives des populations péri-forestières, ainsi que d'associations de développement local ou de développement de douars qui complètent le rôle et la présence plus ancienne des coopératives.

**Les organisations des usagers et les associations locales sont de plus en plus associées aux actions des services déconcentrés du HCEFCLD, mais à ce jour les collaborations restent ponctuelles et thématiques. De même, les démarches interprofessionnelles des entreprises de la forêt et du bois restent limitées et partielles. La participation active du secteur non étatique aux objectifs de la politique forestière constitue donc un enjeu essentiel pour améliorer la gouvernance du secteur, que le programme de l'UE se propose de soutenir.**

## 1.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif global de la mission en référence aux TDR(s) présentés en annexe n°1 est de réaliser une cartographie des acteurs non étatiques (ANE) concernés par la gestion des ressources forestières à partir d'un **focus sur 3 provinces** situées dans les régions ciblées par le Programme d'appui à la politique forestière. Il s'agit des provinces de **Khénifra** (région Meknès-Tafilelt), **Taza** (région Taza-Al Hoceima), et **Chefchaouen** (région Tanger-Tétouan).

Plus précisément la mission a consisté à :

- répertorier/identifier et caractériser ces acteurs (typologie)
- analyser les enjeux et les problèmes actuels auxquels ils font face, évaluer leurs forces et leurs faiblesses : influences, impacts et plus-value des ANE
- évaluer les interactions et les synergies qu'ils peuvent avoir avec les autres acteurs locaux et les relations/synergies avec l'administration forestière
- proposer des stratégies en vue de renforcer leurs capacités et leur implication dans le secteur forestier et identifier des possibles pistes d'intervention prioritaires pour les ANE au niveau des 3 régions ciblées

Les résultats attendus de la mission étaient les suivants :

- Une cartographie exhaustive des OSC par catégorie, concernés/impliqués dans le secteur forestier en général et plus particulièrement dans les 3 provinces (avec BD, caractérisation, fonctionnement, analyse systémique, interactions/synergies) ;
- Des recommandations pour le lancement des appels à propositions ;





- L'identification des besoins de renforcement des capacités des OSC pour une meilleure implication de celles-ci dans la politique forestière (participation, concertation, suivi-évaluation) ;
- Une méthodologie répliquable, reproductible dans les autres provinces et utilisable par le HCEFLCD.



## 2. METHODOLOGIE

### 2.1. QUELQUES DEFINITIONS PREALABLES

En sociologie, la société civile est l'ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, des « think tanks », etc., plus ou moins formels, qui ont un caractère **non gouvernemental et non lucratif**. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre étatique ou commercial. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général ou collectif dans des domaines variés : sociopolitique, solidaire, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel, etc.

Pour l'Union européenne, dans son **Livre Blanc de la gouvernance (2001)**<sup>7</sup>, « *la société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les "partenaires sociaux"), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Églises et communautés religieuses* ».

Dans le cadre de cette étude, la notion de société civile intègre donc les associations et ONG mais également des associations d'agriculteurs/éleveurs, des associations professionnelles, des organisations communautaires et de population, des groupes environnementaux, des instituts de recherche/universités indépendants, des syndicats de travailleurs, et des médias non lucratifs ainsi que d'autres groupes qui ne sont pas impliqués dans le secteur de développement (culturel, droits, éthique,...).

Selon Larry Diamond<sup>8</sup>, la société civile est « le domaine de la vie sociale organisée qui se fonde sur le **volontariat**, la **spontanéité**, une **autosuffisance**, l'**autonomie vis-à-vis de l'Etat**, qui est lié par un ordre légal ou un ensemble de règles communes. Elle se distingue de la "société" en général dans le sens où elle implique des citoyens qui agissent collectivement dans un espace public pour exprimer leurs intérêts, leurs passions et leurs idées, échanger des informations, atteindre des buts communs, interpellier les pouvoirs publics et demander des comptes aux représentants de l'Etat. Elle n'inclut pas les efforts politiques visant à prendre le contrôle de l'Etat »

S'il recouvre un large éventail d'organisations, **la notion d'Organisations de la Société Civile (OSC) reste limitée aux organisations et structures non marchandes et non étatiques dans lesquelles les gens s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs.**

A noter que la Commission Européenne<sup>9</sup> utilise fréquemment le terme **d'acteurs non étatiques (ANE)** qui recouvre une acception plus large : « *Le terme d'ANE sert à décrire une catégorie d'organisations qui rassemble les principales structures, existantes ou nouvelles, de la société en*

<sup>7</sup>Communication de la Commission, du 25 juillet 2001, « Gouvernance européenne - Un livre blanc » [COM(2001) 428 final - Journal officiel C 287 du 12.10.2001].

<sup>8</sup>professeur de sciences politiques et de sociologie à l'université de Stanford, Etats-Unis

<sup>9</sup> « Participation des acteurs non étatiques à la politique communautaire de développement » ; Commission Européenne, 2002



*dehors du gouvernement et de l'administration publique. Les ANE naissent de la volonté des citoyens, leur objectif étant de promouvoir une question ou de défendre un intérêt, général ou particulier. Ils sont indépendants de l'État et peuvent prendre la forme d'organisations à but lucratif ou non lucratif»*

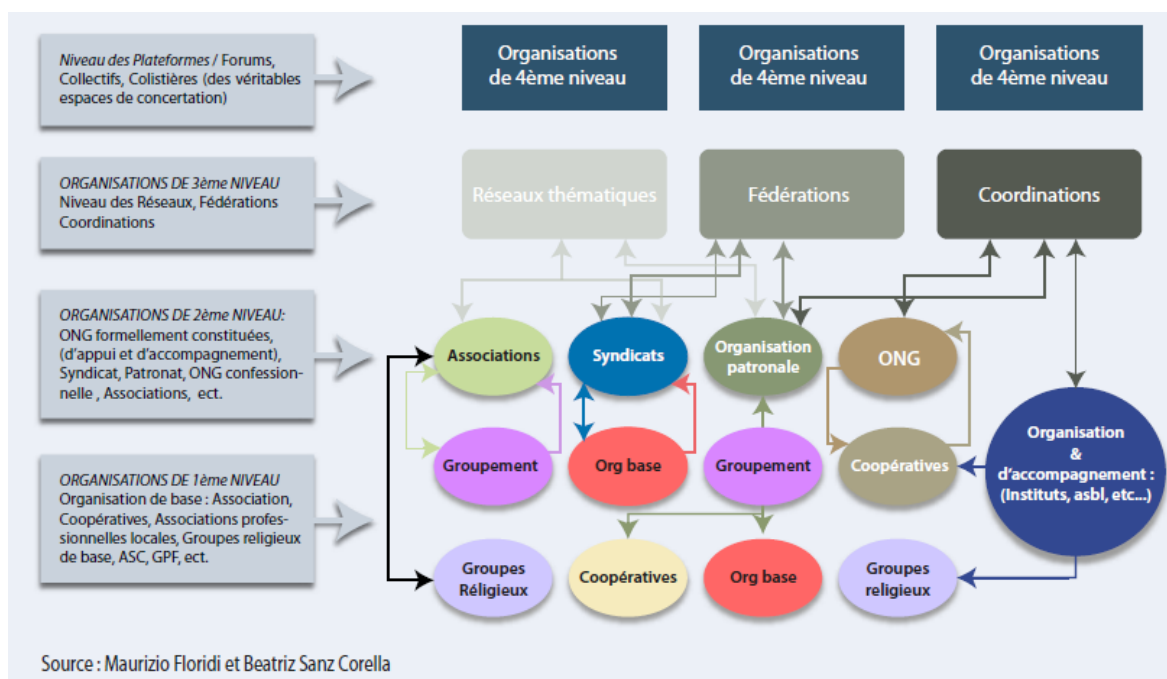
Cependant, cette définition doit être confrontée à la réalité du contexte (socio-culturel, économique, institutionnel et territorial) des territoires forestiers et de la politique forestière développée au Maroc.

La présente mission d'étude a volontairement choisi une définition suffisamment large et souple qui permette d'intégrer l'immense diversité d'acteurs qui jouent un rôle notable dans la société civile en lien avec le secteur forêt, en incluant de nouvelles réalités de participation citoyenne<sup>10</sup>.

L'étude de capitalisation des programmes d'appui au renforcement des acteurs non étatiques sous le 9<sup>ème</sup> FED (M. Floridi, B. Sanz Corella, S. Verdecchia, 2009) considère une typologie des ANE en plusieurs niveaux d'analyse et de structuration permettant de distinguer « le rôle et le positionnement de chaque acteur au sein de la société et d'éviter la mise en concurrence entre acteurs qui ne peuvent pas partager le même point de départ » :

- **Le 1<sup>er</sup> niveau** concerne les **organisations de base** ou organisations **communautaires** : elles consistent en des regroupements informels ou des organisations ad hoc qui travaillent dans un contexte local immédiat (groupes de personnes en milieu rural ou urbain)
- **Le 2<sup>ème</sup> niveau** est celui des **acteurs formellement constitué** c'est-à-dire des organisations légalement enregistrées avec des statuts adéquats (ONG, associations de développement, organisations socio-professionnelles,...) qui travaillent au bénéfice des populations ou dans la prestation de services, quelquefois en collaboration avec les organisations de base
- **Le 3<sup>ème</sup> niveau** est celui des **réseaux** géographiques / thématiques ou d'**organisations faitières** (fédérations, unions, coordination, associations nationales), c'est-à-dire de groupes d'organisations **mandatés pour la défense d'un intérêt commun**.
- **Le 4<sup>ème</sup> niveau** est celui des **plateformes, forums de dialogue et espaces de concertation**, pour les organisations et les réseaux faitiers du 3<sup>ème</sup> niveau, souvent **sans forme de relation entre les membres**. Elles sont créées pour faire « front commun » face aux pouvoirs publics ou à une problématique externe commune. Il s'agit du niveau le plus élevé de travail en réseau des OSC.

<sup>10</sup>Dans le présent rapport, les termes ONG, OSC et ANE sont utilisés indifféremment bien qu'ils ne soient pas substituables.



Source : Maurizio Floridi et Beatriz Sanz Corella

## 2.2. METHODOLOGIE DEVELOPPEE PAR LA MISSION

### 2.2.1- La méthode et ses étapes

La méthode d'analyse et de caractérisation des OSC dans le secteur forêt comprend plusieurs étapes et fait appel à plusieurs outils de caractérisation :

- Repérage des natures et des catégories d'OSC via les organismes sources et par thématique au niveau national, puis au niveau des 3 provinces retenues (Chefchaouen, Taza, Khénifra)
- Pré-sélection des listings d'OSC à retenir par catégorie au niveau national et au niveau régional. Cette pré-sélection s'effectue au niveau régional et provincial une fois les données des organismes ressources collectées à ces échelles. Pour cela, il est utilisé une approche de croisement des champs thématiques avec les champs du secteur forestier (cf. ci-dessous)
- Réalisation d'entretiens semi-directifs (voir grille d'analyse en annexe n°5) et réunions de focus-group avec les OSC repérées et sélectionnées

**Tableau de croisement des champs d'intérêt (organisation/implication) de la société civile avec le secteur forêt (champs thématiques de la mise en œuvre de la politique forestière) :**



secteurs d'intervention du HCEFLCD

Thématiques d'intérêt pour les OSC / forêt	aménagement forestier	exploitation forestière	aires protégées biodiversité	valorisation produits forestiers	bassin versant érosion	pêche, chasse	reboisement	Protection forêt (incendie, santé)
Energie								
Emploi (création vs emigration)								
AGR/amélioration du revenu								
appropriation espace / défrichement								
social / droits d'usages								
élevage / gestion des parcours								
éducation (environnement)								
urbanisation / réserve foncière								
économie de la filière bois, PAM,...								
écotourisme, loisirs								
conservation de la biodiversité								
communication, information								
autres								

Dans la pratique, cela permet d'identifier des ANE à partir, non pas de la forêt, mais d'autres domaines ou champs thématiques. Par exemple, l'association des propriétaires et exploitants de hammams représente un acteur non étatique important dans la mise en œuvre d'une politique énergétique en lien avec la forêt (bois énergie).

### 2.2.1.1 - Etablissement d'un panorama au niveau national

La méthode employée a consisté à dresser tout d'abord un panorama des ANE/OSC à l'échelle nationale en distinguant les organisations déjà partenaires de l'administration forestière (généralement par le biais de conventions).

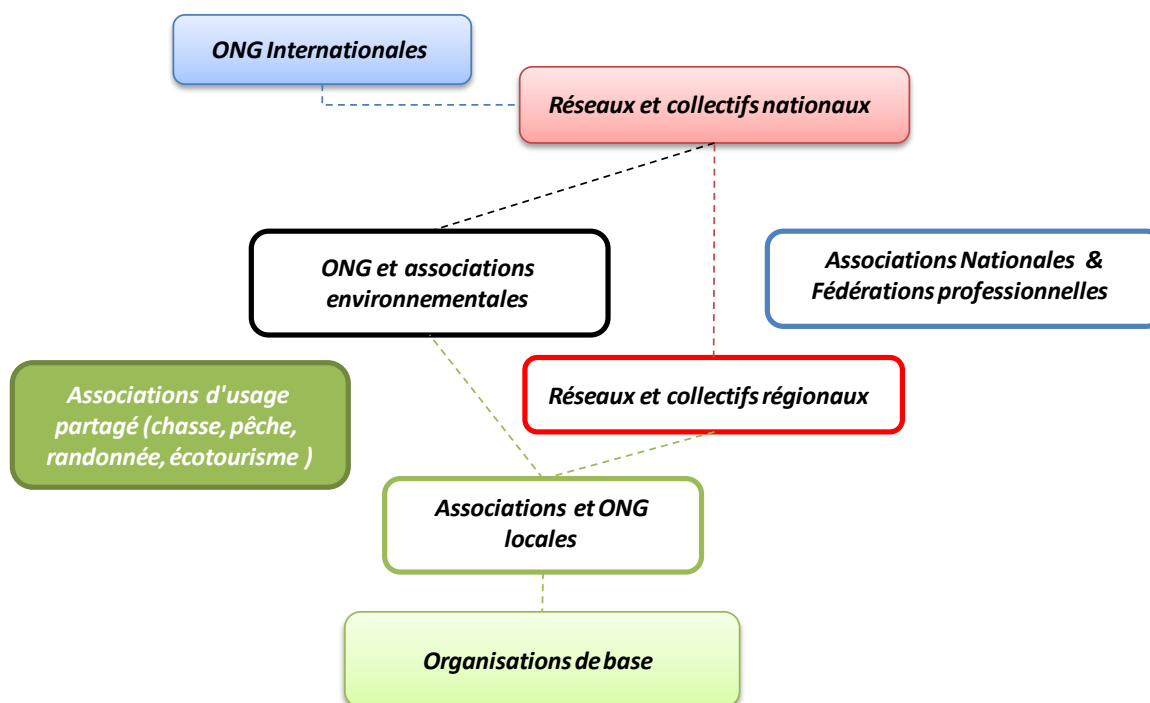
- **Identification des partenariats établis entre le HCEFLCD et différents types d'OSC**
  - Partenariats avec des OSC au niveau national et régional (conventions)
  - Partenariats entre le HCEFLCD et d'autres organismes institutionnels (autres départements ministériels, Agences, projets, bailleurs de fonds)
  - Partenariats établis lors de l'exécution de projets forestiers terminés ou en cours. Les rapports des principaux projets forestiers notamment ceux concernant les 3 provinces ont ainsi été exploités :
    - Projet DRI-GRN (rapport d'évaluation finale, 2009)
    - Projet MEDA-Chaouen (rapport d'évaluation finale, Mars 2010)
    - Projet MEDA-Khénifra (rapport d'évaluation finale, Décembre 2010)
    - Projet Arganier (rapport d'évaluation finale, Mai 2010)
    - Projet GIFMA (rapport d'évaluation mi-parcours, 2013)
    - Évaluation partenariale des projets d'appui à la gestion des parcs nationaux au Maroc (AFD, 2011)
- **Repérage des ANE à l'échelon national via différentes sources**
  - Analyse documentaire (études, rapports, sites web : voir références en annexe 5)
  - Base de données d'organismes ressources nationales et régionales (Ministères,



Agences Nationales, Réseaux divers, organismes de coopération)

- **Entretiens avec quelques organismes partenaires et acteurs (non exhaustif)**
  - Associations et ONG Clés : AESVT, AMEPN, WWF, AMAGDF, SPANA, AMDH,...
  - Partenaires ressources clés : ADPN, Min Environnement, Min Tourisme, CESE,...

**Résultat :** Cette première étape permet d'établir une 1<sup>ère</sup> typologie des OSC avec l'identification des catégories d'OSC de niveau supra-provincial (régional, national) et de constituer les axes de la cartographie sur les 3 provinces, donnant ainsi une idée du potentiel d'OSC par province.



### 2.2.1.2- Repérage et sélection d'OSC à l'échelle des provinces pilotes / Région

L'approche consistant à collecter les bases de données des OSC chez les principaux organismes sources, partenaires techniques et institutionnels (ADS, DRA, INDH, ODECO, Plan, Tourisme, Province...), a permis à l'expertise d'acquérir une bonne vision de l'importance, de la diversité et de la typologie des acteurs non étatiques présents sur le terrain. Elle s'est réalisée aux 2 échelons : régional et provincial. Il s'agit, via les DREFLCD (service du partenariat) et les DPEFLCD, de collecter les informations institutionnelles et administratives de base sur les OSC connues et actives sur leur territoire.

Par ailleurs, pour permettre une démarche itérative de croisement des informations évaluatives de la dynamique des acteurs de la société civile (pertinence, représentativité, gouvernance, dynamisme,



efficacité, efficience, synergies, réseaux), il est nécessaire de croiser les prismes d'analyses, c'est-à-dire prendre le temps du croisement des regards par les services de l'Etat et par les OSC entre elles à différents niveaux (régional, provincial, local).

- **Niveau régional : Consulter les organismes clés**

L'objectif de ce rapide tour d'horizon régional est de compléter la Base de données provinciale, de préciser l'échantillonnage des OSC de la province enquêtée et de le situer dans un ensemble régional plus large. S'il n'est pas recherché une exhaustivité brute des données régionales, il est cependant attendu une vision élargie et croisée des organismes consultés (essentiellement de l'Etat) sur l'importance, le champ ou la spécification et les catégories d'acteurs non étatiques connus par ces partenaires régionaux en distinguant les ANE connus au niveau provincial et ceux actifs au niveau extra-provincial ou régional.

Pour ce faire, la démarche consistant à solliciter séparément chacun des organismes clés (première mission) a été remplacée, par la suite, par la tenue d'une réunion inter-services au niveau régional pilotée par les services de la Wilaya, à la demande de la DREFLCD. Cette réunion qui est l'occasion de présenter les objectifs et les enjeux de l'exercice, ainsi que d'informer sur les attendus du repérage des OSC pour une implication dans le PAPS-Forêt, permet de regrouper les interlocuteurs pertinents suivants : DREFLCD, Wilaya, ADS, ODCO, Direction Régionale de l'Agriculture, Direction Régionale du Tourisme, réseaux associatifs régionaux, Délégation régionale du Plan.

- **Niveau provincial : Mobiliser les services de l'Etat sur une vision croisée des OSC**

Cette échelle des partenaires provinciaux représente le niveau d'exhaustivité souhaité pour la BD des OSC provinciales, ainsi que pour la constitution de l'échantillon des OSC à contacter. L'objectif est de disposer d'une vision relativement exhaustive des OSC de la province par catégorie d'acteurs permettant de finaliser l'échantillon, préparer les contacts, entretiens et focus group.

Afin de disposer d'une évaluation croisée et externe (à la mission) sur la structuration du tissu des ANE et sur la pertinence de ces acteurs, une réunion inter-services est tenue au niveau provincial (DPEFLCD, DPA/Plan Maroc Vert-Pilier II, INDH/Province, Equipe ADS lorsqu'existante,...). Cette réunion a pour objectif de croiser les regards des services de l'Etat sur le tissu associatif et la société civile pour :

- comprendre et préciser les positionnements et dynamiques des acteurs actuellement partenaires des services de l'Etat
- décroiser les visions sectorielles de la dynamique de ces acteurs,
- identifier les potentiels d'implication de certains acteurs dans le secteur forestier

Cette réunion se tient durant les deux premiers jours de la mission dans la province. Outre l'analyse dynamique croisée, le résultat pratique attendu pour la mission est l'identification de 2 catégories d'acteurs à enquêter :

- les OSC à objet spécifique, enquêtées individuellement (entretiens semi-directifs)
- les OSC à évaluer en réseau, thématique ou territorial : enquête en focus group



### 2.2.1.3- Réalisation d'entretiens qualitatifs et de focus-group avec les diverses organisations

#### Entretiens semi-directifs au niveau des instances des OSC retenues

Au niveau du chef-lieu de la province et des communes rurales, ont été effectués des entretiens auprès d'un échantillon d'OSC de la province, sélectionnées de façon à assurer une représentativité en termes de nature et catégories d'OSC. L'échantillonnage est effectué à partir des données collectées, des suggestions des partenaires institutionnels et de l'analyse du poids relatif des catégories d'acteurs (importance/pertinence) et la diversité au sein de chaque catégorie :

- OSC spécifiques, enquêtées individuellement (entretien semi-directif)
- OSC en réseau thématique ou territorial, enquêtées en focus group

Il est notamment recherché auprès de ce premier échantillon d'OSC clés (les plus importantes de la province) l'identification des réseaux et initiatives de premier et deuxième niveau. Le canevas d'entretien aborde les points essentiels de l'analyse qualitative

- La forme et la représentativité (organisation formelle ou non formelle)
- La gouvernance / vitalité
- La capacité (humaine, matérielle, financière) liée à la durabilité des activités de l'ONG
- L'interaction avec le champ forestier : actions, modes d'intervention
- Les réseaux et les liens avec les autres acteurs, y compris les conflits d'intérêt, les tensions et les antagonismes au sein des ANE et avec les autres acteurs.
- La participation et/ou leadership des femmes, dans les instances décisionnelles.

### 2.2.1.4- Animation de 2 types de focus group (regroupement de plusieurs OSC dans une réunion-débat)

Il s'agit ici de compléter d'une part l'analyse directe des OSC (entretiens individuels semi-directifs) et d'autre part l'analyse croisée des services de l'Etat (réunion inter-service ci-dessus). L'animation de focus-group permet de vérifier les dynamiques des OSC et d'évaluer les liens et les synergies entre elles. Ces focus-group permettent de compléter la vision globale des relations entre OSC d'échelle et de nature différente avec les forêts et en fonction des territoires spécifiques. Ainsi afin de tenir compte de la spécificité du secteur forestier, il a été tenu 2 types de focus group :

- **Un focus group thématique** qui concerne les acteurs directement impliqués dans la gestion ou l'exploitation de la forêt et de ses produits ainsi que des usages forestiers (associations sylvo-pastorales, coopératives forestières, mais aussi syndicat d'exploitants,...)
- **Deux focus group territoriaux** : pour tenir compte de la spécificité des territoires forestiers sur lesquels existe un parc national (Talassemtane/Chefchaouen, Tazzeke/Taza), il a été réalisé 2 types de focus group territoriaux. L'un réunissant les acteurs agissant sur le territoire d'un parc national, et l'autre concernant un autre territoire de la province (échelle communale ou intercommunale, par exemple la commune de Taïnest à Taza, celle de Bab Taza à Chefchaouen).





## 2.2.2- Les outils d'analyse et les résultats attendus

### Les outils d'analyse dynamique et qualitative des liens et synergies par la sociométrie

Pour appréhender les interactions et les synergies qui existent entre les OSC d'un côté et les autres acteurs d'un autre côté, la mission a utilisé une approche sociométrique basée sur une analyse structurale des réseaux sociaux. Celle-ci vise la description et l'explication des formes de relation entre les acteurs sociaux

Deux approches ont été considérées de manière complémentaire : l'analyse d'un réseau complet constitué d'acteurs et d'interactions de divers types entre ces acteurs (par exemple à travers l'observation des collaborations entre les OSC d'un même territoire), et l'analyse des réseaux individuels constitués par toutes les relations qu'un acteur entretient avec son entourage.

Le choix d'une approche par réseau complet ou par réseau individuel dépend principalement des possibilités d'exhaustivité dans la récolte de données. Pour des niveaux ou échelles d'intervention où il est difficile d'être exhaustif pour tous les OSC et acteurs du même type (ex la totalité des associations de développement dans une province), il est procédé à une analyse des réseaux individuels.

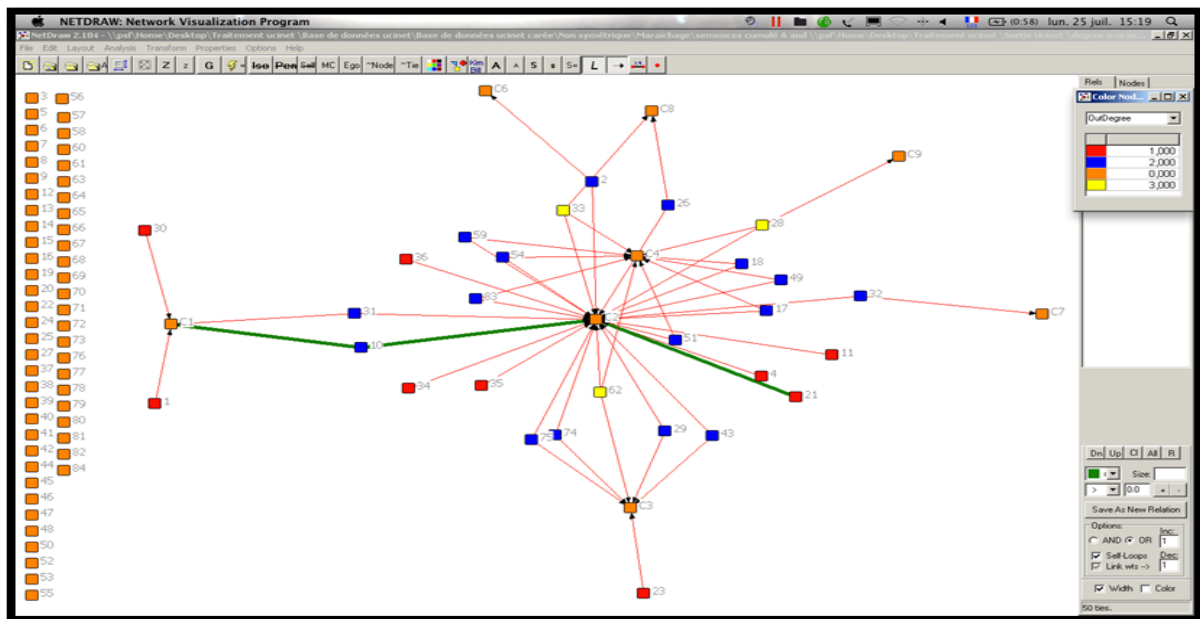
La récolte des informations est réalisée au cours des entretiens individuels par questionnaire visant à caractériser et à quantifier pour chaque OSC les liens qu'elle entretient avec les différents acteurs (cf. tableau).

Constitution d'une base de données et d'un tableau récapitulatif des liens pour chaque OSC :

partenaire	Nombre de liens	Type de partenariat (formel ou informel )	Nature de partenariat (convention, contrat	Durée de lien
1				
2				
3				
4				

Le traitement des données est réalisé avec les logiciels Ucinet et Netdraw. Le premier permet de faire les différents calculs d'indicateurs caractérisant les réseaux (densité, centralité), alors que le second est utilisé pour la représentation graphique des différents réseaux analysés.

*Exemple de représentation illustrant les liens de natures différentes (représentés par des couleurs et des diamètres différents) entre des acteurs de diverses catégories (représentés par des carreaux de couleurs différentes).*



### L'établissement des Bases de données

A partir des données d'enquêtes et des informations collectées au niveau des organismes ressources, il est établi deux bases de données d'OSC en lien avec le secteur forêt :

- BD des OSC enquêtées (avec caractérisation dynamique, activités et gouvernance)
- BD (+/- exhaustive) des OSC recensées sur la Province selon typologie de l'échantillon

Cette base de données peut être organisée par niveaux d'acteurs et sphères thématiques et complétée par les graphiques de représentation des réseaux d'acteurs avec matrices graphiques. Elle est notamment complétée par une classification définitive des acteurs (typologie proposée) et leur organisation selon les 4 niveaux de structuration.

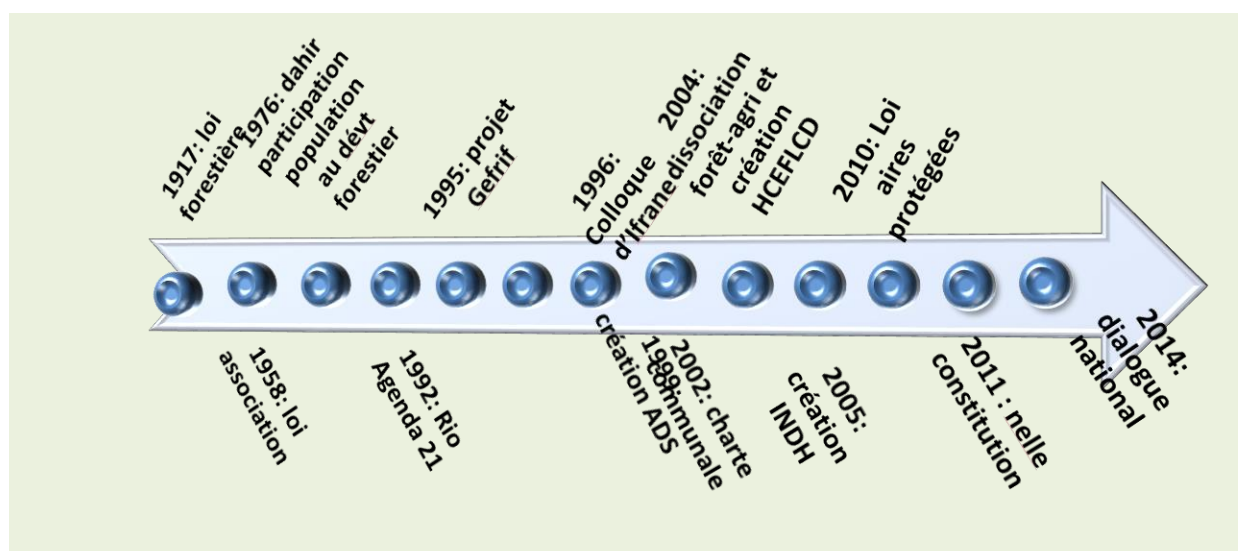
Le résultat attendu est une visualisation des acteurs les plus « représentatifs » de la société civile au Maroc en lien actuel et potentiel avec la forêt, à travers une description analytique des réseaux et des organisations d'acteurs non étatiques existants et de leur mission, ainsi que des intérêts qu'ils représentent ou du mandat que leurs membres peuvent leur avoir conféré.



### 3. CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE, ET SON EVOLUTION DANS LE TEMPS

Une contextualisation du panorama des OSC du secteur forêt est nécessaire. Elle doit tenir compte :

- des lignes du temps, c'est-à-dire de l'analyse rétrospective de l'évolution des OSC et de leur implication dans le secteur forêt : il s'agit de rappeler les principaux faits historiques qui ont influencé la dynamique des acteurs.
- de l'évolution du contexte institutionnel et juridique qui cadre et explique le mode d'intervention des OSC dans le champ des politiques publiques, dont celle de la forêt (règlementation spécifique, cadre légal de concertation, cadre de prestations).



#### 3.1. L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU MAROC

Le contexte juridique et législatif instituant la participation de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques a connu une évolution récente avec la nouvelle constitution.

En effet en 2011<sup>11</sup>, la société civile marocaine s'est inscrite de manière dynamique dans le processus de révision de la constitution et s'est également engagée de manière volontariste dans le processus de mise en place des nouvelles dispositions constitutionnelles<sup>12</sup>.

<sup>11</sup>Le 20 février 2011, le Maroc a connu, à l'instar d'autres pays de la région, des mouvements de contestation populaire, et notamment de jeunes réclaments l'accélération des réformes démocratiques et socio-économiques pour le pays. Un discours du Roi Mohammed VI (9 Mars 2011) a fixé une feuille de route des réformes et qui a eu comme résultat l'adoption en juillet 2011 d'une nouvelle constitution.

<sup>12</sup> 188 mémorandums déposés auprès de la commission de révision de la constitution, selon la déclaration de M Driss El Yazami lors du séminaire de lancement du programme Facilité société civile le 5- avril 2013 à Rabat.



La nouvelle constitution Marocaine prévoit des dispositions nouvelles, qui permettent aux associations et aux organisations non gouvernementales de contribuer, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics (Article 12). Les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques (Article 13). Les citoyens et les citoyennes détiennent le droit à l'initiative législative et à la pétition (Articles 14 & 15), que ce soit au niveau local, régional ou national.

Le mouvement associatif au Maroc est régi et réglementé par le **Dahir N°1.58.376** du 3 jourmada I 1378 (**15 novembre 1958**) tel qu'il a été modifié et complété à plusieurs reprises par :

- le Dahir portant loi n° 1-73-283 du 6 rebia I 1393 (**10 avril 1973**)
- le Dahir n° 1-02-206 du 12 jourmada I 1423 (**23 juillet 2002**) portant promulgation de la loi n°75-00
- la loi 36.04 en date du **14 février 2006** et publié dans le bulletin officiel n° 5397 le 20 février 2006, P 496. Cette loi a permis l'abrogation des articles de 14 à 20.
- la loi n° 07.09 en date du **18 février 2009** est publiée dans le bulletin officiel n° 5712 du 26 février 2009, P 614. Cette loi a permis la modification et l'amendement de l'article 5.

**La chronologie des dates clés concernant l'émergence des organisations de la société civile peut être établie comme suit :**

Août 1935	Dahir relatif à l'organisation de la coopération agricole
Juin 1938	Dahir relatif à la constitution et au financement des coopératives artisanales (dont forestières).
Novembre 1958	Dahir relatif à la constitution des associations
1962	Création du Bureau pour le Développement de la Coopération (BDCO), réformé en avril 1975
octobre 1984	Dahir n° 1-83-226 du 9 moharrem 1405 ( <b>5 octobre 1984</b> ) portant promulgation de la loi n° 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération, abrogeant les dahir de 1935 et de 1938, puis modifié par le Dahir portant loi n° 1-93-166 du 22 rebia I 1414 ( <b>10 sept 1993</b> )
Août 1999	Loi 12-99 portant création de l'ADS, Agence de Développement Social, → lancement d'appels à projet en direction des ANE et développement de programmes de renforcement des acteurs locaux



Octobre 2002	Loi 78-00 portant charte communale (modifiée par la loi 01-03, mars 2003)
Mai 2005	Lancement de l'INDH et modification de la stratégie ADS, encourageant la création et la pérennisation des structures de l'économie sociale et solidaire (des associations aux coopératives et aux entreprises).
Décembre 2010	Début du « printemps démocratique ».
Juillet 2011	Vote de la nouvelle constitution marocaine ; renforcement des droits et de la démocratie citoyenne et création d'instances de concertation en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques (articles 12, 13, 14, 15)
2012	Impact du printemps arabe et de la nouvelle constitution sur la revendication citoyenne vis-à-vis des politiques publiques et de l'autorité locale
Septembre 2012	nouveau projet de loi relatif aux coopératives (simplification des procédures, renforcement de la transparence, promotion de la bonne gouvernance par l'institution d'un registre national et de registres locaux d'immatriculation des coopératives, responsabilité des organes dirigeants, seuil minimum pour la création,...)
2014	Dialogue National sur la société civile

**Note sur l'évolution actuelle du système coopératif :**

Le système coopératif a permis à plusieurs personnes en situation financière difficile d'avoir des ressources régulières et importantes en s'associant à d'autres personnes dans la même situation. Ascension sociale qui a été boostée par l'avènement de l'Initiative nationale du développement humain (INDH). En effet, l'entreprise coopérative en tant que structure de production chargée de fournir à ses membres le produit ou le service dont ils ont besoin, a constitué l'un des piliers, aux côtés des associations et des mutuelles, de l'économie sociale et solidaire

Le lancement de l'INDH au Maroc en 2005 a permis un effet de levier concernant la création des coopératives, notamment dans le milieu rural qui souffrait de l'exclusion et de la pauvreté. En sept ans, l'évolution de l'effectif des coopératives a presque doublé, passant de 4 985 en 2005 à 9 813 en 2012. Ainsi, conscient du potentiel du secteur de l'économie sociale en matière de création d'emploi, le gouvernement a entrepris d'importantes mesures de développement du secteur et de promotion de l'activité des coopératives. L'INDH, lancée en vue de consolider la société solidaire, a également mis l'accent sur le rôle dévolu au secteur coopératif, en tant que levier de la croissance, du



développement, de la lutte contre la pauvreté et le chômage, et ce par l'intégration des petits et moyens producteurs dans des projets de développement local.

Le projet de loi préparé par le ministère chargé des Affaires générales et de la gouvernance comporte une définition qui détermine l'activité coopérative. Le projet de loi la définit ainsi : «*La coopérative est un groupement de personnes (physiques ou morales) qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise leur permettant la satisfaction de leurs besoins économiques et sociaux et qui est gérée conformément aux valeurs et principes fondamentaux mondialement reconnus en matière de coopération*»<sup>13</sup>.

### 3.2. LA POLITIQUE FORESTIERE ET L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La typologie et la caractérisation des OSC en lien avec le secteur forestier doivent tenir compte du contexte législatif et réglementaire en vigueur qui organise la participation des populations au développement forestier, et ses perspectives d'évolution.

#### 3.2.1- Le cadre Juridique : du dahir de 1917 à celui de 1976 jusqu'à la loi de 2010

Le cadre de la participation de la société civile dans la politique forestière a évolué de manière significative depuis les années 60 et **les Eaux & Forêts ont été parmi les administrations marocaines précurseurs de l'approche participative et du partenariat.**

La forêt marocaine est régie par le dahir de 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts (modifié par les dahirs du 17/4/1959 et 21/07/1960) qui stipule que le domaine forestier de l'Etat comprend les forêts domaniales, les nappes alfatières, les dunes terrestres et maritimes ainsi que les terrains domaniaux reboisés ou à reboiser. Ce dahir du **10 octobre 1917** définit les droits d'usage et les conditions et limites de contribution des populations à l'exploitation forestière, et on peut considérer que cela représente la première base de la reconnaissance de la population en tant que société civile au sens de groupes d'usagers à intérêt commun (généralement représentés par des communautés traditionnelles : douars, groupes ethniques, tribus, fractions,...).

Cependant, ce dahir reste encore à l'heure actuelle source de litiges entre la population et l'administration (surtout dans les provinces du Nord) dans l'application de la présomption de la domanialité lorsqu'il stipule que « *doit être considéré comme forêt domaniale, tout terrain occupé par un peuplement végétal ligneux d'origine naturelle* » (art. 1b).

Inversement la législation forestière marocaine a été très novatrice dès les années 70 en ce qui concerne la participation des populations à l'exploitation et à la mise en valeur du patrimoine forestier de l'Etat, avec le Dahir portant loi n° 1-76-350 du 25 ramadan 1396 (**20 septembre 1976**) relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière. En effet, ce dernier a instauré différentes instances de concertation au niveau national (Conseil National des Forêts - CNF), provincial (Conseil Provincial des Forêts) et local (définition des

<sup>13</sup><http://www.affaires-generales.gov.ma/index.php/fr/cadre-juridique/projet-de-loi-sur-les-cooperatives.html>



pouvoirs des conseils communaux en matière forestière), chargés de coordonner les programmes et budgets se rapportant aux différentes activités concourant au développement économique des zones forestières et de parcours, et de promouvoir la participation des populations usagères des forêts. Ce dahir, révisé par la loi de finance 2009, a également instauré le versement de 80% des recettes forestières au budget de la commune sachant que 20% sont déduits d'office et affectés au FNF au bénéfice de la forêt.

**Il faut souligner que la commune rurale représente la plus petite entité administrative et représentative locale, laquelle, à défaut d'organisations de la société civile constituées (quasi-absence d'associations en milieu rural), constituait à cette époque la seule entité interlocutrice pour l'administration forestière.**

**Chronologie des dates clés de la dynamique société civile en lien avec l'environnement, le Développement durable et la forêt :**

**Octobre 1917** Dahir sur la conservation et l'exploitation des forêts (1<sup>ère</sup> loi forestière qui domanialise tous les terrains « forestiers » et définit les droits d'usages

**Juin 1938** Dahir portant sur l'organisation de la coopération agricole, artisanale et forestière

**Novembre 1958** Loi portant sur le droit d'association, modifié par les lois successives de 1973, 2002, 2006 et 2009

**Septembre 1976** Dahir relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière (rôle des communes rurales qui bénéficient des recettes forestières et institution du Conseil National des Forêts et du Conseil Provincial des Forêts).

**Octobre 1984** Dahir n°1-83-226 portant loi 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération (ODECO). Cette loi a été complétée par les lois n° 1-93-166 du 10 septembre 1993 et ses décrets d'application (22/09/1993) ainsi que Dahir n° 1-96-63 du 6 Juin 1996 portant loi n° 37-95 édictant de nouvelles mesures transitoires pour certaines coopératives

**Juin 1992** 1<sup>er</sup> Sommet de la Terre à Rio (Agenda 21) : le rôle des différents acteurs de la société civile dans la mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale est affirmé. Cela provoque une dynamique nouvelle dans l'arrivée et l'intervention d'ONG internationales venant en appui aux populations du Maroc pour tendre vers ce développement durable



1995 Lancement du 1<sup>er</sup> **projet de gestion participative des forêts (GEFRIF)**, projet pilote réalisé dans les provinces du Nord (Chefchaouen) avec l'appui de l'Union Européenne. Ce projet (1995-2000) a cherché à tester une approche concertée de la gestion des forêts en organisant la population par massif. Il a ensuite été suivi (de 2000 à 2010) par d'autres programmes plus importants au bénéfice du « développement des zones péri-forestières » financés dans le cadre du MEDA/UE (Chefchaouen ; DRI-GRN/provinces du Nord ; Khénifra ; Arganeraie,...) ainsi que de projets d'aménagement participatif de bassins versants.

Première déconcentration de l'administration forestière avec la **création des Directions Régionales des Eaux et Forêts (DREFLCD)** : d'abord au nombre de 10, elles sont aujourd'hui au nombre de 12.

Mars 1996 **Colloque national sur la Forêt** (AEFCS, Ifrane), avec discours officiel de SM Roi Hassan II, mettant l'accent sur l'ouverture des forestiers aux partenaires extérieurs à la forêt (« la solution aux problèmes de la forêt se trouve hors forêt »), la mise au point de nouvelles règles de jeu qui puissent garantir l'usage pérenne des ressources forestières et la réévaluation de la mission des Collectivités locales et de leur responsabilité dans le développement durable de la forêt

Juin 1999 Adoption du Programme Forestier National (PFN) par le Conseil National des Forêts, basé sur une déconcentration de la politique forestière, une implication accrue des populations, une hiérarchisation des moyens et une spécialisation des espaces, avec des objectifs sur 20 ans

Mars 2002 Arrêté ministériel fixant les limites, conditions et modalités de demande et d'octroi de la compensation pour mises en défens du domaine forestier à exploiter ou à régénérer

2003 Loi 11-03 promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003, relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (articles 23 à 26 concernant la forêt); et loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Décembre 2003 dissociation des forestiers de la tutelle du Ministère de l'Agriculture et création d'un Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts (ses missions seront définies par décret du 01/02/2005).

2005 **Adoption du programme décennal 2005-2014 du HCEFLCD** basé sur une planification « participative et ascendante qui s'appuie sur une gestion partenariale de l'espace ».





2008-2009

Restructuration des services de l'administration forestière

Juillet 2010

**Loi 22-07 relative aux aires protégées** : cette loi révisé le classement et la caractérisation des aires protégées et définit la notion de parc naturel pour l'utilisation durable des ressources naturelles ; en outre elle introduit la concertation et la participation dans la planification et la gestion des aires protégées : « *le projet de plan d'aménagement et de gestion de l'aire protégée est soumis à l'avis des collectivités locales, des administrations concernées et des associations de la société civile ayant exprimé leur volonté* » ; « *l'administration compétente peut concéder la gestion de l'aire protégée, totalement ou partiellement, à toute personne morale de droit public ou privé, qui s'engage à respecter les conditions générales de gestion prévues par la présente loi...* » Cette notion de délégation de gestion à des acteurs non étatiques reste à préciser par des décrets d'application.

Mars 2014

Promulgation de la loi-cadre n°99-12 portant **Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable**, fondée sur les principes de solidarité, responsabilité, territorialité, prévention et participation. En termes de responsabilité élargie, elle précise que "tout citoyen, toute citoyenne, tout entrepreneur ou politicien est responsable, lors de la mise en œuvre des politiques publiques, des dégâts qui peuvent être engendrés sur l'environnement et les ressources naturelles". Elle encourage la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement et du développement durable.

### 3.2.2- Le cadre opérationnel : les outils de la politique forestière participative

L'administration forestière s'est dotée d'outils techniques et organisationnels pour une meilleure participation des populations à la protection et à la gestion des forêts. Il faut distinguer 4 types d'outils :

#### 3.2.2.1- Les outils créés dans le cadre de la législation forestière

Il faut en premier lieu citer le Conseil National des Forêts et le **Conseil Provincial des Forêts** créés par le dahir de 1976. Hormis le président de la chambre d'Agriculture et les représentants des conseils communaux, le Conseil Provincial des Forêts est majoritairement constitué des représentants des différents départements ministériels et autorités locales. La société civile en tant que telle n'est pas citée. Parmi les attributions de ce Conseil Provincial des Forêts, il est chargé :

«- *d'étudier toutes formes de participation des populations d'usagers à l'exploitation des forêts*



*et de promouvoir, en particulier, la création des organismes du développement forestier (sociétés coopératives notamment) de suivre leur évolution et leur encadrement.*

*- d'étudier et proposer les solutions aux litiges entre l'administration et les usagers »*

Il est censé se réunir au moins 2 fois par an et « aussi souvent que les besoins l'exigent ».

Les pouvoirs des **conseils communaux** en matière forestière se sont également élargis avec le dahir de 1976, au travers de délibérations relatives à des demandes d'occupation temporaire du domaine forestier, d'amodiation du droit de chasse et de pêche ou encore l'extraction des ressources forestières (produits forestiers ligneux et non-ligneux) par les populations usagères, ainsi que bien sûr les adjudications et programmes de coupes.

- enfin les **instances relatives à la chasse et à la pêche** régies par les dahirs de 1922-1923, de Juin 1950 (modifiés et complétés en 1955 et 1958) et de 1962, comme le Conseil Supérieur de la Chasse et les associations de chasse qui en découlent, et à qui sont déléguées les amodiations. Composées en majorité de chasseurs urbains, elles peuvent avoir un rôle significatif dans la surveillance de la forêt (la zone amodiée) et développent parfois des actions sociales au bénéfice des populations usagères de la forêt.

L'administration forestière dénombre 700 associations de chasse actives (amodiations) pour 900 associations déclarées représentant 2 Millions d'ha amodiés. Ces associations sont fédérées en bureaux régionaux (à statut associatif) et au sein de la Fédération Royale Marocaine de Chasse (FRMC).

Les associations de pêche sont moins nombreuses (35 associations recensées auxquelles il faut rajouter 2 coopératives de pêche à Azilal), regroupées au sein d'une Fédération Nationale de pêche de Loisir et d'une Fédération nationale de pêche sportive créée plus récemment (en 2007). Ce sont également des associations de citoyens sans partenariat formel avec le HCEFLCD mais en capacité d'intervenir sur la lutte contre le braconnage et l'aménagement des milieux.

### *3.2.2.2- Les structures représentatives des populations usagères des forêts, créées, initiées ou encadrées par l'action de l'administration forestière en vue de répondre à un objectif forestier précis.*

Elles sont de deux types :

- **les coopératives forestières (et de produits forestiers)** : le mouvement de la coopération forestière est tout d'abord traditionnel (pluri-centenaire) portant sur des besoins collectifs ou individuels dont la satisfaction est réglée par le recours à des corvées et l'entraide sociale. Le coopérateur est avant tout fellah ou pasteur et il peut s'abstenir momentanément de se présenter aux chantiers forestiers pour des raisons de calendrier agricole. A cette époque les travaux forestiers sont réservés aux périodes creuses de l'année<sup>14</sup>. Réservée aux zones

<sup>14</sup>in « les coopératives forestières, leur passé, leur avenir ». El Ibrahimy Abdelkader, mai 1991



forestières et montagneuses, la coopération forestière a été par le passé un mode et un cadre de vie, source de richesses sociales et économiques. Peu à peu les anciennes « corporations forestières traditionnelles » ont perdu leur dynamisme social et le dahir de juin 1938 visant à réorganiser la coopération forestière a eu pour objet de donner un cadre légal à des bûcherons « clandestins » et d'en faire des réels outils de production forestière, ayant accès à des facilités de crédit mais contrôlés par l'administration. Une vingtaine de coopératives ont alors été concernées et la majeure partie des coopératives forestières créées ou réformées avant 1986 l'ont été sur la base du dahir de 1938. Sans pour autant changer de base juridique, le positionnement des coopératives forestières a radicalement changé par deux fois au cours de la période 70-80 : tout d'abord avec le dahir de 1976 qui a donné un rôle central au conseil communal dans la promotion des coopératives et dans le contrôle de l'économie forestière (délibération sur l'attribution de lots et collecte des recettes forestières) induisant l'apparition de conflits entre coopérative forestière et commune rurale. Puis avec le changement de tutelle avec la création de l'ODCO (dahirs de 1984 et 1993) qui a introduit l'idée de l'autogestion des coopératives quand les Eaux et Forêts considéraient les coopératives forestières comme une extension de l'intervention de l'Etat avec comme objectif de lutter contre la délinquance forestière. Progressivement on est donc passé de « coopératives indigènes » (période coloniale) aux « coopératives de régie » (jusque dans les années 70), à des entités économiques à part entière. Mais cette stratégie d'auto-gestion, qui n'a pas bénéficié d'appui ni renforcement des capacités, a eu pour conséquence une forte diminution de l'activité des coopératives forestières, lesquelles ne comptaient plus que 12 coopératives actives début des années 90 sur les 29 coopératives de bucheronnage recensées en 1986. En 2005 le HCEFLCD a relancé une nouvelle stratégie de partenariat avec les coopératives forestières leur permettant d'accéder contractuellement à des lots de bois à prix préférentiel contre la réalisation de prestations de services et de travaux en forêt (gardiennage, entretien de pistes,...). Une circulaire du 27 mai 2010 est ensuite venue préciser les modalités de contractualisation avec les coopératives forestières.

Aujourd'hui l'administration forestière dénombre 141 coopératives forestières (dont 136 actives ; elles étaient 9 coopératives en 2005) représentant environ 7950 usagers adhérents. 48 coopératives concernent l'exploitation forestière du bois (bois de feu, charbon, bois d'œuvre/madrieurs) tandis que la majorité des coopératives (88) a pour objet la récolte et la transformation de produits forestiers non ligneux : plantes aromatiques et médicinales, alfa, caroubes, champignons, thuya, goudron végétal. Ces chiffres n'incluent pas les coopératives apicoles ni les coopératives féminines relevant du secteur de l'agriculture ou de l'artisanat, voire du tourisme (ex : 225 coopératives sur l'argan, en majorité féminines, sans convention avec les E&F car valorisant un droit d'usage).

Si « plus de 150 contrats de partenariat, d'une valeur de 254 MDH, ont été conclus avec les coopératives forestières à fin 2013 » (HCEFLCD, 2014), il faut néanmoins tempérer en observant qu'il s'agit d'une répartition sur plusieurs années ce qui correspond entre 1 et 3 contrats par coopérative active sur cette durée. Aujourd'hui la tendance est d'inciter le regroupement de coopératives en GIE (Groupement d'intérêt économique) afin de développer des projets



économiquement viables et de pouvoir accéder aux marchés (adjudications). Cette évolution récente, souhaitée par l'Etat, vers le statut d'entreprises et une logique de compétitivité, éloigne de plus en plus les coopératives forestières du monde de la représentation de la société civile.

- **les associations de compensation de la mise en défens** : créées suite à l'arrêté ministériel du 21 mars 2002 fixant les conditions d'octroi de la compensation pour mise en défens du domaine forestier au bénéfice des usagers tels que définis dans le dahir de 1917. Cet arrêté s'inscrit également en application de l'arrêté de janvier 1921 réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales, et de l'arrêté du 15 avril 1946 relatif à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers. Au nombre de 7 en 2005 et d'une centaine en 2010, on en dénombre aujourd'hui 149 (2013). Les conditions sont : un statut d'usagers directs de la forêt (avec liste nominative), un engagement du respect de la mise en défens sur la durée (fonction de la défensabilité des peuplements régénérés), une superficie minimum de 300 ha et un droit de compensation annuelle de 250 Dh/ha mis en défens. A noter qu'il peut s'agir d'une coopérative au lieu d'une association. La caractéristique commune de ces structures réside dans une dynamique voulue et cadrée par l'administration : l'initiative ne provient pas réellement de la population mais vise à résoudre un problème de pression sur la forêt (surpâturage en forêt, bois de feu/charbon, coupe illégale de bois d'œuvre) par l'organisation des populations usagères dans des outils maîtrisés par les E&F.

### ***3.2.2.3- Les outils techniques créés ponctuellement par l'administration forestière pour permettre et assurer une participation des populations à un processus de concertation***

Ces outils et structures ont été généralement développés dans le cadre de projets et sont bien souvent de durée éphémère, le temps de la mise en œuvre du projet. Nombre d'entre elles disparaissent ou deviennent inactives en fin de projet. On peut citer sans être exhaustif :

- les comités de massifs et commissions locales des forêts pour l'aménagement forestier participatif (ex : projet GEFRIFF)
- les Associations de Gestion et d'Aménagement de Massif-AGAM (ex : projet MEDA-Khénifra)
- les associations sylvo-pastorales (projet Ifrane) ou associations de douars/terroirs (AGAT)

Beaucoup de ces organisations ont été créées de manière non formelle et ne peuvent être reconnues comme partenaire « conventionnable » par l'administration forestière.

***« Au niveau de l'approche terrain de gestion participative et d'organisation des populations riveraines pour une valorisation des ressources forestières, de nombreuses initiatives pertinentes et réussies ont vu le jour sur les différents projets. Mais ces organisations et instances de concertation et de coordination mises en place aux échelles des projets (la province, la commune) ne survivent généralement pas à la fin des projets par absence d'officialisation à terme dans le paysage institutionnel et organisationnel déjà en place » (rapport de pré-formulation, PAPS Forêt, décembre 2011)***



#### **3.2.2.4- Les conventions et partenariats établis avec des organisations déjà existantes, sans lien direct avec la forêt**

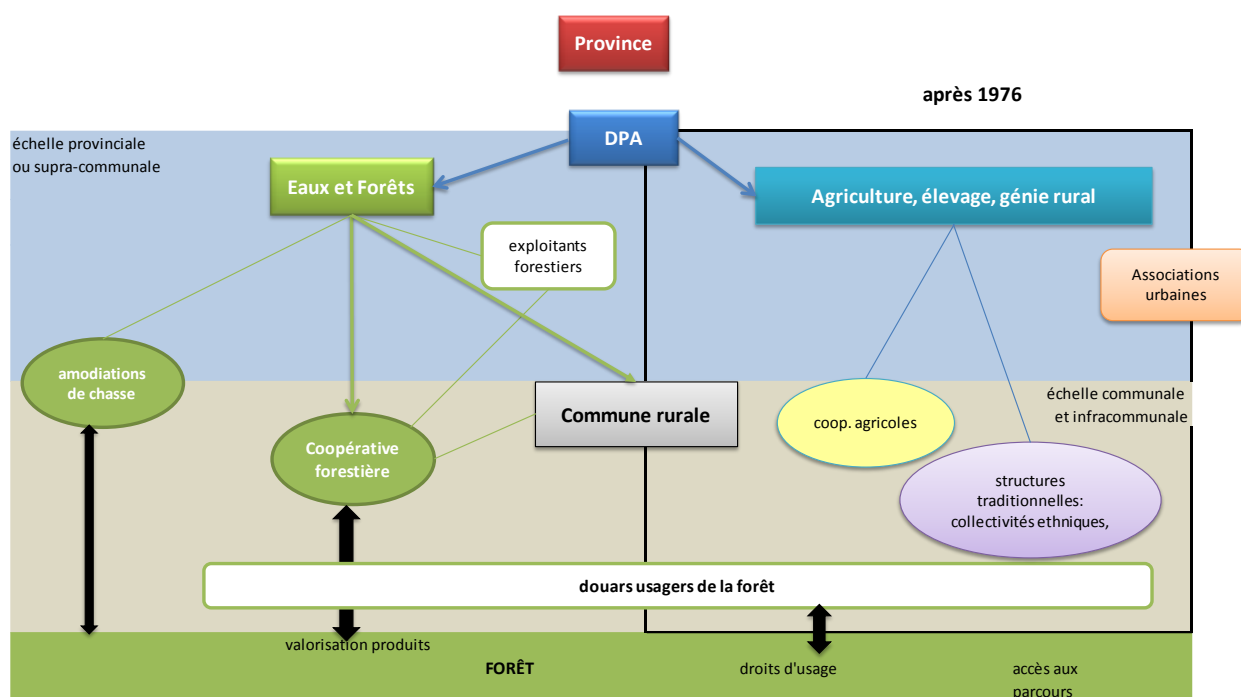
Il s'agit principalement d'associations conventionnées avec les Eaux et Forêts pour mener à bien des actions relevant de thématiques « gestion des ressources naturelles » mais en marge de la gestion directe des forêts : éducation à l'environnement et sensibilisation des scolaires et du grand public (AESVT), écotourisme-gestion de centre d'information et découverte (AMEPN), étude-recherche - protection de la nature et de la biodiversité : suivi des zones humides, des populations de singes magots (WWF, SPANA, BCM)...

Il peut également s'agir, mais là aussi ponctuellement, d'associations de développement et d'environnement conventionnées pour la réalisation de programmes d'appui et d'accompagnement aux actions forestières (bois énergie, lutte contre l'érosion, développement durable...).

#### **3.2.3- Résumé schématique de l'évolution du panorama des acteurs en lien avec la forêt**

##### **Dans les années 80 :**

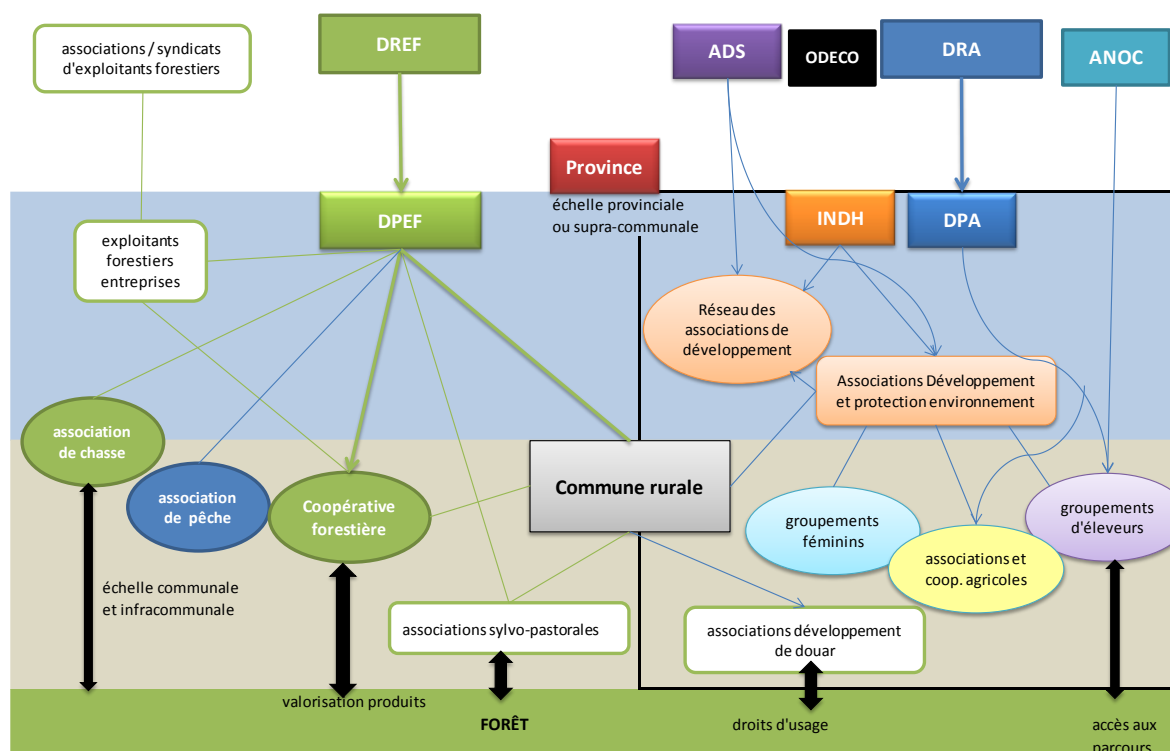
- Forêt liée à l'agriculture (le service forestier est sous la tutelle de la DPA au sein du même ministère de l'Agriculture)
- Commune rurale au centre du dispositif de l'économie forestière (depuis le dahir de 1976)
- La population usagère est représentée au travers des conseils communaux et du Conseil Provincial
- Absence d'autres acteurs représentant la société civile en milieu rural (peu d'associations en milieu rural, le système associatif étant présent surtout en milieu urbain)



### 3. Cadre institutionnel

#### Aujourd'hui (2014)

- Politique forestière dissociée de la politique agricole et rurale
- Nouveaux organismes et politiques ayant induit l'émergence d'organisations locales
- Commune rurale toujours au centre du « dispositif forestier » du fait des recettes forestières
- Mais nombreuses organisations représentatives de la population et de la société civile, parfois en concurrence avec la commune rurale sur les actions de développement
- Structuration progressive de réseaux d'associations à différentes échelles



Une première catégorisation des organisations de la société civile au regard des partenariats officiels établis avec l'administration forestière

La mission a pré-identifié 6 catégories d'OSC en partenariat avec l'Administration forestière :

- **Les organisations d'usagers directs ou d'ayants-droits des forêts** : il s'agit de regroupements de populations locales vivant à proximité des forêts et strictement liées à l'usage forestier
  - Les coopératives forestières (bois, liège, PFNL)
  - Les associations de mise en défens ; associations sylvo-pastorales
  - Les groupes informels constitués autour des massifs forestiers souvent par des projets (AGAM, comités de massifs...)
- **Les organisations de droits d'usage « élargi » ou usagers indirects de la forêt** : on distingue 2 natures d'organisations :
  - Les organisations liées à l'exercice d'un droit d'Etat de chasse ou de pêche (contrats, amodiations) : il s'agit des associations de chasse et de pêche, qui ont ceci de spécifique qu'elles sont, généralement, composées à la fois d'individus locaux (ruraux) et de citoyens.
  - Les organisations qui regroupent des populations locales (douars), dont la vocation n'est pas d'usage forestier, mais dont les activités peuvent impacter la forêt et ses ressources, car la forêt fait aussi partie de leur terroir :
    - Les associations développement local (douars riverains)
    - Les coopératives d'élevage ou d'agriculture, artisanales, féminines



- Les autres associations d'usagers (ex dans l'arganeraie) ou groupes informels de type associations de terroirs (AGAT),...
  - **Les collectivités ethniques** : impliquées sur les opérations concernant les terrains collectifs (amélioration pastorale, gestion des pâturages, reboisement, plantations fruitières/DRS)
  - **Les associations et ONG locales (communales), provinciales, régionales, nationales** : ces associations ne sont pas issues des villages et des douars mais des centres communaux et urbains. En ce sens elles n'ont qu'un lien indirect avec la forêt, sans lien d'usage
    - Associations/ONG spécialisées : éducation environnementale, écotourisme, biodiversité, gestion/aménagement des espaces forestiers.
    - les Associations de développement rural et d'environnement (peu impliquées) qui peuvent apporter leur appui et accompagnement aux organisations d'usagers directs de la forêt.
  - **Les ONG internationales** : peu nombreuses, avec essentiellement 2 grandes thématiques représentées :
    - Environnement, Biodiversité, ornithologie, zones humides, forêt-faune (ex : WWF, LPO). Ces ONG Internationales sont parfois partenaires de l'administration forestière dans le cadre des instances de suivi des conventions internationales ratifiées par le Maroc (Ramsar, UNCDD,...)
    - Appui au Développement (ENDA, IPADE, MDL,...)
  - **Les organisations professionnelles**
    - Liées directement à la forêt et aux produits forestiers : Fédération des entreprises d'exploitation forestière et scieries, travaux forestiers, Association des entreprises du liège, etc...
    - Sans lien direct avec la forêt : ANOC, ANEB, ADEPAM, SOMAPAM, ...
- Aucune de ces organisations socio-professionnelles ne dispose de convention avec l'administration forestière, ni de siège à une instance officielle liée à la politique forestière.





## 4. ETAT DES LIEUX SUR LES 3 PROVINCES PILOTES

Les 3 provinces pilotes retenues pour la réalisation de cette étude ont été choisies par le HCEFLCD.

### 4.1. LA PROVINCE DE KHENIFRA

#### 4.1.1. Le contexte forestier

La province de Khénifra est l'une des 4 provinces couvertes par la Direction régionale des Eaux et Forêts du Moyen Atlas (Meknès-Tafilelt). Province forestière par excellence, ayant un taux de couverture forestière très important, où les écosystèmes recèlent des valeurs patrimoniales, culturelles, économiques, sociales et environnementales emblématiques, largement reconnues à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Cette province forestière possède un important potentiel de développement, avec cependant des tensions sociales sur l'environnement, notamment :

- Les pratiques anarchiques de l'exercice des droits d'usage,
- Le sentiment d'impuissance et d'insécurité des forestiers face aux activités des bandes organisées de coupes et de commercialisation illicites de bois d'œuvre de cèdre,
- L'insuffisante mobilisation des principaux partenaires institutionnels,
- Les menaces d'origines anthropiques et naturelles qui induisent une dynamique régressive accélérée (surcharge animale des parcours forestiers, écimage et prélèvement de bois de feu, aggravés par les besoins accrus engendrés par la sédentarisation des transhumants aux lisières des forêts, les réseaux de coupes et de trafic illicites de bois d'œuvre de cèdre),

La problématique forestière et péri-forestière dans la province de Khénifra est sous-tendue par l'extrême pauvreté des populations riveraines et usagères de cette forêt de montagne :

- Habitat précaire et insalubre en forêt
- Enfants non scolarisés pour garder les troupeaux dont la pression ne réduit pas
- Absence de connaissance de la législation forestière
- Très forte dépendance aux ressources forestières

Enfin le système actuel de vente-exploitation-commercialisation des produits forestiers n'est pas vertueux et induit plutôt une perte sèche pour l'économie locale et une défiance de tous les acteurs entre eux, qui se traduit par :

- une faible participation des populations et des outils économiques à la planification, la gestion et la sauvegarde des forêts (en dehors des ACMD),
- un déficit de contrôle des coupes en adjudication,
- des coupes illégales de cèdre alimentant un marché noir du bois à destination d'exploitants scieurs et de menuisiers,



- des coopératives forestières non viables ou à trop faible activité pour réfréner les dynamiques de délinquance de bois des populations,
- des recettes forestières non « partagées » envers les plus dépendants de la forêt, etc...

Des opportunités nouvelles sont cependant offertes depuis peu à travers la démarche à venir de gestion des cédraies en parc national s'étendant à tous les peuplements du Moyen Atlas (d'Ifrane à Khénifra et Midelt) : cette démarche, une fois concrétisée (le parc national de Khénifra a une existence juridique mais pas d'existence sur le terrain), permettra l'augmentation de la pression et du contrôle des groupes d'intérêts écologiques, économiques et sociaux sur les activités du HCEFLCD, ainsi que la promotion accrue des valeurs environnementales et la recherche d'équilibre entre les conflits sur les rôles et les fonctions des forêts. « Tout cela exige des forestiers, des compétences et des capacités techniques et managériales nouvelles, un effort d'innovations, d'initiatives et de reddition des comptes »<sup>15</sup>

#### 4.1.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile

Au niveau de la DREFLCD du Moyen Atlas, le service régional du partenariat recense 49 conventions de partenariat dont :

- 18 (soit 37%) avec des associations pour la compensation de la mise en défens
- 23 (soit 47%) avec des communes rurales pour la réalisation de travaux d'ouverture de piste (objet de la convention : autorisation et encadrement technique)
- 2 avec des associations locales pour l'aménagement récréatif et paysager de forêts urbaines
- 3 avec des associations de type environnement/développement pour la mise en œuvre de projets divers (fours à bois collectifs, sensibilisation et organisation des usagers, actions sociales, amélioration sylvo-pastorale, lutte contre l'érosion)
- 2 avec des associations de vendeurs de pierres minérales dans le cadre de l'aménagement de site touristique (parc d'Ifrane)
- 1 convention cadre en cours de signature pour le développement des PAM avec l'INDH, l'ADS et le Conseil Provincial de Khénifra

Parmi ces 49 conventions, 28 relèvent de la province de Khénifra :

- 6 conventions avec 6 associations de compensation de la mise en défens (pour un total de 4950 ha mis en défens)
- 22 conventions avec des communes rurales pour l'ouverture de piste

La Région Moyen Atlas comporte 26 coopératives forestières recensées par les services forestiers (représentant 2 200 adhérents). Mais on constate que malgré le caractère très forestier de la province, aucune coopérative forestière ne fait l'objet de convention active (en exécution), alors que

<sup>15</sup> « diagnostic et de l'évaluation des unités de base des services déconcentrés et options de restructuration des services du HCEFLCD » – juillet 2008

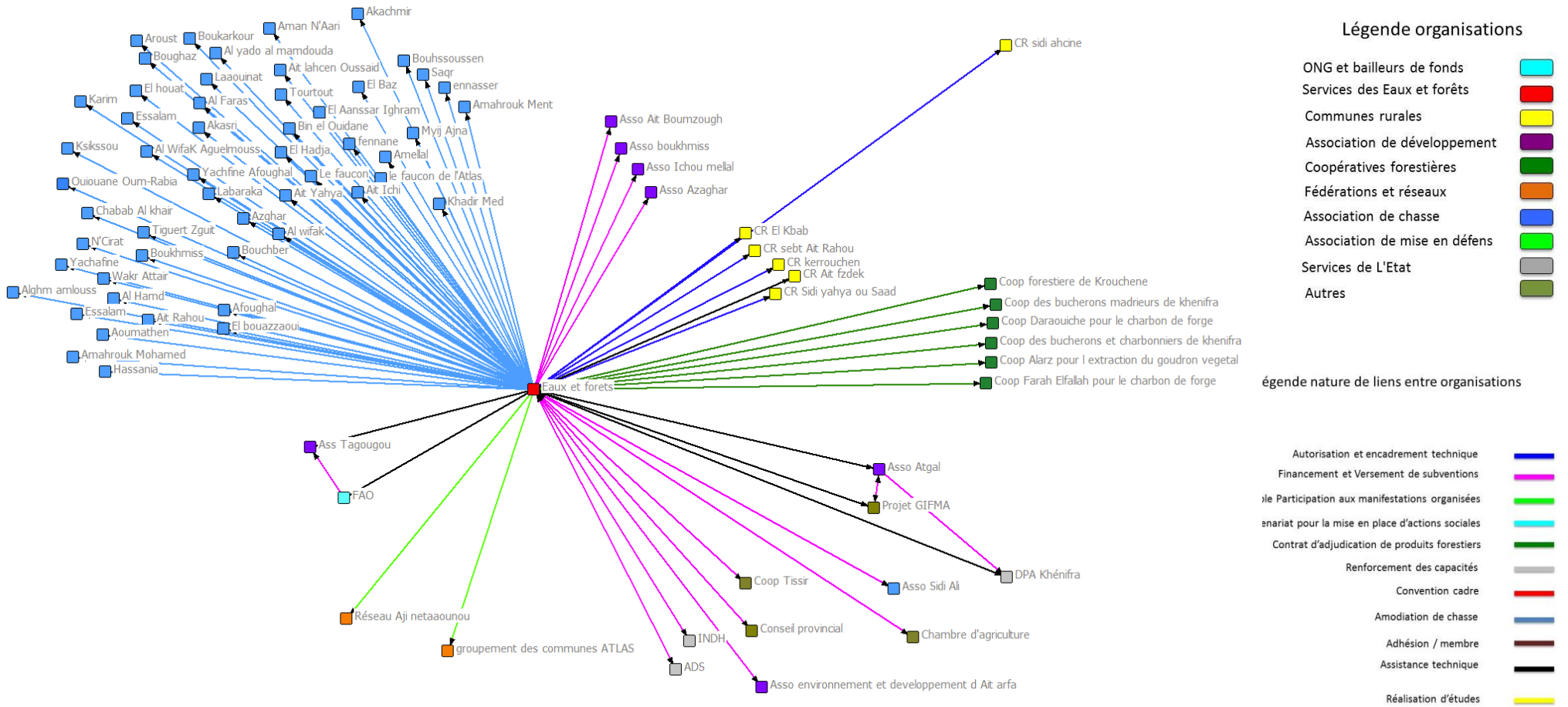


7 coopératives forestières sont recensées sur la province de Khénifra. Plus précisément les informations collectées auprès de la DPEFLCD font état de :

- ▲ 1 coopérative de bûcherons charbonniers divisée en 3 sections territoriales
- ▲ 1 coopérative de madrieurs
- ▲ 1 coopérative de charbon de forge
- ▲ 2 coopératives de travaux forestiers créées en 2010 mais sans contrat jusqu'à présent car l'administration forestière considère que cette activité n'est pas compatible avec la notion de coopérative et leur demande de se constituer en entreprise.



Schéma 1 : Réseau des liens et nature des liens tissés par les services forestiers de Khénifra





Par ailleurs les structures mises en place par le projet MEDA Khénifra (AGAT, AGAM) ne sont plus conventionnées avec l'administration forestière depuis la fin du projet. Cependant plusieurs structures ont évolué en associations de développement social ou rural sous l'impulsion des programmes de l'ADS et de l'INDH, voire d'autres bailleurs de fonds. 1 seule AGAT (Aït Boumzou) a évolué en association sylvo-pastorale de gestion des ressources forestière et a conventionné avec les E&F pour la mise en défens.

Enfin on recense 50 associations de chasse sur la province de Khénifra, disposant de contrats d'amodiation, mais aucune association de pêche.

Le schéma 1 constitue une représentation graphique de l'ensemble des liens qu'entretiennent les services forestiers de la province de Khénifra avec les OSC. Il illustre pour chaque partenariat identifié la nature de lien entre les différents partenaires. L'analyse de ce schéma met en évidence 4 types de partenaires : les associations de chasse (les plus nombreuses), les coopératives (contrat), les communes rurales (assistance technique) et enfin diverses associations et autres structures. Ce schéma montre la dominance des amodiations de chasse et des liens de financements et de versement de subvention. Ces liens sont développés avec les organisations d'usagers directs ou d'ayants-droits des forêts et les organisations de droits d'usage « élargi » ou usagers indirects de la forêt ainsi que des associations de développement local. Il faut noter parallèlement la faiblesse des liens avec les réseaux d'associations, qui sont de type informel et se limitent à la simple participation aux manifestations organisées par ces derniers. De même que les liens avec les communes rurales se réduisent à un encadrement technique pour des autorisations d'ouverture de pistes. Les rapports de partenariat avec assistance technique sont peu nombreux et tissés avec un certain type d'acteurs, projets de développement (projet GIFMA), bailleurs de fond (FAO) ou associations de développement ayant atteint un certain niveau de « maturité » (Association tagougou).

#### 4.1.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies

Aucun réseau régional n'a pu être identifié sur la région du Moyen Atlas, si ce n'est le RADEP (Réseau Associatif pour le Développement Participatif), basé à Meknès qui regroupe 17 associations travaillant dans l'économie sociale et solidaire mais aussi pour l'Agenda 21, dont 4 associations environnementales (AESVT, Amal21, les amis des chantiers internationaux, l'association de jeunes de quartier Bassatine). Fondé en début de l'année 2005, le RADEP a pour vocation première de contribuer à ériger un mouvement social démocratique, citoyen, fort et autonome. Il ne représente pas la société civile mais a vocation à travailler pour son émergence (il fédère 340 petites associations de développement local). Il possède une convention avec l'ODCO pour l'appui et la formation des coopératives (notamment les PAM) mais n'est jamais intervenu sur l'appui aux coopératives forestières. Le RADEP n'a encore formalisé aucune convention avec des partenaires nationaux, ni dans les provinces.

Par contre les experts qui ont réalisé l'étude ont pu identifier 2 réseaux associatifs à l'échelle de la province de Khénifra :

- Le réseau Aji Taounou des associations culturelles de la province de Khénifra, de statut associatif (création 2011), qui regroupe 42 associations dont 30 dans la ville de Khénifra et 12



dans les communes rurales. Parmi celles-ci, on note 7 associations à but environnemental (association de quartier principalement) et 4 associations ayant des relais nationaux.

- Le réseau Atlas pour le développement, regroupant 25 associations de développement dont 80% en milieu rural (commune rurale, fraction, douar)

Sur un panel de 1600 associations et organisations diverses recensées au niveau de la Province de Khénifra/Midelt (sources : Province, INDH, ADS), la mission a interviewé un échantillon de 31 organisations caractérisées comme suit (voir liste complète détaillée en annexe) :

- 7 OSC développement social (DS)
- 5 OSC développement rural (DR)
- 5 OSC sylvo-pastorales (ASP)
- 6 OSC Environnement et Tourisme (ET)
- 8 OSC Forêt Bois (FB)

La Province a recensé 1600 associations sur Khénifra-Midelt avant 2009 (la province de Midelt a été créée en 2009 par démembrement des provinces de Khénifra et Errachidia).

80 associations ont bénéficié des projets « guichet » de l'ADS avant 2005 sur la province de Khénifra-Midelt (fonds de roulement pour développement des projets AGR, infrastructures de base au niveau des associations). 240 associations ont bénéficié (sur les 2 provinces Khénifra-Midelt) du programme Tekwia de l'ADS (renforcement des capacités des associations, partenariat, gestion,...)

132 projets de type AGR ont été financés par l'INDH sur la province de Khénifra depuis 2005. Mais cependant il n'existe aucun projet INDH avec une association sylvo-pastorale ou coopérative forestière, ni avec un groupement ANOC (aucun projet dans l'élevage). Dans les domaines de proximité du secteur forêt, on ne recense qu'un seul projet artisanal (poterie) et un projet touristique (auberge, balisage circuit pédestre).

Au travers des projets pilotés par la DPA et l'ADS, on peut établir le panorama suivant des structures rurales se rapprochant du domaine forêt (source : DPA, ADS, INDH, Délégation Artisanat) :

- 4 associations d'élevage, affiliées à l'association nationale des Eleveurs de Viande Rouge
- 19 coopératives laitières
- Une dizaine de groupements ANOC (dont 2 seulement en zone de montagne forestière)
- 8 coopératives apicoles dont 1 coopérative féminine
- des groupements apicoles créés dans le cadre du programme MEDA (mais non suivis depuis)
- 2 coopératives de pommiers au niveau de la montagne (petits agriculteurs dont la superficie agricole est inférieure à 3 ha)
- 1 coopérative de PAM et une association de cueillette et culture de PAM dans la commune d'Al Hammam.
- 1 coopérative de menuisiers (menuiserie et sculpture sur bois, création 2009, 84 membres)
- 1 coopérative de tannage (utilisation du mimosa pour le tannage des peaux)
- Nombreuses associations et coopératives pour le développement de la femme

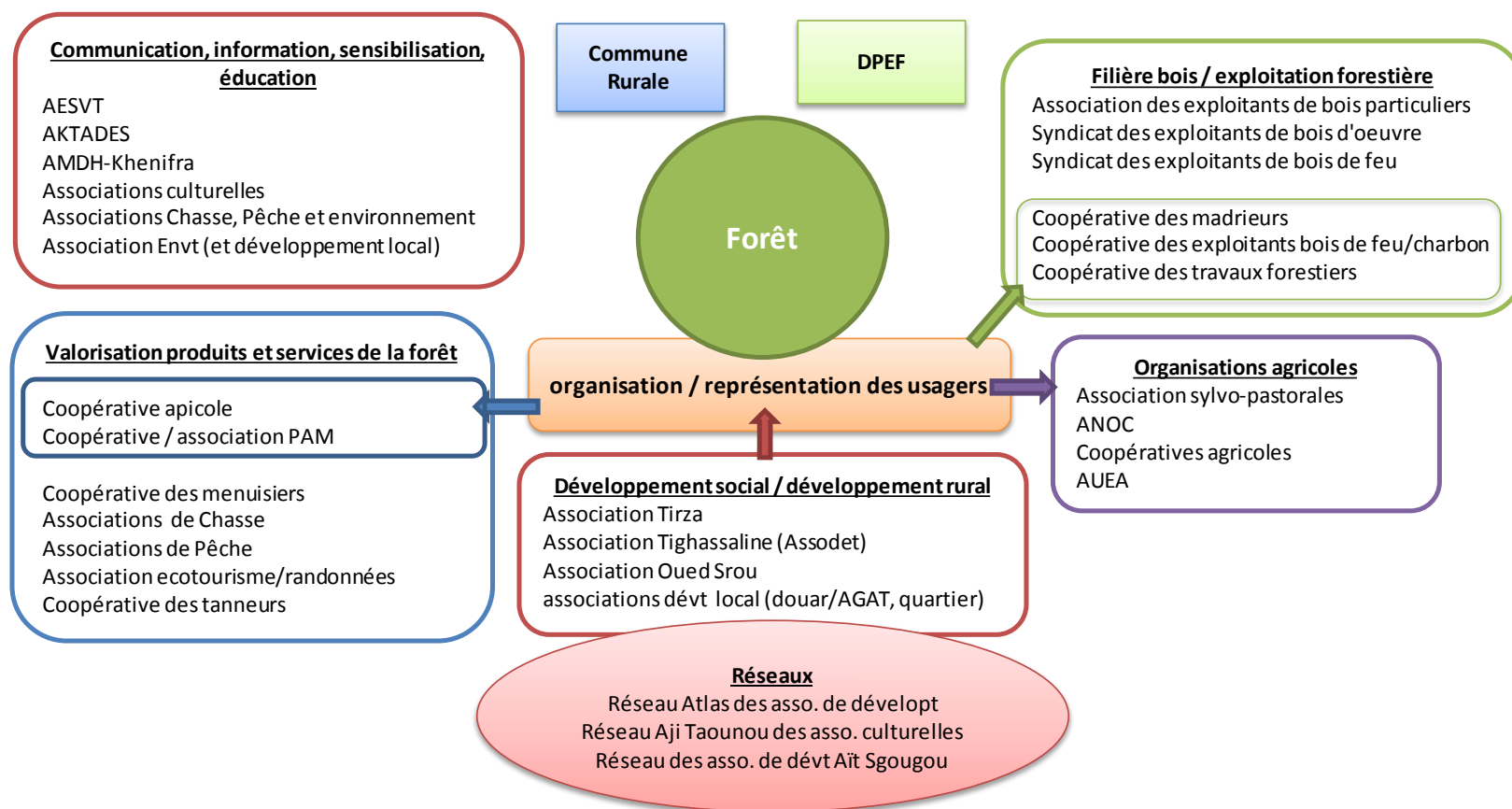


- 2 réseaux d'associations (appuyés par le programme Tekwia/ADS) : réseau AjiTaounou des associations culturelles et réseau Atlas des associations de développement

Il est à noter qu'il n'existe pas de lien entre les associations de chasse et les associations environnement et développement



### Répartition des OSC selon les sphères thématiques et leurs liens dans la province de Khénifra







#### 4.1.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse

- **Les appels à projet INDH** montrent la difficulté à monter des projets structurés du fait de la faiblesse des capacités de la société civile. En effet, en 2013 sur la Province de Khénifra, 91 dossiers d'appels à projet INDH ont été retirés, 58 projets ont été déposés et 27 projets retenus dont 13 relatifs à des AGR, 12 à de l'accompagnement et 2 concernant des actions ponctuelles.

- **Les structures de concertation (AGAT, AGAM)** mises en place par le projet MEDA Khénifra ne reposaient pas sur des structures sociales existantes. De fait plusieurs OSC (celles qui ont un statut associatif formel) ont évolué de manière différenciée selon leur dynamique interne et l'appui dont elles ont pu bénéficier lors de projets développés soit via l'ADS (programme Tekwia), soit via l'INDH. Peu d'entre elles ont réussi à constituer une association de compensation de la mise en défens (après 2009) du fait des difficultés opposées par l'administration au regard de l'obligation de seul ayant-droit usager de la forêt. L'Association Aït Boumzou (issue d'une AGAT en 2006) a contractualisé 240 ha de mise en défens avec les Eaux et Forêts mais considère que le dispositif n'est pas adapté car, selon eux, les recettes ont été consommées (entièrement ?) à payer le gardiennage...

Les AGAT restent toutefois un support intéressant pour la DPA afin de mener des actions d'information et de sensibilisation voire des activités de type AGR (olivier, apiculture, séguias, PAM), mais il n'y a pas de réflexion sur la contribution possible de ces AGAT aux projets actuels (Plan Maroc Vert, appels à projet ADS, INDH).

6 AGAT ont bénéficié du programme Tekwia mais les coopératives forestières n'en ont pas bénéficié.

Les groupements apicoles créés dans le cadre du projet MEDA n'ont pas non plus de lien avec les Eaux et Forêts, même s'ils transhument souvent en domaine forestier.

- Il est dommage que le programme de renforcement des capacités des communes de l'ADS qui avait conduit à un Plan de Développement Stratégique des communes avec un ciblage de 12 communes « forestières » touchées par le projet MEDA, n'ait finalement pas été poursuivi. Par ailleurs, il existe un syndicat intercommunal (regroupant 22 communes dont 2 forestières) mais celui-ci a refusé d'intervenir dans le secteur forêt.
- **Les associations sylvo-pastorales** de la commune rurale d'Al Hammam n'ont pas bénéficié du projet MEDA Khénifra (hors zone d'intervention) et n'ont aucune relation avec d'autres acteurs de type associatif ni avec des institutions comme l'ADS et INDH. Leur seul interlocuteur est l'antenne locale forestière (le CDF). Pourtant elles représentent des usagers de la forêt qui devraient constituer des cibles prioritaires pour les actions de développement. Ces associations, créées récemment (2012), constatant la difficulté de gérer et d'organiser le parcours à l'échelle d'une seule association sur la commune rurale, elles réfléchissent à présent à la création d'une fédération des associations sylvo-pastorales utilisant le même espace pastoral.



- **Toutes les coopératives forestières** présentent le même état des lieux : pas de capital, donc forte dépendance aux exploitants forestiers à qui ils empruntent pour payer les taxes et le quart du prix principal du marché avec les Eaux et Forêts. A cela se rajoute la limite de délivrance de bois aux coopérateurs instaurée par une circulaire récente du HCEFLCD (ex 50 stères/membre/contrat) et l'importance des travaux et services intégrés au contrat (DFCI, dépressage, gardiennage) qui rendent ce contrat peu intéressant.  
Il faut noter que la coopérative des charbonniers (140 adhérents) possède 3 sections autonomes, chacune travaillant dans une commune rurale définie, afin de faciliter la délibération de ces communes pour la délivrance de lots au bénéfice de la coopérative.
- Après le boycott des adjudications par **les exploitants forestiers** et par conséquent l'absence de recette forestière pour la commune, aucune démarche de dialogue n'a été réalisée à l'échelle provinciale entre les différentes parties : Commune, exploitants forestiers, Eaux et Forêts. Ces conflits entre les entreprises et l'administration forestière prennent leur source plus en amont dans l'insuffisance de contrôle de l'exploitation, du système des ventes et de la traçabilité des bois. Cela rejaillit également sur le secteur de la menuiserie, obligé de se constituer en coopérative en 2009 pour essayer de résoudre leur problème d'approvisionnement en bois de manière légale afin de tenter de sortir « du marché noir » : les exploitants-scieurs ne voulant pas leur vendre du bois préférant alimenter les grossistes des marchés urbains.
- **Les associations de chasse** ne sont pas, en général, des interlocuteurs locaux actifs dans le domaine du développement des territoires forestiers : ils y exercent un loisir sans trop se préoccuper des considérations sociales et environnementales. Il y a pourtant des exceptions, à l'image de l'association Aman N'ari, créée en 2009 par quelques jeunes résidents de Khénifra (total de 13 adhérents) sur une amodiation de 400 ha en terrain privé, qui organise des activités d'écotourisme et réalise des opérations de sensibilisation pour le reboisement et à destination des éleveurs, en partenariat avec une autre petite association de jeunes (AKTADIS) spécialisée dans la communication.
- **Plusieurs associations de développement peuvent être classées de niveau 2**, comme les associations Tirza, Asodet ou encore Oued Srou. Créées avec des objectifs précis (scolarisation de la jeune fille rurale, amélioration de la qualité de vie des populations de la commune rurale,...), elles ont ensuite élargi leur champ d'intervention, restant toutefois axé sur la lutte contre la pauvreté rurale. Il s'agit d'associations anciennes (créées avant 2000), organisées, avec une certaine gouvernance (nombreux adhérents dont des cadres, bureau actif, AG réunie régulièrement, ...) et une capacité avérée de gérer et mettre en œuvre des projets. Elles disposent de moyens assez importants (plusieurs salariés), ont réalisé de nombreux projets avec différents partenaires financiers (institutions marocaines mais aussi bailleurs de fonds internationaux, coopération décentralisée,...) et possèdent par conséquent une certaine habitude dans le montage de projets et la gestion de fonds. Ces associations, en capacité d'encadrer et d'appuyer les initiatives rurales organisées (association de douars, associations locales) ou non, sont membres de réseaux locaux (Réseau Atlas de développement) voire



nationaux (RMESS, PCM, Forum). Elles sont membres des CPDH et/ou CLDH. Enfin, elles peuvent avoir une certaine pratique du plaidoyer sur « leur cœur de cible » (ex : plaidoyer pour le statut de la femme et la scolarisation de la jeune fille rurale) et plus généralement des actions de sensibilisation et de communication.

Elles tendent à développer plusieurs types de partenariat :

- avec des institutions nationales comme INDH, Entraide Nationale, ADS, Ministère de l'Éducation, CSSF, Banque Alimentaire, Fondation Mohamed V... qui leur financent leurs actions de fond de manière récurrente (financement de bourses de scolarisation, centres de formation, appel à projets,...).
- avec des bailleurs internationaux (ONGI, coopération décentralisée,...) avec lesquels elles tentent de financer leur plan de développement stratégique.
- Des partenariats ponctuels selon des projets élaborés de manière partagée (plus rare).

Hormis l'association Oued Srou dont l'origine remonte à un projet mis en œuvre avec les Eaux et Forêts, les autres associations n'ont aucun lien avec les forestiers.

- Malgré l'existence de réseaux d'associations dans la province de Khénifra, **les ANE constatent et regrettent le manque de plateforme de concertation** qui pourrait être un lieu d'échanges et de débat pour le développement local, impliquant institutions d'Etat et associations. A noter qu'il existe un site web du programme Tekwia/ADS à Khénifra pour aider les associations à communiquer et informer et des forums d'associations sont prévus.
- **Les deux principaux réseaux d'associations** (Aji Taounou/culturel et Atlas/développement) ont été créés avec l'appui du programme Tekwia de l'ADS et du programme de réparation communautaire UE/CNDH en 2009-2011. Ces 2 réseaux sont formels (statut associatif avec bureau et salariés), actifs et opérationnels. Toutefois, il y a peu de dynamique collective des associations dans le Réseau Atlas, chaque association travaillant plutôt séparément avec l'appui du réseau venant renforcer ses capacités (formations, gestion, information, aide à la réflexion, aide au montage de projet...). Chacun des 2 réseaux a eu l'idée ou l'intention de travailler sur le domaine de la forêt (forêt-environnement ; forêt-pauvreté ; forêt-droits) mais aucun de ces 2 réseaux n'est allé jusqu'à concrétiser cette intention par manque de soutien des forestiers ou d'autres partenaires techniques. En effet ces 2 réseaux ont peu de lien entre eux, ni avec les associations thématiques « forêt-environnement » de type AESVT, Aktadis, associations chasse, coopératives forestières...  
Il y a cependant un projet de plateforme de 18 associations pour travailler sur les droits sociaux et économiques, qui constituerait une plateforme de plaidoyer pour réviser et participer aux politiques publiques.
- **En matière de plaidoyer**, seule l'association des Droits Humains (section Khénifra), regroupant 150 adhérents, s'est réellement investi sur le sujet de la forêt depuis 2005. L'ADMH-section Khénifra a organisé un séminaire sur la forêt et les droits il y a 2 ans, ainsi que des événements phares (sit-in, média, marches) pour sensibiliser et tirer la sonnette d'alarme au problème de la forêt, l'exploitation illégale du bois de cèdre, la pauvreté des populations riveraines et les



recettes forestières qui ne bénéficient pas aux riverains. « *La forêt est victime de la mafia de la forêt dont la population est acteur elle-même avec la complicité des forestiers* ». Les partenaires de l'ADMH constituent encore un autre « réseau » non connecté avec les 2 réseaux existants.

- La province de Khénifra est **peu touristique**, en témoigne le Pays d'Accueil Touristique (PAT), association peu active, malgré la création il y a quelques années du parc national de Khénifra. Aussi les structures de promotion de produits écotouristiques ou de découverte de la nature sont très peu nombreuses. L'association « les Amis de la montagne/forêt » en fait partie et réalise des randonnées, gère un gîte (par convention avec la commune rurale) et souhaite participer au développement local et à la protection de l'environnement, avec un projet d'accompagnement de la création de coopératives de service touristique sur plusieurs communes rurales (en partenariat avec l'ANAPEC). Cette association, n'est pas directement en lien avec les Eaux et Forêts, mais est affiliée à la Fédération Royale de ski et de montagne laquelle travaille sur un projet de convention avec le HCEFLD et les Ministère du Tourisme, de l'Intérieur et de l'Education.
- Enfin on recense peu d'organisations de la société civile ayant pour objet l'environnement et la nature : AESVT en est la plus importante, développant des projets de sensibilisation avec les services forestiers (fours améliorés) et le Ministère de l'Environnement outre ses actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire. AESVT possède quelques partenariats avec d'autres structures plus petites comme Aktadis ou le club des randonneurs mais ne participe à aucun réseau.

## 4.2. LA PROVINCE DE TAZA

### 4.2.1. Le contexte régional forestier

La province de Taza dépend de la direction régionale des eaux et forêts du Nord Est. Cette province connaît des conditions physiques et bioclimatiques diversifiées et un environnement social et institutionnel globalement propice au développement et à la promotion des fonctions économiques, sociales et environnementales des ressources forestières. Le taux de couverture forestière est très important avec des formations forestières très diversifiées offrant un important potentiel d'aménagement, de valorisation et de développement, notamment en termes de reboisement, de régénération, de développement cynégétique, de produits forestiers.

Des efforts importants sont à consentir dans le domaine de la maîtrise du foncier et de la sécurisation du domaine forestier à travers la délimitation, la remise en place et la consolidation du bornage, les études cadastrales et l'immatriculation.



#### 4.2.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile

Au niveau de la DREFLCD du Nord-Est (Taza-Al Hoceima), le service régional du partenariat recense 67 conventions de partenariat dont :

- 31 avec des associations de compensation de la mise en défens dans les 4 provinces de la Région, dont l'essentiel dans la province de Taza. Chaque association représente de 1 à 4 douars.
- 6 avec des associations de développement de douar pour l'ouverture et l'entretien de chemin forestier.
- 19 avec des communes rurales pour la réalisation de travaux d'ouverture de piste et de chemins forestiers (objet de la convention : autorisation et encadrement technique), dont une tripartite avec une association.
- 2 avec des différents partenaires institutionnels et collectivités pour l'aménagement récréatif et paysager de forêts urbaines et la protection contre les inondations.
- 4 avec des ONG Internationales pour le projet d'appui au développement du Parc National d'Al Hoceima.
- 2 avec des associations de type environnement/développement pour la mise en œuvre de projets forestiers (plantation de caroubier, reboisement de pin d'Alep).
- 3 conventions avec une collectivité ethnique relative à du reboisement FNF et travaux DRS.

A noter que les 3 conventions avec une seule et même collectivité ethnique sur la province de Guercif, relatives à des travaux de reboisement et de DRS forestières datent respectivement de 1956, 1987 et 1989. Les Eaux et Forêts n'établissent plus de convention de ce type depuis plus de 10-15 ans car elles n'apportent que peu de bénéfice forestier à long terme. En effet, en fin de convention (après 20 à 30 ans) les collectivités coupent le bois et vendent le plus souvent le terrain en sus.

Cependant, il faut également rajouter 31 amodiations de chasse au niveau régional, dont 6 amodiations dans la province de Taza (4 pour des associations de chasse et 2 pour des sociétés privées). Au niveau de la chasse, 17 associations de chasse sont recensées à Taza englobant celles qui ont des amodiations de chasse conventionnées avec l'Etat et celles (4 sur 17) qui peuvent faire des battues et des chasses non amodiées. Il n'existe pas d'association de pêche constituée dans la région Nord-Est et dans la province de Taza : une association est toutefois en cours de constitution.

Ainsi au niveau de la province de Taza on relève 46 conventions ou assimilées :

- 24 associations de compensation de la mise en défens (pour un total d'environ 16 000 ha mis en défens), associations créées sous l'impulsion des forestiers
- 18 conventions avec des communes rurales (12) et associations (6) pour l'ouverture de chemins forestiers
- 4 amodiations de chasse

Au niveau du Parc National de Tazekka, aucune convention n'existe à ce jour avec des partenaires de la société civile proprement dite, type association de protection de l'environnement ou d'éducation/sensibilisation à l'environnement. Seules 2 conventions sont en cours de signature avec deux communes rurales (CR de Bab Boudir, CR de Bouchfaa) concernant l'aménagement récréatif



dans le parc (projet FUP). Certaines conventions ont existé par le passé avec des associations notamment dans le cadre des projets (PRONALCD/GTZ, MEDA, GEF, FAO) mais elles ont pris fin depuis quelques années.

De même on constate qu'aucune coopérative forestière ne fait l'objet de convention active (en exécution), alors que 8 coopératives forestières (soit 622 adhérents) sont recensées dans la région par le HCEFCLD. Plus précisément les informations collectées auprès de la DREFLCD font état de :

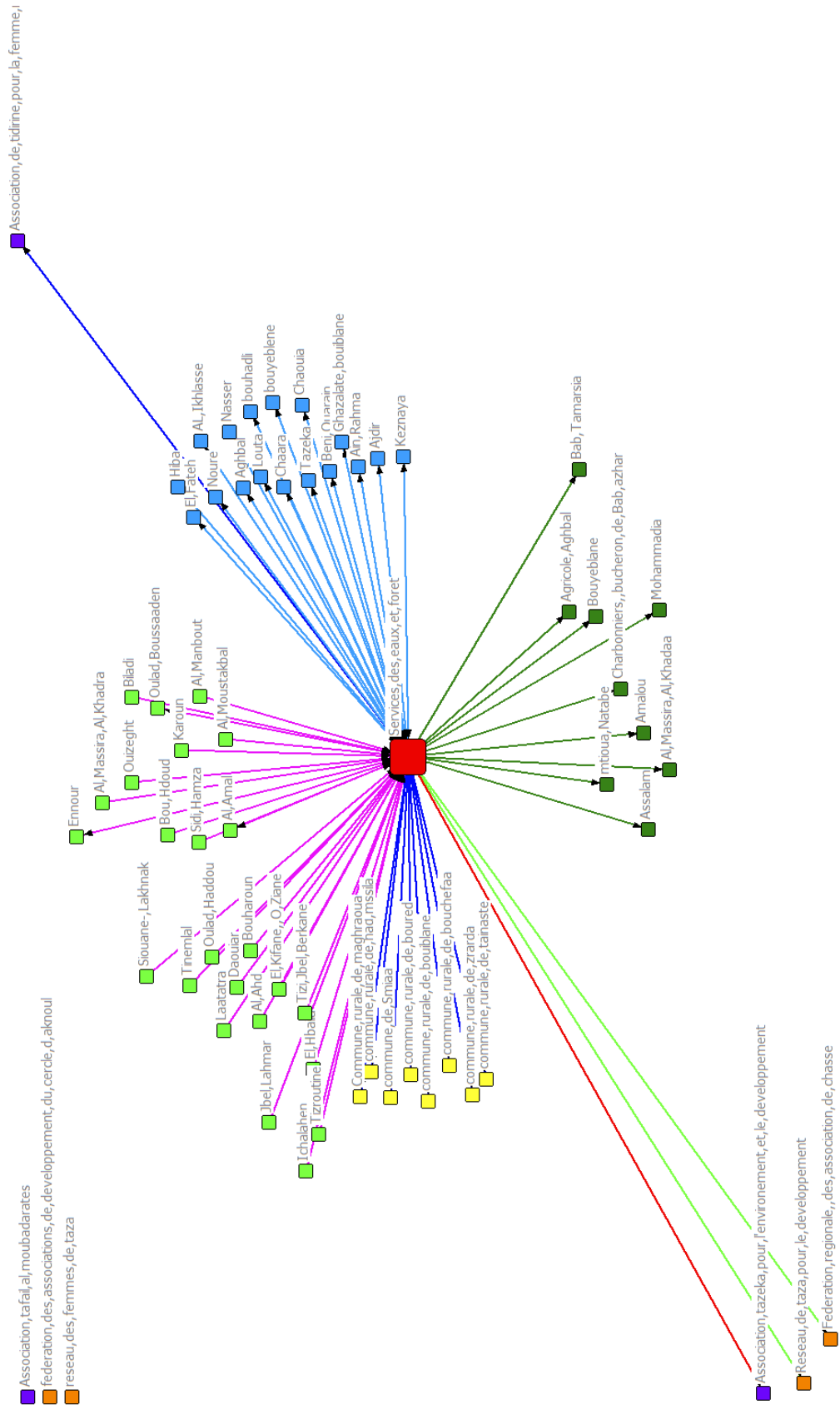
- 4 coopératives de bûcherons madrieurs
- 1 coopérative de bûcherons charbonniers (Bab Azhar dont l'activité s'est arrêtée en 1998)
- 1 coopérative d'alfa
- 1 coopérative de récolte de PAM
- 1 coopérative de récolte de caroube

A noter que les informations diffèrent légèrement entre celles fournies par l'ODCO et celles de l'administration forestière. L'ODCO recense 7 coopératives forestières à Taza (pour 397 adhérents) dont deux seulement identiques à la liste des Eaux et Forêts sur la province : il faut en effet distinguer entre coopérative recensée (pouvant être ancienne ou nouvelle) et coopérative active (ayant une convention d'activité, c'est-à-dire un contrat avec l'administration forestière). Par ailleurs les coopératives de PAM sont classées dans les coopératives forestières tandis que les coopératives apicoles sont classées en coopératives agricoles (exemple : coopérative forestière de Tamjite classée comme Coopérative Agricole de Bouiblane).

Le schéma 2 constitue une représentation graphique de l'ensemble des liens qu'entretiennent les services forestiers de la province de Taza avec les OSC. Il illustre pour chaque partenariat identifié la nature de lien entre les différents partenaires. L'analyse de ce schéma met en évidence 4 types de partenaires : les associations de mise en défens (les plus nombreuses), les associations de chasse (amodiations), les coopératives (contrat), et les communes rurales (assistance technique ouverture de piste). Ce schéma illustre la dynamique forte engagée par les services forestiers dans l'organisation des populations à travers les associations de de compensation de la mise en défens. Inversement on note peu de liens développés avec les réseaux d'associations ou fédérations, et ces derniers restent informels et se limitent à la simple participation aux manifestations organisées par ces derniers. Un seul partenariat a été identifié au niveau de la province sous la forme d'une convention cadre qui régit le lien entre les services des eaux et forêts et une association de développement du niveau 2 (association Tazekka pour l'environnement et le développement).



Schéma 2 : Réseau des liens et nature des liens tissés par les services forestiers de Taza



5. Etat des lieux



#### 4.2.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies

Sur un panel de 2500 associations et organisations diverses recensées au niveau de la Province de Taza (sources : Province, INDH, ADS), la mission a interviewé un échantillon de 37 organisations caractérisées comme suit (voir liste complète détaillée en annexe) :

- 3 OSC Développement Social (DS)
- 13 OSC Développement rural (DR)
- 12 Associations de Douar / ACMD
- 5 OSC Environnement et tourisme (ET)
- 4 OSC Forêt Bois (FB)

Aucun réseau régional d'OSC n'a pu être identifié au cours de la mission qui s'est rendue à Al Hoceima et a tenu une réunion interservices à la Wilaya à laquelle ont participé la Direction des Affaires rurales de la Wilaya, les Délégations régionales du Plan, de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Artisanat, l'ADPN et l'ODCO. Les acteurs de la société civile de niveau régional sont peu nombreux pour ne pas dire inexistant dans le domaine se rapprochant de la forêt. A noter simplement l'existence d'une association régionale de l'industrie hôtelière représentant aussi les gîtes ruraux, de la Fédération régionale de chasse Taza-Taounate-Al Hoceima-Guercif et d'un syndicat régional d'exploitants forestiers.

Parmi les acteurs régionaux actifs ayant un lien avec la forêt, il faut mentionner la Chambre régionale d'Agriculture, composée de 65 membres dont 55 agriculteurs (généralement usagers de la forêt) et 10 partenaires associatifs ou coopératifs (associations de développement agricole). Même si elle ne comprend aucune association de la province de Taza, cette représentation agricole est importante à intégrer dans les réflexions sur la place de la société civile dans la politique forestière. En effet, la Chambre régionale d'Agriculture siège au Conseil Provincial des Forêts (dernière réunion en 2012).

Contrairement à la province de Khénifra, il n'y a pas d'équipe ADS permanente à Taza (basée à Al Hoceima), car le programme Tekwia de l'ADS ne touche pas la province de Taza. Les experts en charge de la mission ont cependant obtenu le fichier des projets « guichets » réalisés avant 2005, soit 39 projets ADS dans la province de Taza dont :

- 8 projets dans le domaine agriculture (élevage, apiculture, séguia, plantations fruitières, unité trituration d'olive) avec des associations de douars, d'usagers de l'eau ou encore des coopératives agricoles
- 6 projets dans le domaine de renforcement des capacités, formation, appui technique divers
- 25 projets dans le domaine des infrastructures sociales de base (eau potable, piste, éducation)

A noter également un programme de tourisme montagnard et solidaire en cours de constitution dans le cadre du programme filière de l'ADS.

Au niveau du programme de l'INDH, le Comité Provincial de Développement Humain (CPDH) comporte 5 associations représentant la société civile : 3 sont issues du monde de la santé et du





social (diabète, handicap, femme/couture) auxquelles se rajoute un GIE de 2 coopératives (féminine et agricole) et une association de femmes (Tafaïl al moubadara).

L'ODCO recense environ 200 coopératives sur la province de Taza, tous domaines confondus, dont 7 coopératives forestières, sans compter les coopératives apicoles et les coopératives de PAM qui ne font pas la collecte des plantes naturelles mais la mise en culture.

De nombreuses coopératives agricoles ont été créées sur l'existence d'associations de développement agricole ou d'association de douars, confortées par le Plan Maroc Vert (Pilier II – 4 filières). Certaines ont constitué des regroupements en GIE pour renforcer leurs capacités technico-économique mais aussi pour constituer des plateformes de réflexion à des échelles de territoire cohérent (de type comité de développement agricole d'une zone ou d'un territoire donné).

6 coopératives forestières sont comptabilisées dans la province de Taza par la DPEFLCD dont 4 coopératives actives : la coopérative Al Mohammadia (bûcherons, respectant la forêt), la coopérative Amalou, la coopérative BabTamarsia et la coopérative Bouiblane. A cela, il faut rajouter la coopérative Assaïda (créée en 2009 mais sans contrat jusqu'à présent) et la coopérative Assalam (travaux forestiers, sans vente de bois) qui s'est transformée en entreprise de travaux forestiers.

Le travail d'investigation dans la province de Taza a montré la **faiblesse des instances de coordination et de fédération à l'échelle provinciale** : deux réseaux (Taza pour le dévt ; Beni Krama-ACMD) et deux fédérations (Chasse, associations Aknoul) d'associations ont été identifiés au niveau de la province de Taza. Cependant, hors du champ forêt-environnement, certaines associations possèdent un réseau de partenaires assez fourni, et il existe quelques associations au niveau communal en capacité de fédérer d'autres structures représentatives plus locales.

Ces structures réseaux/fédérations assurent principalement l'appui de leurs associations membres à travers la formation et le renforcement des ressources humaines. Elles assurent aussi un rôle de coordination entre les associations membres mais aussi souvent le rôle de porteur de projets qui ont une envergure régionale ou provinciale, et qui dépassent les compétences des structures locales membres. Les niveaux de coordination et d'implication des associations, bien que différents restent faibles en général. Les liens entre ces réseaux et fédérations, et les services des eaux et forêts, sont de types informels et souvent ponctuels : ils dépendent majoritairement des orientations, des convictions et des affinités des responsables de l'administration.

Les services forestiers sont partenaires du projet FIDA « développement des filières agricoles dans les zones montagneuses de la province de Taza » qui intervient notamment sur le renforcement des capacités des OPA et des structures locales de gestion des filières. Il existe une Union des coopératives apicoles de la province de Taza très dynamique qui regroupe 5 coopératives.

De même il existe depuis 2011 une Fédération d'associations de développement à Aknoul créée à l'initiative de la DPA pour développer des projets de plantations fruitières (amandier) : quelques associations issues du projet MEDA en font partie (association Ilhammouten).

2 focus group ont été tenus dans la province de Taza :



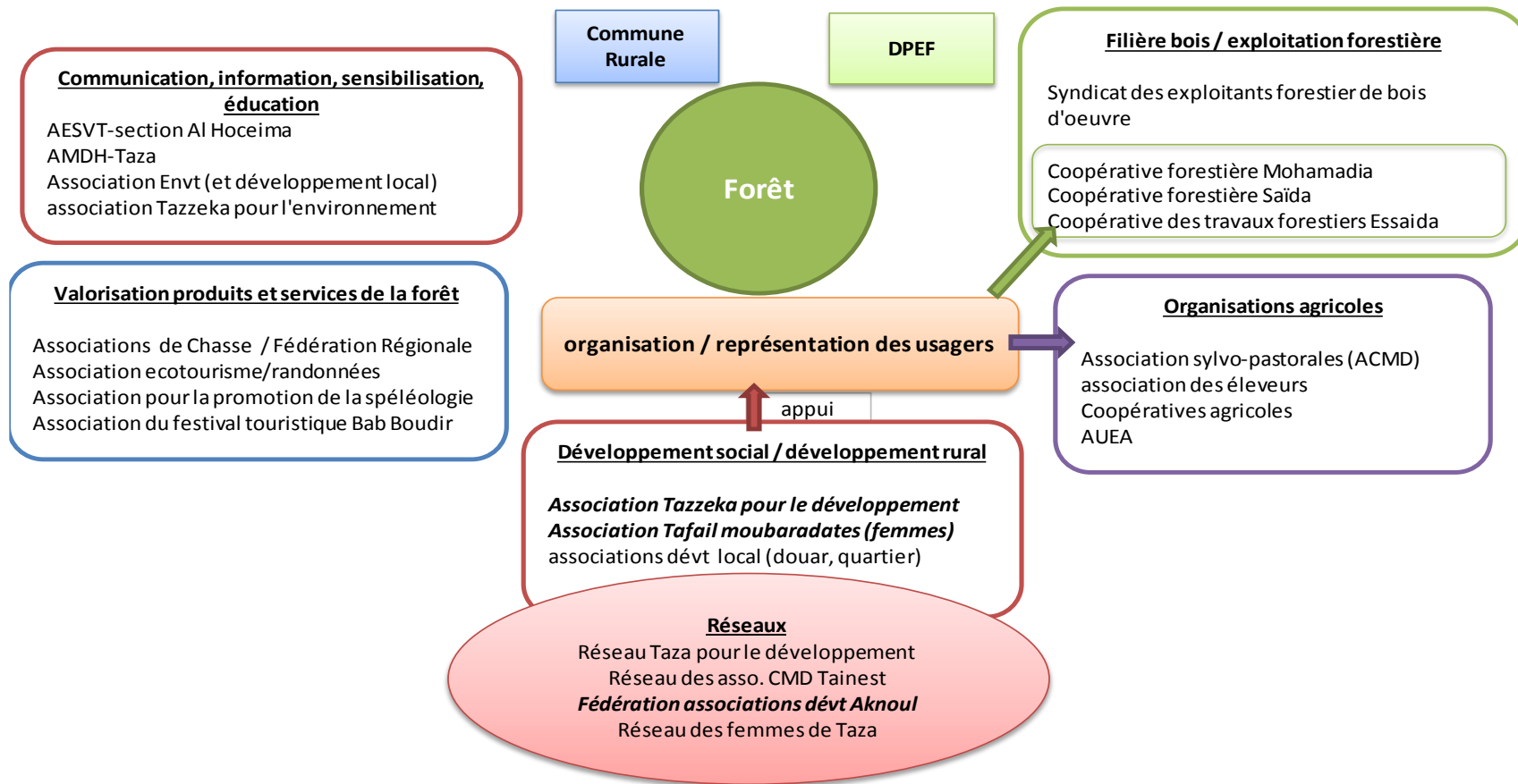
- Un focus group territorial avec les associations du cercle de Taïnest où la densité des associations de compensation de mise en défens a induit la création d'un réseau d'ACMD coordonné par une association de développement et d'environnement.
- Un focus group territorial concernant les OSC du territoire du Parc national de Tazzeqa qui a bénéficié de dynamique de projets d'appui ces dernières années

En ce qui concerne les associations de compensation de la mise en défens, les liens entre ces associations et les services forestiers sont de deux natures :

- Un lien de dynamisation de l'organisation des usagers : la création de ces associations est généralement à l'initiative des services forestiers, et le mécanisme de compensation joue alors le rôle d'impulsion de la dynamique d'organisation locale.
- Un lien de « prestations » : bien que la définition des zones à mettre en défens soient le fruit d'une concertation entre usagers et Eaux et Forêts, les termes du contrat (modalités pratiques) pour bénéficier de la compensation, dictés et définis par les Eaux et Forêts, sont peu souples et ne laissent qu'une faible part à l'adaptation et à la négociation de la part des associations.



### Répartition des OSC selon les sphères thématiques et leurs liens dans la province de Taza





#### 4.2.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse

##### L'exemple du Réseau RODPAL

S'il n'existe pas de réseau d'association constitué sur le parc national de Tazzeke, il en a été rencontré un sur le Parc National d'Al Hoceima (PNAH). Le RODPAL est ainsi un réseau d'associations de développement local créé en 2000. Il s'agit d'un regroupement en réseau de 8 associations de douars de 5 communes rurales visant à constituer un interlocuteur unique pour le PNAH. 3 associations d'éducation environnementale (AESVT) et de pêche se sont jointes à ce réseau. Il s'agit d'une plateforme de communication, d'information, de facilitation et de mutualisation des compétences des associations entre elles qui ne se substitue pas aux actions de chacune des associations, mais dont l'objectif est d'être un accompagnateur des projets des associations locales et un partenaire en capacité de les représenter à part entière vis-à-vis du PNAH, donc des Eaux et Forêts. Le RODPAL assume ainsi une responsabilité entière dans les contacts avec l'administration et revendique pleinement un droit au dialogue et au partenariat sur le territoire du PNAH en regrettant actuellement :

- L'absence d'organe de gestion autonome du parc national : souhait d'un conseil d'administration officiel dans lequel la société civile est membre à part entière
- Le manque de capacité (rapidité) de décision locale sur les partenariats de la part des services forestiers locaux : besoin d'un mécanisme fluide avec une convention-cadre.

A ce jour le RODPAL possède plusieurs conventions de partenariat avec des ONG et programmes internationaux (MPDS, Fondation Biodiversidad, MEDPAN), mais peu de contact avec l'administration forestière (1 convention sur un micro-projet et 2 projets de convention-cadres proposés il y a 4 ans mais restés sans suite). Il faut ajouter que malgré une visibilité nationale du RODPAL (intégré dans des forums d'ONG et dans le GT PEV du WWF), celui-ci n'a pas de partenariat constitué au niveau national, ni à l'échelon régional.

En tant que facilitateur représentant les dynamiques locales, le RODPAL regrette le manque de dialogue entre l'administration forestière et les populations usagères, et constate que l'influence d'un tel réseau auprès des associations locales peut se perdre s'il n'est pas constaté d'avancée dans la résolution des problèmes ; parfois même les associations locales peuvent reprocher au réseau de ne pas être suffisamment intransigeant avec l'administration forestière dans la recherche de solutions.

Cet exemple montre l'importance de la représentativité des structures de type réseau, de leur gouvernance, mais aussi du besoin de compétences internes pour constituer un interlocuteur techniquement et socialement fiable pour l'administration.

##### Les coopératives

Concernant les coopératives, le constat est assez identique à celui sur Khénifra avec 2 exemples de cas significatifs : la coopérative el Mohamadia a connu une période faste (1993- 1997) qui lui a permis de s'équiper en véhicule et assurer la déclaration de ses adhérents au niveau de la caisse de sécurité sociale. A l'heure actuelle cette coopérative ne se distingue pas des autres qui sont en situation de fort déclin. Le second cas concerne une coopérative de travaux forestiers (Essalam) qui



avait obtenu par le passé deux appels d'offres pour la réalisation de travaux forestiers au niveau de Taza. Actuellement cette coopérative n'est plus active et les liens avec les services forestiers sont coupés.

#### **Les associations de compensation de la mise en défens**

A l'instar de la province de Khénifra, les associations initiées par le projet MEDA DRI-GRN ont évoluées de manière différenciée : en ACDM (association de développement Ouizaght) ou regroupées dans la fédération d'associations d'Aknoul.

Dans la province de Taza, une partie significative des associations sylvo-pastorales/ ACMD sont issues d'un tissu associatif existant, notamment d'associations de développement de douar ou de développement agricole créées par d'autres projets (MEDA, FAO, ...). On peut distinguer deux dynamiques chez les associations de compensation :

- **Une première catégorie** (rencontrée lors du focus group organisé au niveau de la commune de Tainest) où les associations sont dans une logique de développement de territoire, illustrée par leurs engagements dans des actions telles que la création de pistes de désenclavement, des partenariats pour assurer le transport scolaire des scolaires avec d'autres associations douars, voire des projets apicoles. Ces associations ont manifesté un fort intérêt pour le développement d'un nouveau partenariat avec les services forestiers avec l'objectif de mettre en place un dispositif de lutte contre les incendies où les populations locales seront très impliquées. Il s'agit d'associations que l'on peut qualifier de « militantes » et représentatives d'une dynamique de territoire. Elles ont généralement pour origine un tissu associatif existant.
- **Une deuxième catégorie** qui est davantage dans logique d'opportunité et de réponse à une demande, où la compensation reste un moyen de captation de fonds lesquels sont répartis entre les bénéficiaires ou éventuellement dans des actions ponctuelles (achat d'aliment de bétail, traitement phytosanitaire).

Si les superficies de mises en défens sont généralement bien respectées, l'ensemble de ces associations partagent une même réalité qui se manifeste dans la faiblesse des ressources allouées par l'indemnité de compensation, les difficultés des membres de leurs bureaux dans la mobilisation des ayants-droits et dans l'engagement des populations qui doutent souvent de l'intérêt de l'association du fait de l'absence de perception d'un effet positif économique du dispositif.

Afin de mobiliser mieux ses adhérents et s'intégrer davantage dans les dynamiques de territoire, les 5 ACMD de la commune de Tainest se sont regroupées en réseau piloté par l'association Beni Krama. L'objectif du réseau est de constituer un seul interlocuteur pour l'administration mais aussi d'être en capacité de porter des projets de développement plus large (tourisme de montagne, fonds de solidarité,...). Ces associations présentent l'exemple d'une dynamique intéressante, en capacité de faire des conventions avec d'autres associations pour assurer des activités diverses avec l'argent de la compensation (transport scolaire, fournitures, ouverture de piste,...). La synergie entre ACMD et associations locales de développement permettant peu à peu de structurer les projets et les réflexions des organisations de base, interpelle la commune rurale qui voit bien souvent dans cette



structuration une source de concurrence vis-à-vis des interlocuteurs étatiques et des partenaires financiers dans l'établissement de conventions de développement.

### **Les associations locales (environnement et développement)**

A l'exception d'une minorité qui se spécialisent (principalement dans le développement de l'écotourisme,) la grande majorité de ces associations présente un spectre d'intervention très large ce qui permet de les qualifier d'associations généralistes. Ces associations sont à la recherche de toute opportunité de mobilisation de fonds pour la réalisation d'actions pouvant contribuer au développement de leur territoire et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Elles sont impliquées dans des campagnes de sensibilisation, de programmes d'alphabétisation, la mise en place d'infrastructure de bases, d'AGR... etc.

Bien que la majorité de ces associations locales de développement présentent une thématique protection de l'environnement dans leurs statuts, le lien de ces dernières avec la forêt se limite à la réalisation de quelques activités de sensibilisation et d'éducation environnementale (journée de propreté, campagne de sensibilisation, clubs environnementaux).

### **Les associations dites « structurantes »**

Comme à Khénifra, il a été identifié dans la province de Taza plusieurs associations constituant des structures d'appui aux autres associations qui interviennent au niveau local. Le cas des deux associations suivantes est illustratif de leur nature et de leur capacité d'intervention :

L'association Tazeka pour l'environnement et le développement (ATED) a été créée par un groupe de cadres de divers profils en 1998, avec pour principaux objectifs :

- la contribution à la sensibilisation et l'éducation des individus, des communautés et du public quant à la préservation de l'environnement et des potentialités naturelles et culturelles,
- la contribution à détermination des facteurs de dégradation de l'environnement au niveau urbain et rural et à des propositions de solutions adaptées,
- la mise en place d'un observatoire de l'environnement au niveau de la région et la collecte de toutes les informations relatives à l'environnement.

Il s'agit d'une association structurée qui a mis en œuvre plusieurs projets d'aménagement en partenariat avec le HCEFCLD (observatoire pour les oiseaux et le paysage dans le cadre d'un partenariat avec l'ambassade des Pays-Bas ; mise en place et gestion d'une station d'élevage et de réhabilitation de l'ibis chauve à Taza) et a pu offrir des services d'assistance technique au Ministère de l'Agriculture et au projet Meda (mise à disposition d'une équipe d'animateurs et d'animatrices pour assurer la réalisation, la supervision et la logistique d'actions de développement et notamment l'appui à des associations de développement douar dans une dizaine de douars). En outre, l'association a initié ou a été impliquée dans différents programmes et événements de type séminaires, rencontres sur l'environnement et le débat national sur l'aménagement du territoire au niveau de la région de Taza. Enfin, elle a été sollicitée dans des instances de gouvernance dont les conseils d'administration de l'agence urbaine de Taza en qualité de membre permanent.



Si ce type d'association n'est pas représentative des usagers de la forêt, elle n'en constitue pas moins un acteur très important dans la capacité à mobiliser les premiers niveaux des organisations de base et à être force de proposition technique vis-à-vis des pouvoirs publics.

L'association Tafaïl al moubadara est également un acteur actif au niveau de la région de Taza. Ces actions sont concentrées sur le renforcement des capacités de la femme, le plaidoyer juridique et la mise en place de centres d'écoute. Elle gère un centre de formation et de qualification pour les femmes qui est aussi un centre d'accueil des femmes victimes de violence conjugale. L'association assure aussi la formation et l'appui de plusieurs associations et coopératives féminines de toute la région, et est également impliquée dans des instances de gouvernance notamment le comité provincial de développement humain (CPDH). L'association est un partenaire privilégié de plusieurs acteurs qui s'intéressent au développement humain et à la protection de l'environnement notamment le ministère de la santé, de l'éducation nationale, le ministère des affaires sociales, l'INDH, l'ADS ainsi que d'autres réseaux nationaux tel le réseau national ANARAZ pour la lutte contre la violence contre la femme.

Ces 2 exemples illustrent le rôle que peut jouer ce type d'organisations dans l'appui et l'encadrement des structures locales de la société civile, mais aussi le rôle dans la mise en réseau entre ces différentes structures. Ces OSC de niveau 2 peuvent jouer un rôle important de relais et d'interface entre des organismes de l'Etat, des ONG nationales ou internationales et des bailleurs de fond.

### **Les communes rurales et la forêt**

Au niveau de la province de Taza, il est constaté la faible implication des communes dans la gestion des espaces forestiers et dans la mise en place d'action de protection de l'environnement. A l'exception de l'ouverture de pistes en domaine forestier, les communes rurales n'ont pas de lien de partenariat avec les services des eaux et forêts. Malgré la présence d'une importante forêt au niveau de la zone, les communes rurales affirment que les recettes forestières sont très faibles (environ 1% dans le cas de la commune de Bab Boudir qui coiffe une bonne partie du Parc national de Tazzeka) surtout après la mise en place du parc nationale de Tazzeka, d'où la difficulté pour ces dernières pour s'engager dans plus d'actions en lien avec la forêt.

Dans certains cas les communes rurales peuvent être en situation de conflit avec les services forestiers par rapport à l'occupation et la gestion de l'espace forestier. C'est notamment le cas de la commune de Bab Boudir qui est actuellement en conflit avec la DPEFLCD pour l'exploitation et la gestion de la grotte de Friaoutou.

## **4.3. LA PROVINCE DE CHEFCHAOUEN**

### **4.3.1. Le contexte régional forestier**

La province de Chefchaouen dépend de la direction régionale des eaux et forêts du Rif. Territoire montagneux, accidenté et peu accessible, conditions bioclimatiques exceptionnellement favorables à la production ligneuse et la promotion de toutes les fonctions économiques, sociales et



environnementales des écosystèmes forestiers. La province est caractérisée également par la diversité exceptionnelle des paysages, des essences forestières, des produits et des services d'origine forestière, combinée à un taux de boisement important.

Très haut potentiel d'intensification de l'aménagement et du développement forestier dans les domaines suivants :

- La reconstitution des écosystèmes naturels,
- Le reboisement, régénération, sylviculture,
- L'aménagement des bassins versants,
- L'aménagement et le développement des composantes de la diversité biologique et paysagère (ex : parc de Talassemrane faisant partie de la réserve transcontinentale de la Méditerranée),
- Les activités cynégétiques, récréatives et de loisirs.

Le territoire connaît également une large expérience de mise en œuvre des projets de gestion et de développement participatifs des écosystèmes forestiers mais l'environnement social et institutionnel reste insuffisamment acquis et mobilisé pour la cause de la conservation et du développement des ressources naturelles, et la légitimité de la domanialité des écosystèmes forestiers et du développement durable contestée avec une franche hostilité locale pour les actions de développement, donnant lieu à un important contentieux.

Il existe de sérieuses menaces sur la pérennité des ressources forestières se traduisant particulièrement par les feux de forêts provoqués, les défrichements et la culture de substances illicites (cannabis) et la course vers l'appropriation et l'immatriculation privée sur les terrains forestiers. La valorisation accrue du patrimoine foncier, induite par le nouvel essor des investissements publics et privés dans le domaine des infrastructures, des aménagements touristiques et immobiliers, notamment sur le flanc méditerranéen de la dorsale rifaine, engendre la pression sur les ressources forestières et cristallisent les conflits.

Cette situation de blocage est préjudiciable au développement global du territoire et peut provoquer des risques d'escalade non maîtrisable des conflits artificiels entre les services du HCEFLCD d'une part, les populations et les autorités, d'autre part, exigeant une intervention au plus haut niveau.

La province connaît un très faible taux de mobilisation des partenaires institutionnels et une hostilité de certains notables locaux aux efforts de clarification et d'assainissement du statut foncier voulu par le HCEFLCD, aggravée par le manque de délimitation des rôles et objectifs des autorités locales (présidence de la commission légale de la délimitation et tutelle des terrains collectifs).

En résumé la situation délicate à laquelle doivent faire face les forestiers est la suivante :

- Problématique foncière liée à la conversion, par les populations locales, des terrains à vocation forestière en terrains agricoles (arboriculture fruitière et cannabis).
- Développement d'une filière "cannabis" au détriment d'un patrimoine et des ressources naturelles (biodiversité, sols, eaux).
- La délimitation du domaine forestier et les PV des délits de défrichement et d'empiétement sur le domaine forestier constituent les éléments majeurs des conflits entre les usagers et les gestionnaires forestiers. Les populations locales ne bénéficient pas directement des recettes forestières encaissées par les communes rurales.





Toutefois, point positif pour les forestiers, la pression et le nombre d'éleveurs caprins semblent avoir considérablement diminué ces dernières années, sous l'influence de deux facteurs :

- Un facteur socio-économique prépondérant : l'augmentation du niveau de vie en lien avec la dynamique de développement de la province engagée dans les années 2000 mais aussi avec l'extension et l'intensification de la culture du cannabis.
- Un facteur technique : l'amélioration de la conduite de l'élevage caprin dans des zones limitées de la Province de Chefchaouen (la pratique de l'élevage extensif tend à disparaître dans ces zones avec la création de coopérative et d'unité de fromagerie, sous l'impulsion de plusieurs projets (MEDA,...)).

#### 4.3.2. Les partenariats actuels entre les services forestiers et la société civile

Au niveau de la DREFLCD du Rif, le service régional du partenariat recense 17 conventions de partenariat dont 4 seulement concernent des associations :

- 2 conventions d'études et de recherche dont l'une avec la Faculté de Tanger et l'autre avec une association spécialisée dans la conservation du singe magot (BMC Rif)
- 2 conventions concernant les aires protégées, dont 1 délégation de gestion avec une commune rurale (aire de repos dans le PN de Talassemtane) et 1 convention cadre avec les collectivités (création du PN de Bouhachem)
- 3 conventions relatives à l'aménagement de parcs ou forêts urbaines (Tanger, Larache et Chefchaouen), dont deux avec des institutionnels (Région, municipalités, Agence urbaine) et l'autre avec des associations (ATED, ADL)
- 1 convention-cadre pour le développement du tourisme de montagne dans le cadre d'un projet INDH
- 8 conventions de reboisement en compensation de superficies déboisées par des projets institutionnels (ONCF, DPA) ou privés (Al Omrane, GIE), et 4 conventions en signature
- 6 conventions pour la réalisation de travaux d'ouverture de piste dont 5 avec des communes rurales, 1 avec un particulier ; et 5 autres en cours de signature avec les communes.
- 2 conventions avec des communes rurales pour la réalisation d'équipement d'eau potable
- 1 convention d'assistance technique avec la coopération espagnole et les ONG IPADE, ATED
- 1 convention concernant la réalisation du programme de développement intégré de la province de Chefchaouen

A cela, il faut rajouter des contrats ponctuels avec les coopératives de produits forestiers recensées au niveau central pour la région du Rif, à savoir : une coopérative de PAM (Jbel EL Alam), une coopérative de champignons sylvestres (Kotb Moulay Abdessalam).

La Province de Chefchaouen est concernée, quant à elle, par 7 conventions, ayant trait majoritairement à la biodiversité et la conservation des aires protégées.

2 conventions-cadres sont en cours de signature entre le HCEFCLD et un binôme de structures associatives locale et internationale (ENSEN et GERES) sur le bois énergie et la protection des



ressources naturelles concernant l'une le futur parc naturel de Bouhachem et l'autre la Réserve Intercontinentale de la Biosphère. Ces conventions devraient être signées au niveau régional (DREFLCD). Une autre convention est en cours de signature entre la DPEFLCD de Chefchaouen et l'association Pour un Maroc Vert (AMPV) association marocaine dédiée à l'écologie et au développement durable localisée à Akchor, pour la mise en œuvre partenariale d'actions du plan d'aménagement du parc national de Talassemtane.

Contrairement aux autres provinces étudiées, il n'existe aucune association de compensation de mise en défens. En effet l'implantation de reboisements ou de régénérations se heurte à une double difficulté :

- La superficie minimum (300 ha) exigée par l'arrêté n°1855-01 du 21 mars 2002 pour une mise en défens dans le même territoire des ayants droits : la structure foncière du Rif ne permet pas ou rarement d'atteindre cette superficie minimale.
- Des oppositions de la population du fait de conflits ou revendications foncières non encore apurées, ainsi que du développement de la culture de cannabis s'exerçant au détriment du domaine forestier.

Par contre la province de Chefchaouen compte 34 associations de chasse avec amodiations (sans compter 1 amodiation provinciale ainsi que 2 amodiations touristiques) soit 95 000 ah amodiés. En conclusion, pratiquement tout le territoire forestier est amodié.

Inversement une seule association de pêche a été recensée (AMPV).

Il est intéressant de noter que le programme de développement intégré de la province de Chefchaouen est inclus dans la liste des conventions citées par la DREFLCD : cette démarche d'intégration dans le plan décennal 2014-2024 des programmes des autres départements et acteurs locaux a probablement pour objectif d'inciter à la recherche de synergies et de complémentarités.

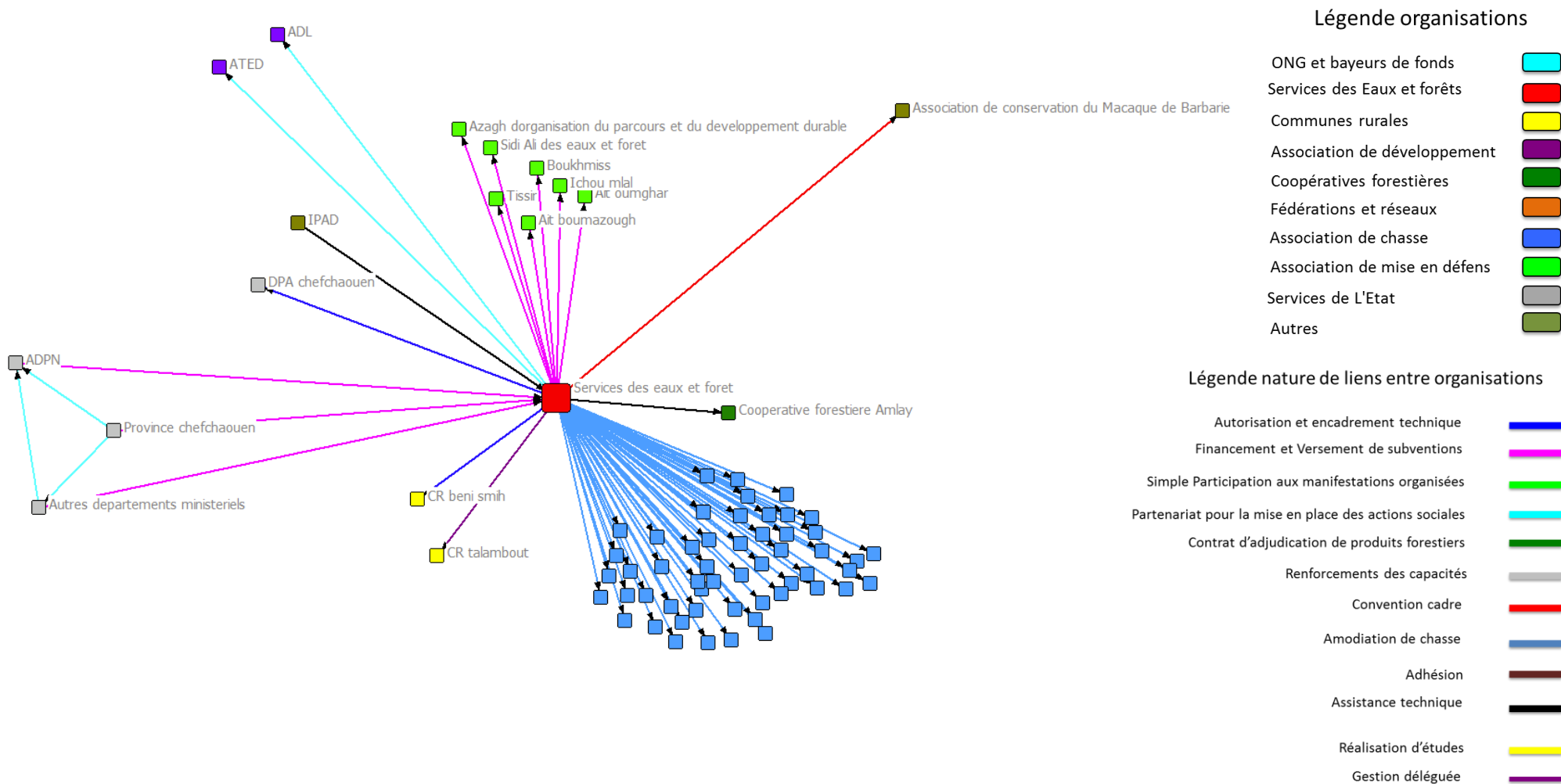
Le schéma 3 constitue une représentation graphique de l'ensemble des liens qu'entretiennent les services forestiers de la province de **Chefchaouen** avec les OSC. Il illustre pour chaque partenariat identifié la nature de lien entre les différents partenaires.

Encore une fois, on constate la très forte dominance des associations de chasse et des liens de financements et de versement de subvention (ACMD). Cependant ce schéma met en évidence davantage d'équilibre et de diversité entre services forestiers et OSC que l'on peut diviser en 3 types de partenaires principaux : les associations de chasse (les plus nombreuses), les associations de mise en défens, les autres partenaires très diversifiés comprenant coopérative (une seule), communes rurales (deux), institutionnels et ONG.

Les liens avec les communes rurales sont très réduits, mais se différencient par rapport aux autres provinces étudiées par l'existence d'un partenariat de gestion déléguée d'un espace forestier, ce dernier peut être considéré comme un exemple à développer. Enfin, point spécifique dans la province de Chefchaouen, des conventions élargies visant la mise en place d'actions sociales et environnementales sont mises en place avec des associations de développement du niveau 2 (ATED, ADL) et sont à rapporter avec la présence du Parc national de Talassemtane et des dynamiques projets ayant eu lieu dans la province (projet GEFRIFF, projet MEDA).



Schéma 3 : Réseau des liens et nature des liens tissés par les services forestiers de Chefchaouen





#### 4.3.3. Le panorama des acteurs de la société civile dans la province : liens et synergies

La région Tanger-Tétouan et précisément la province de Chefchaouen ont fait l'objet d'une étude sur l'économie sociale et solidaire en 2010, conduite par l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire<sup>16</sup>. Cette étude a permis de faire un inventaire exhaustif des structures de l'économie sociale et solidaires qui concernent principalement les associations, les coopératives (agricoles, artisanales, féminines) et les mutuelles. Une typologie des associations a été réalisée dans le sens de l'étude et un focus sur les structures présentes dans la province de Chefchaouen.

Ainsi 438 associations et 110 coopératives ont été identifiées dans cette étude dans la province de Chefchaouen pour l'année 2010. Le secteur agricole représente 38% de la totalité de ces structures (soit 210), le socio-éducatif 26% (141), la culture/sport 7% (40) tout comme le social/bienfaisance/assistance, l'environnement/tourisme rural 5% (27), l'artisanat 4% (24), femmes et développement 2% (11)... et la forêt 0% !

Il faut encore noter que 90% des structures sont localisées et interviennent dans le milieu rural. Si ce taux confirme le caractère rural des activités de la province, il masque cependant le fait que les structures les plus en capacités sont, elles, localisées dans le milieu urbain.

Autre phénomène, « le foisonnement » des associations : en 2011 l'ADS a identifié 860 associations sur la province de Chefchaouen !

De son côté, le Ministère Délégué chargé de l'environnement répertorie (sur son site web<sup>17</sup>) 14 associations travaillant sur la problématique de l'environnement dans la province de Chefchaouen, parmi lesquelles l'ATED, ADL, l'association de protection des consommateurs, l'association pour un tourisme alternatif ou encore l'association pour l'environnement des montagnes du Nord, ainsi que des associations locales de douars.

Sur ce panel d'associations et d'organisations diverses recensées au niveau de la Province de Chefchaouen, la mission d'étude a interviewé un échantillon de 34 organisations caractérisées comme suit (voir liste complète détaillée en annexe) :

- 8 OSC de Développement Social (DS) et de défense des intérêts (RDI)
- 9 OSC du Développement rural (DR)
- 8 Associations de Douars et de Compensation de mise en défens (ACMD)
- 3 Associations Environnement et tourisme (ET)
- 6 OSC Forêt bois (FB)

Il existe 3 coopératives de menuisiers parmi les 35 coopératives artisanales recensées par la Délégation de l'Artisanat.

On distingue pour les associations féminines, deux types de structures:

<sup>16</sup>L'économie sociale et solidaire en région Tanger-Tétouan, panorama 2010. Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire Tanger-Tétouan, Région Tanger-Tétouan, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

<sup>17</sup> BD des associations de protection de l'environnement : <http://gaen.environnement.gov.ma/>



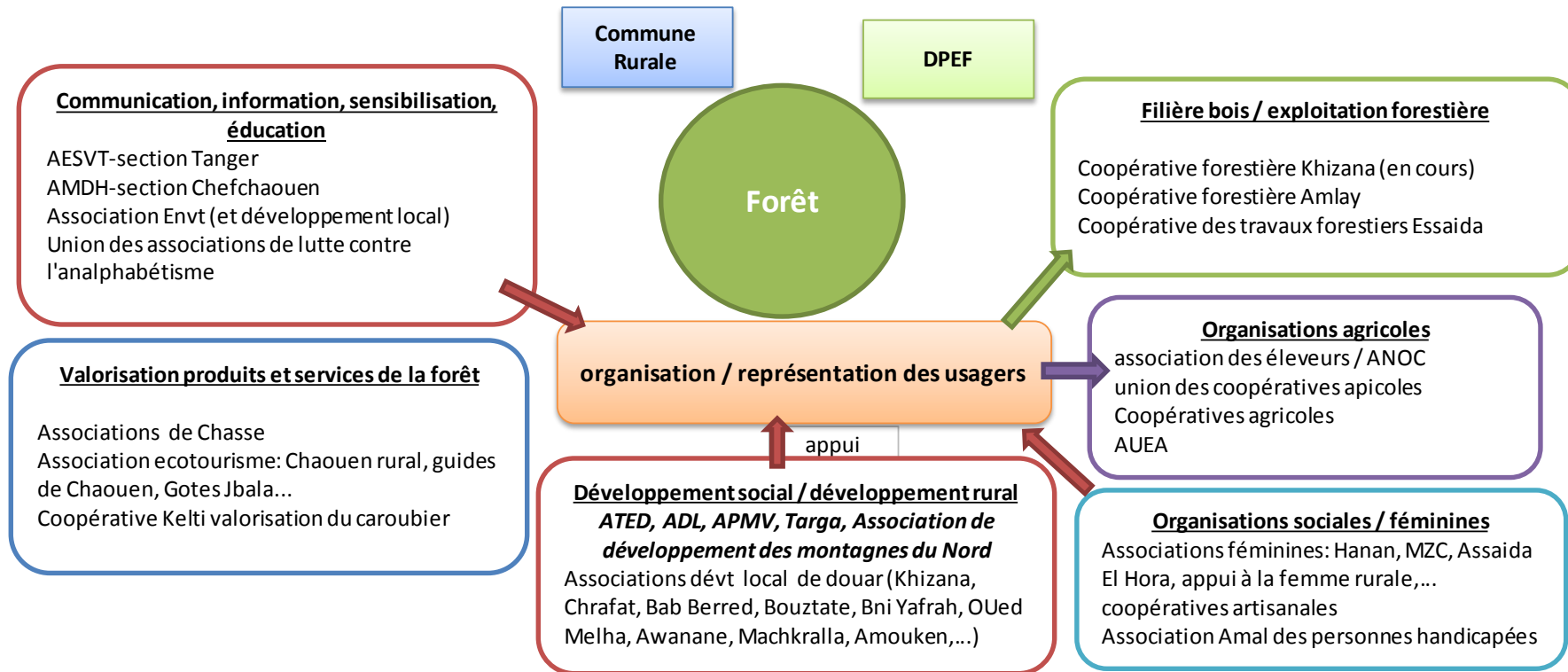
- Celles qui cherchent l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes à travers des AGR (élevage, apiculture, PAM, champignon, tissage/artisanat, conditionnement et valorisation des produits du terroir) et la promotion d'une économie sociale et solidaire : MZC, ATED...
- Celles qui sont spécialisées dans le domaine du renforcement des capacités des femmes, le plaidoyer juridique, les centres d'écoute, la promotion de la culture de la parité et de l'égalité, insertion des femmes ans le développement... : Association Assaida Al Horra, Hanan, Zainab...

Ces associations apportent leur appui aux groupements des femmes au niveau des douars.

Le cas de l'association "Targa" est particulier. Association nationale, son antenne de Chefchaouena été créée en 1999, il s'agit d'une ONG de prestation de service (Etudes, Assistance technique et mise en œuvre des projets) qui n'a développé aucun lien ni avec les associations de base ni avec les associations d'appui.



### Répartition des OSC selon les sphères thématiques et leurs liens dans la province de Chefchaouen





#### 4.3.4. Principaux enseignements et éléments d'analyse

##### Un tissu associatif important mais dispersé et peu actif dans le champ forestier :

- Toutes les associations affichent parmi leurs objectifs, "la protection de l'environnement", alors qu'elles ne disposent souvent que d'un minimum de vision, de stratégie, de programmes pour atteindre cet objectif et ce à cause de la complexité de la problématique de la dimension environnementale.
- **Absence d'une culture de réseautage et de collaboration, au sein du tissu associatif**, dans les domaines de développement local et de préservation de l'environnement. Les principales associations au niveau provincial ont testé des expériences de collaboration dans les domaines de l'alphabétisation, l'éducation à l'environnement et le tourisme rural.

##### L'expérience d'associations comme ATED et ADL à mettre à profit et à conforter :

- Des associations comme ATED et ADL ont pu, durant les 15 dernières années, développer des partenariats très diversifiés et mobiliser des fonds importants (Partenaires techniques et financiers espagnols en particulier) pour réaliser des projets d'infrastructures de base et de développement local en apportant un appui consistant aux structures de bases (associations de développement douars, coopératives et groupements féminins). Ces associations siègent au niveau du CPDH, elles **font partie de réseaux au niveau national et régional** (GNT Politique de voisinage de l'UE, Alphabétisation, FONORD, Conseil National de l'ADS...) **mais ne font pas du plaidoyer sur les questions environnementales** liée à la dégradation des ressources forestières dans le Rif. Elles sont très dépendantes des financements pour réaliser leurs programmes.
- Dans le cadre de la gestion forestière, **ces associations d'appui peuvent jouer le rôle de médiateur** dans les opérations de la délimitation du domaine forestier selon une démarche participative et consensuelle, et contribuer à l'organisation, au renforcement des capacités et à l'accompagnement des structures de bases: associations, coopératives, TPE, GIE...
- Le mode de gouvernance interne d'ADL peut être considéré comme un modèle évolué de la bonne pratique de la gestion technique, administrative et financière interne de l'association.

##### L'absence de plateforme locale de concertation et de dialogue avec l'administration forestière :

- Toutes les demandes et initiatives de partenariats émanent la plupart du temps des autres acteurs et non pas du gestionnaire forestier. Les projets de partenariat sont ensuite tous soumis aux responsables centraux pour validation.
- - Deux coopératives forestières créées depuis plusieurs années n'ont jamais bénéficié de contrats de valorisation des produits forestiers.

##### Des acteurs impuissants ou peu actifs dans le champ forestier :

- **Les OSC corroborent le diagnostic** de l'état de la dégradation des ressources forestières **mais disposent de faibles capacités de proposition de solutions et d'alternatives** ; Dans leurs



discours, elles imputent souvent la responsabilité de la dégradation aux gestionnaires forestiers qui sont mandatés par l'Etat pour accomplir les missions de conservation et de développement des forêts au Maroc. Cependant ces OSC s'arrêtent à cette approche sommaire et partielle, et ne sont pas en capacité d'appréhender toute la complexité de la politique forestière et par conséquent de proposer des solutions et initiatives structurantes.

- La situation actuelle de la dégradation des forêts et ses causes sont bien connues des élus de la commune rurale de Bab Taza mais ceux-ci ne font aucune proposition concrète pour lever les contraintes et contribuer au contrôle des activités illégales. Malgré la diminution des recettes forestières d'une année à l'autre à cause des oppositions aux reboisements, aux incendies de forêts, aux défrichements..., **les conseils communaux restent indifférents et ne constituent aucunement une force de proposition ou d'initiative** pour aborder cette problématique. Ainsi **la représentation électorale ne semble pas en mesure d'être un acteur de changement.**
- Malgré tout, il y a une demande d'implication des communes et des associations dans la mise en place d'une stratégie de conservation de la forêt.

#### Quelques exemples de bonnes pratiques :

- L'exemple de coopération entre les associations, les coopératives artisanales et l'association des gîteurs de la province de Chefchaouen pour la promotion et la commercialisation des produits de l'artisanat local.
- La formation des jeunes par apprentissage dans le cadre d'un partenariat qui lie "la Délégation de l'artisanat de Chefchaouen" et "les associations et les coopératives des métiers artisanaux locaux".
- La promotion de l'éducation à l'environnement et de la sensibilisation au respect des forêts au profit des jeunes écoliers grâce aux clubs environnementaux constitués au sein de toutes les écoles de la province. Les programmes sont réalisés dans le cadre de partenariats développés avec ATED, ADL & AESVT de Tanger avec un appui financier de la Fondation Mohamed VI pour l'Environnement. Les opérations de plantation et de végétalisation des établissements scolaires et de leur environnement sont réalisées dans le cadre de la convention conclue en 2008 entre le HCEFLCD et le Ministère de l'Education Nationale.
- Dans la partie sud du Parc de Talassemtane, 6 communes rurales ont fédéré leurs efforts pour assurer une gestion commune et collective des déchets solides. Ce type d'expérience pourrait être répliqué sur la thématique « forêt ».
- Au niveau du futur parc naturel de Bouhachem, un groupement des communes rurales du parc a été constitué pour contribuer à la gestion du parc et réfléchir avec les associations sur les modes de la cogestion du parc.
- Les agences de micro-financement peuvent apporter leur appui pour financer des micro-projets ou AGR au profit des coopératives et des artisans. C'est un mécanisme qui doit être analysé pour évaluer son impact sur le plan social et rentabilité financière (Fondation "Tawfiq" de micro crédit).





- L'espace de concertation créé par la municipalité de Chefchaouen pourrait être évalué et pris comme modèle pour les associations d'appui qui œuvrent dans le domaine du développement et la protection de l'environnement.

Les contraintes majeures exprimées :

- par les associations locales : le manque de financement pour leurs projets.
- par les coopératives : l'insuffisance de contrats et la commercialisation.
- par les associations de chasse : le braconnage et la chasse illicite (et non pas la dégradation des écosystèmes).

#### 4.4. BILAN SUR LES 3 PROVINCES

##### 4.4.1. Bilan quantitatif

- Plus de 100 OSC rencontrées et interviewées dans les provinces
- 5 focus group réalisés sur les 3 provinces
- 2 réunions inter-services provinciaux
- 2 réunions inter-services régionaux (Wilaya)
- Le nombre des OSC en lien avec la forêt est faible même dans ces régions particulièrement forestières (en comparaison avec les OSC dans le développement rural ou social): les OSC « forêt » en représentent que 4% des OSC recensées à Khénifra, et 2% à Taza.
- Les associations de chasse sont souvent les plus nombreuses
- Ces OSC « forêt » sont essentiellement de nature « prestataire »
- Intérêt exprimé des OSC « non-forêt » mais souvent selon une logique de recherche de fonds (associations à large spectre d'intervention)

##### 4.4.2. Bilan et enseignements sur la méthode

- Intérêt des réunions inter-services et des focus-groups

L'approche consistant à collecter les bases de données des OSC chez les principaux organismes sources, partenaires techniques et institutionnels du niveau régional au niveau provincial, est jugée relativement exhaustive au regard des résultats obtenus sur les 3 provinces.

Toutefois l'obtention de listings ainsi collectés et l'identification des types d'acteurs bénéficiaires, à un moment ou à un autre, de subventions et de partenariats avec l'Etat, sont des étapes indispensables mais insuffisantes pour présumer et juger de la réalité des dynamiques de ces acteurs recensés, tant des dynamiques internes (consistance, réalité et gouvernance de la structure) qu'externes (activités réalisées).

Face à l'ampleur du tissu des acteurs recensés par les divers partenaires, la sélection d'ANE retenus pour être enquêtés par la mission au moyen d'entretiens semi-directifs résulte alors d'une approche subjective construite sur la base d'une vision croisée (réunions inter-services) avec les services de l'Etat et d'entretiens préalables avec quelques acteurs de niveau provincial ou régional.



Les réunions inter-services tenues tant au niveau provincial (pilotage DREFLCD/DEPF/Province) qu'au niveau régional (pilotage Wilaya/DREFLCD) ont montré leur efficacité pour l'appropriation de la démarche par les différents départements ministériels, qui pour certains ne se sentaient pas ou peu concernés par la forêt.

Outre la facilitation de la collecte de données sur les partenaires société civile, ces réunions ont permis de croiser les regards des services de l'Etat sur la perception de ce que représente la société civile localement et de faire émerger quelques pistes de réflexions intéressantes à partir d'initiatives parfois éloignées de la problématique forestière.

Ces réunions ont également montré la nécessité de faire évoluer la communication aux niveaux des différents services des Eaux et Forêts concernant le programme PAPS-Forêt Maroc et les perspectives d'intersectorialité liées à l'implication de la société civile dans le champ forestier et péri-forestier.

Cet exercice à l'échelle des provinces a permis de repérer le type d'informations disponibles et leur localisation chez les partenaires clés au niveau régional et provincial (cf. liste en annexe). Toutefois pour faciliter l'établissement du panorama global des OSC sur la province et les démarches itératives d'évaluation de ces OSC, il est important de disposer des informations en amont du démarrage des missions de terrain dans les provinces. Cela facilite l'identification d'échantillon par rapport à la typologie pré-établie, notamment en vue de l'application et de la reproductibilité de la méthodologie à l'échelle d'autres provinces.

Ces listes d'OSC peuvent être obtenues de la part des organisations et départements ministériels concernés via les DREFLCD (service du partenariat) et la DPEFLCD, *a minima*, au niveau des 4 principaux partenaires institutionnels : Cellule INDH/DAS de la Province, Equipe ADS (Régional et Provincial), DRA et DPA, ODECO (Régional)<sup>18</sup>

**Les focus group** s'avèrent très pertinents pour identifier et analyser les liens existants entre les acteurs, confirmer ou infirmer une dynamique locale, et valider le cas échéant l'existence et le fonctionnement réel de réseau d'acteurs. Ils semblent être davantage efficaces au niveau territorial qu'au niveau thématique (acteurs peu nombreux et dans des relations de dépendance contraignant le débat : ex coopératives et syndicats d'exploitants forestiers).

➤ Difficulté de mobilisation du Gouverneur et d'un Conseil Provincial des Forêts :

Du fait du calendrier serré des missions dans les provinces et de la période peu favorable (Ramadan, congés d'été), il a été suggéré de reporter la restitution en Conseil Provincial des Forêts (CFP) à l'automne après la tenue de l'atelier ou séminaire national. L'objectif de la tenue du Conseil Provincial des Forêts dans une démarche de mapping de la société civile, est la préfiguration d'une instance pérenne élargie à la société civile répondant à l'évolution attendue de la législation forestière et aux objectifs du PAPS-Forêt. Il s'agit plus particulièrement de présenter l'état des lieux de l'implication possible de la société civile sur les différents champs de mission du secteur forestier devant les collectivités et les administrations membres du Conseil provincial des Forêts. Cette démarche a été d'autant moins réalisable que dans toutes les provinces enquêtées, il s'est avéré que

<sup>18</sup>voir liste des informations en annexe 1.



cette instance CPF ne s'était pas réunie depuis plusieurs années (minimum 2 à 3 ans). Durant les missions dans les provinces, il n'a pas été possible non plus de bénéficier d'un entretien avec le Gouverneur, mais ce contretemps n'a pas été un facteur limitant.

#### 4.4.3. Bilan et constats partagés entre les provinces au niveau de la typologie des OSC, de la dynamique et des champs d'intervention

Dans toutes les régions et provinces, il faut noter le grand nombre d'associations mais dont un fort pourcentage est, ou semble, inactive. Les services de l'Etat rencontrés sont unanimes pour dire la difficulté à classer les associations tant au niveau de leur dynamisme qu'au niveau de leur représentativité. La vision reste parcellaire pour chacun des interlocuteurs d'Etat à commencer par les services forestiers.

L'enquête 2009 du Haut-Commissariat au Plan sur les ISBL (institutions sans but lucratif, représentées à 80% par des associations) a déjà établi ce constat et de fait n'a pas pu publier des données régionales et encore moins provinciales. Il ne s'agit que de données statistiques dont le fichier a vocation à être mis à jour au niveau provincial. Selon le Délégué du Plan de la région Al Hoceima, une autre enquête serait prévue en 2015-2016.

La dynamique de regroupement des populations en associations et coopératives a toujours été essentiellement portée par l'émergence des projets et par les programmes nationaux, comme le Plan Maroc Vert, les programmes ADS ou encore les appels à projet INDH. Cependant beaucoup de coopératives ont été créées mais sont peu actives car seulement en attente des fonds d'Etat.

##### ➤ Coopératives forestières

Bien qu'ayant des profils différents, les coopératives forestières au niveau des 3 provinces ne se distinguent pas les unes des autres en termes de fonctionnement. Elles cumulent un ensemble de handicaps dont principalement des délais d'attribution de contrat d'adjudication de produits forestiers et des lots non viables (au regard du nombre de coopérateurs), la mise en place de nouvelles procédures pour les contrats d'exploitation (paiements des taxes, vente sur dépôt...).

Au niveau des coopératives, il faut faire la distinction entre 2 types :

- Les coopératives anciennes, dites « classiques », basées sur un regroupement d'usagers de la forêt, potentiels ou ex-délinquants, dont le regroupement a vocation à réduire les délits en forêt en faisant participer les populations usagères à l'exploitation de cette forêt (coopératives de charbonniers, madrieurs). Jusque dans les années 80, ces coopératives étaient classées comme exemplaires dans le modèle, mais le retrait des Eaux et Forêts de la gestion et de l'accompagnement des coopératives (avec la création de l'ODCO) a mis fin à cette dynamique et nombreuses sont devenues inactives.
- Les coopératives récentes (depuis 6 à 7 ans) dont l'objectif est l'activité génératrice de revenus complémentaires (coopératives de travaux forestiers, de PAM, ...)

L'ODCO qui est régionalisé et absent dans les provinces, ne dispose pas de moyen pour accompagner et renforcer les capacités de ces coopératives sur le terrain : le suivi en revient aux administrations



techniques concernées. Et malgré les obligations d'agrément des coopératives vis-à-vis de l'ODCO (chaque année, tout coopérative doit adresser à l'ODCO son rapport moral et financier, le PV de l'Assemblée Générale et la liste des adhérents actualisée), rares sont celles qui les satisfont, notamment dans le secteur forêt. Ce qui explique que l'ODCO ne considère qu'un faible nombre de coopérative « opérationnelle ».

Par ailleurs une modification législative est en cours d'élaboration concernant le statut des coopératives, lesquelles vont se rapprocher du statut des entreprises avec leurs droits et obligations (registre commerce, attestation fiscale, déclaration CNSS) pour les intégrer dans la logique du marché (leur permettre de participer aux adjudications).

➤ Associations de compensation de la mise en défens

La question de l'utilisation de l'argent de la compensation de la mise en défens est récurrente et demeure une préoccupation des services forestiers dans leur souhait d'assurer une dynamique positive tant au niveau social qu'au niveau économique. Toutefois cette question reste d'ordre privée (l'association) et les Eaux et Forêts ne peuvent aucunement imposer une utilisation spécifique. On constate que certaines associations investissent dans des outils collectifs (achat tracteur, point d'eau), tandis que d'autres partagent l'argent entre eux. La préoccupation des forestiers dans ce dispositif provient de ce que l'indemnité de la compensation ne bénéficie pas à la forêt. Inversement certains membres d'associations réclament davantage de transparence (voire de contrôle) sur la remise des fonds de compensation par les Eaux et Forêts et les réels bénéficiaires (le bureau de l'association pouvant être parfois accusé de bénéficier seul de ces fonds). Il s'agit ici d'une question cruciale de bonne gouvernance et de capacité de gestion de ces associations insuffisamment appuyées.

Une autre préoccupation provient de la question de représentativité de l'association ACMD : l'indemnité de compensation attise les convoitises de non-ayant droits (le statut d'ayant-droits de la forêt est la règle établie), voire de non-résidents. Dans un souci de bonne gestion des fonds publics, l'administration forestière tente de vérifier les listes mais son droit de regard est contesté par les bénéficiaires. Ce cas de figure montre toute la nécessité d'une communication et d'une circulation de l'information transparente sur ce type de partenariat de telle sorte que le dispositif favorise la bonne gouvernance et ne soit pas à l'origine de nouveaux conflits ou revendication d'une partie de la population riveraine ce qui serait contreproductif pour la protection de la mise en défens.

➤ Autres associations

On constate deux types d'associations :

- Des associations de développement local qui sont dans une logique de recherche de financements pour la mise en place d'actions de développement (alphabétisation, AGR,...). Ces associations sont en lien avec des représentations locales (associations de douars) sans vrai partenariat, mais plutôt un outil d'adaptation aux conditions des potentiels financeurs.
- Des associations qu'on peut qualifier de « matures » ou expérimentées (ex : associations Tafail moubadara, Tighza, Tazzeka, ATED,...) qui ont une vision et une certaine spécialisation.



Elles sont en lien avec des acteurs locaux, régionaux, nationaux et voire internationaux. La nature des liens qu'ils développent avec les structures locales (association et coopérative) est un lien de renforcement de capacité. Les liens de ce type de structures avec les services des eaux et forêts sont absents ou bien restent informels dans les cas où ils existent.

Les associations de second type sont souvent impliquées dans des instances de gouvernance et de prise de décisions à l'échelle provinciale : CLDH, CPDH, parfois Conseil Provincial des Forêts (dans le cadre de projets). Elles sont en capacité de mettre en place des partenariats avec des ONG et des bailleurs de fonds ou de réaliser des interventions qui sont souvent le domaine du privé ou des structures de l'Etat (assistance technique, réalisation d'études, organisation de séminaires,...)

➤ Place(s) et rôle(s) des différents acteurs associatifs : un besoin de renforcement des liens

Le constat est partagé sur les 3 provinces : il y a un déficit de lien entre les partenaires provinciaux entre eux (réseau) et avec l'échelon national. Il manque cette structuration nationale des OSC sur ce sujet qui permettrait de mettre en lien et de conforter les quelques structures de réseautage qui existent déjà à des échelles provinciales ou inférieures (RODPAL, Réseau Atlas, ...).

Les réseaux qui existent restent fermés et ne développent pas beaucoup de liens avec les autres OSC locales ou provinciales, alors que ces réseaux arrivent à mettre en place des liens avec certaines instances régionales (peu) et surtout nationales (ministères et ONG ...). Les réseaux jouent une fonction de relais pour assurer le renforcement de compétence de leurs membres à travers la formation et l'appui à la mise en œuvre de projets de développement avec des partenaires financiers.

Dans tous les cas les liens des réseaux et fédérations avec les services des forestiers restent faibles et de nature informelle. Le besoin de référent thématique forêt dans les dynamiques de réseaux d'OSC se fait sentir : les compétences affichées par ces réseaux existants sont soit plus générales (environnement, développement), soit très spécifiques (culture, femme, droits, eau), mais éloignées du contexte forestier.

Pour conforter la participation de la société civile dans les politiques publiques forestières, 4 éléments semblent nécessaires :

- Une dynamique de volontariat avec une bonne gouvernance
- Le besoin de reconnaissance du volontariat et du rôle associatif par l'Etat
- Un cadre conventionnel entre la société civile et l'administration
- Un renforcement des compétences et des connaissances des associatifs sur le secteur forêt (manque de connaissance technique, juridique et sociale sur le sujet)

➤ De nouveaux types de dialogue et de nouveaux modes de partenariat avec les Eaux et Forêts



Les conditions de pauvreté des populations usagères et riveraines des forêts doivent imposer une autre forme de dialogue avec l'administration forestière, qui reste bien souvent encore perçue comme le gendarme de la forêt par les populations locales riveraines. Chercher à réconcilier les points de vue et regagner la confiance de ces populations est nécessaire : cela doit se traduire tant dans les relations au quotidien que sur des activités sensibles comme les litiges fonciers, les coupes illégales, les droits d'usages et de parcours...

Il est aussi nécessaire de conforter les relations de confiance entre l'administration forestière et certaines OSC : généralement les relations de confiance sont bonnes entre l'administration et les structures associatives non directement usagères comme les associations de l'environnement, les associations de chasse et pêche,... Par contre ce n'est pas toujours le cas avec des associations d'usagers ou des associations locales de douars en fonction de l'historique de gestion forestière.

De nombreux partenaires associatifs locaux regrettent l'absence de suivi des projets initiés par l'Etat, notamment par le HCEFLCD, et l'absence de partage et de capitalisation des expériences entre les associations et les services forestiers représente un frein à un partenariat plus construit dans la durée et dans le rassemblement. Ainsi dans la province de Taza, il a été réclamé la mise en place d'une instance interlocutrice entre les Eaux et Forêts et les OSC afin d'éviter des sollicitations ponctuelles non coordonnées.

➤ Besoin de plus cohérence dans les approches sectorielles vis-à-vis de la société civile

- Problématique de coexistence de dispositifs et d'approches différentes selon les institutions (INDH, ADS, ADA/Plan Maroc Vert, Entraide Nationale, Eaux & Forêts, projets,...) dans des secteurs similaires ou voisins en termes de micro-crédit, de subventions ou de fonds attribués sous conditions.
- Déficit de coordination et de cohérence de stratégie d'appui et d'encadrement de la société civile entre les approches de plantations fruitières du Plan Maroc Vert et des projets (FIDA par exemple) et les approches de gestion forestière : il y a 2 dynamiques distinctes de création et d'organisation de la population avec parfois des antagonismes néfastes.
- Besoin de partenariat et de rapprochement concret, organisationnel et opérationnel entre le secteur agricole et le secteur forêt : partenariat formel à concrétiser avec les chambres d'agriculture où siègent des agriculteurs et des associations généralement riverains voire usagers des forêts.



## 5. TYPOLOGIE ET ANALYSE DU POSITIONNEMENT DES OSC DANS LE SECTEUR FORÊT

### 5.1. REPRESENTATIVITE ET DYNAMIQUE DES OSC A L'ECHELON NATIONAL

#### 5.1.1. La dynamique des associations environnementales : un mouvement local présent au niveau national

En l'absence d'organisations spécifiques traitant de la forêt, ce sont les associations environnementales qui, a priori, sont le plus proche d'un sujet qui a trait à la gestion des ressources naturelles et la protection de la nature. Il existe au Maroc de très nombreuses associations sur l'éducation environnementale aux différentes échelles mais la majorité de ces associations a une représentativité locale (ville, quartier urbain, douar, commune rurale,..) ou spécifique (jeunes, femmes, ...). A titre indicatif, 36 ONG marocaines ont participé au dernier congrès mondial pour l'éducation à l'environnement (WEEC) qui s'est tenu à Rabat en Juin 2013, mais moins de 5 étaient de dimension nationale. Il faut souligner qu'une grande majorité de ces associations de protection de l'environnement intervient dans le secteur urbain sur des thématiques plutôt éloignées de la forêt (déchets, eau, pollution, éducation,...).

De même en 2002, les ONG marocaines signataires de la déclaration pour le Sommet Mondial du Développement Durable (Rio), étaient au nombre de 83. Parmi celles-ci, on trouvait une petite dizaine d'ONG à dimension ou vocation nationale comme AMSED, ADRAR, ASMAPE, AMEDI, TARGA-AIDE, GERERE, AMEPN, ENDA Maghreb, Association Marocaine pour la Promotion de la Femme Rurale, Carrefour des Initiatives, etc... les autres ONG étant essentiellement à vocation régionale.

En juin 2014, s'est tenu un forum des ONG environnementales sous l'égide du Ministère de l'Environnement dans un but d'accréditation des ONG environnementales au niveau national, et leur participation à l'élaboration de la stratégie de développement durable (les assises nationales sont prévues en septembre 2014).

#### 5.1.2. Quelques associations clés pour le secteur forêt à l'échelon national

Bien que le présent exercice de mapping soit centré sur 3 provinces pilotes, il a été néanmoins établi un focus rapide sur les OSC existantes au niveau national. Si celui-ci est probablement non exhaustif, il met néanmoins en évidence les structures les plus représentatives et les plus importantes dans les partenariats actuels et possibles à court terme : AESVT, AMDH, AMEPN, SPANA, AMAGDF, WWF, ENDA Maghreb, APMV/FAHTA...

Tout d'abord il faut signaler qu'il s'agit d'associations qui n'ont aucun lien entre elles alors que pour beaucoup elles défendent des idées assez proches et une même finalité : une gestion durable des ressources forestières qui bénéficie aux populations locales et à la santé des écosystèmes et de leur



biodiversité. Elles ont cependant toutes des voies d'entrée différentes et modes d'actions également très différents.

Selon l'AESVT (Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre), seul réel représentant de la société civile au CESE dans la catégorie ONG environnementale, il manque les outils règlementaires et l'accès à l'information pour une réelle implication de la société civile dans la politique forestière.

L'AESVT est une association créée en 1994 avec un seul statut national et des sections locales (35) dans les villes, ses membres étant tous des enseignants. Ses missions sont prioritairement l'éducation et la sensibilisation à l'environnement pour les scolaires, son partenaire principal étant le Ministère de l'Education (Délégation Provinciale de l'Education). L'association développe depuis 2000 des actions de promotion de l'écotourisme et d'éducation dans les sites naturels.

L'AESVT est coordonnateur du collectif CMEDD (Collectif Marocain pour l'Environnement et le Développement Durable) créé par convention signée avec le HCEFLCD en février 2014 et qui regroupe 4 autres associations : SPANA, GREPOM, AMAB, Petits Débrouillards. Ce collectif CMEDD est un regroupement d'associations de scientifiques (chercheurs) et de vulgarisateurs dont l'objectif est focalisé sur l'importance des zones humides RAMSAR dans les politiques publiques par la mise en œuvre du programme CESP et une offre d'accompagnement d'ONG locales. Par ailleurs l'AESVT développe des conventions régionales/locales avec le HCEFLCD sur des actions d'éducation environnementale, de formation et de sensibilisation.

L'AESVT ambitionne de constituer « la tête de pont » d'ONG environnementales (projet de gouvernance et formation environnementale des ONG avec le PNUD/GEF), notamment à partir de son expérience de secrétaire du Réseau Planète Terre 5 (ONG environnementales francophones de 20 pays, spécialisées dans l'EE). A travers son implication dans des démarches institutionnelles comme la loi-cadre sur la charte nationale de l'environnement, l'élaboration de la stratégie de développement durable, le Forum national des ONG acteurs de l'environnement,... l'AESVT a pour ambition de mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer constructif, sans dénigrement de l'administration, sans chercher la confrontation mais en étant force de proposition. L'AESVT est depuis 2014 le partenaire local officiel de WWF qui n'a pas de statut légal au Maroc et membre du groupe de travail sur la Politique Européenne de Voisinage du WWF. A noter enfin que l'AESVT est la seule ONG environnementale à siéger au CESE (avec la Fondation MVI pour l'environnement).

L'AMDH (Association Marocaine des Droits Humains) est une association nationale forte de plus de 14600 militants (plus grande association marocaine en nombre de membres), structurée en sections (une dizaine en région), qui traite de tous les droits sociaux, économiques et culturels, donc environnementaux. Certaines sections ont développé une compétence spécifique (eau, forêt, droit des femmes,...). Ses modes d'actions sont le plaidoyer, les actions de masse, séminaires, sollicitation écrite, réunions publiques, conférences de presse, sit-in, marches, etc.... L'AMDH dispose d'une forte reconnaissance de la part tant de la population que de l'Etat sur sa capacité de lobbying, plaidoyer et de médiation, et pourrait à ce titre jouer un rôle important dans la recherche de solutions partagées sur des thématiques conflictuelles entre les Eaux & Forêts et la population, bien que non spécialiste du sujet (seule sa section de Khénifra a développé une connaissance du secteur forêt). D'autre part





l'AMDH est membre de nombreux réseaux marocains et internationaux, par exemple le réseau PACME (Contrat Mondial de l'Eau) et des réseaux de journalistes.

Au niveau national, on recense plusieurs associations spécialisées dans la protection de la nature, des animaux et la recherche et conservation de la biodiversité (SPANNA, GREPOM, AMAB, GOMAC, AMO...). Elles font généralement partie de réseaux liés aux politiques de conservation (RAMSAR, UICN, CMED, CDB). Elles peuvent avoir des partenariats ponctuels avec le HCEFCLD sur des études et recherches mais sont peu engagés sur l'accompagnement de politiques forestières.

**L'AMEPN (Association Marocaine pour l'Ecotourisme et la Protection de la Nature)** est une association créée en 1997 à l'initiative de quelques individus (20 membres) souhaitant valoriser avec une approche éco-touristique la biodiversité et les aires protégées du Maroc. Ses 2 partenaires institutionnels sont donc le Ministère de l'Environnement et le HCEFCLD. Elle développe des projets sur le terrain (forêt de Maamora, Ifrane) mais n'est pas ouverte à d'autres membres. Elle est typiquement dans une logique d'accompagnement en prestation et de réalisation de projet sur le terrain et nullement de réseautage. Bien que faisant partie du comité national UICN, elle ne travaille avec aucune autre ONG et se place résolument comme prestataire potentiel de l'administration pour assurer une gestion déléguée de sites naturels, notamment les parcs nationaux à qui ils reviendraient d'assurer la coordination et le réseautage local.

**L'AMAGDF (Association Marocaine d'Appui à la Gestion Durable des Forêts)** se situe dans un registre totalement opposé à l'AMEPN car son objectif est la promotion des principes de gestion durable des forêts au sein des pratiques forestières de l'administration. Constituée elle aussi d'un petit nombre de membres (16), principalement issus du corps forestier (mais pas seulement), elle est issue d'une démarche portée initialement par WWF pour développer des standards de certification des forêts adaptés au Maroc. Depuis l'arrêt du financement WWF, l'association cherche un second souffle, de nouveaux partenariats financiers et surtout à concrétiser un partenariat technique avec le HCEFCLD qui tarde à venir (faible intérêt exprimé par l'administration). L'AMAGDF ambitionne d'être l'organisme certificateur des forêts, indépendant du HCEFCLD mais en capacité de l'accompagner, de l'appuyer et de former son personnel dans ce processus. A l'image du projet GIFMA où l'association a contribué à la formation des personnels et à la préparation du plan d'action en réponse aux écarts de standards constatés par l'audit mandaté sur les 2 forêts mises en processus de certification par le projet. Malgré un bureau actif (9 membres), l'association reste fragile car de fait entièrement dépendante de la volonté du HCEFCLD à travailler avec elle, notamment dans le cadre du PAPS-Forêt.

Enfin les ONG Internationales intervenant en milieu rural sont nombreuses au Maroc, mais peu sont concernées par le domaine forestier, ou bien le sont à petite échelle, ponctuellement dans le cadre de projets de terrain.

A l'échelle nationale, les ONGI concernés par le secteur forêt-bois, c'est-à-dire ayant des relations et partenariats avec le HCEFCLD, sont très limitées. Quelques-unes peuvent être sorties du lot :

- WWF (Fonds Mondial pour la Nature) qui a arrêté son programme forêt en 2011 et poursuit son intervention sur 2 axes : l'appui à la société civile dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) avec un groupe de travail informel de 17 associations



(groupe fermé) ; un programme eau douce et paiement de services écosystémiques dans le Moyen Atlas. L'AESVT, membre du groupe de travail PEV, est devenu le partenaire marocain officiel du WWF.

- GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités), qui intervient depuis 2005 au Maroc, plus spécialement sur la thématique bois énergie et efficacité énergétique en partenariat avec le GERERE, ENSEN, ADEREE et des associations locales (Rif).
- ENDA Maghreb a été créée en 1993 comme antenne décentralisée au Maroc de l'ONG ENDA basée à Dakar. Elle intervient dans le domaine de l'environnement, du développement local, de la gestion participative et la valorisation des ressources naturelles, et le renforcement des capacités des acteurs locaux. Egalement pilote du réseau Marocain des associations en lutte contre la désertification (RIOD), ENDA Maghreb a participé à de nombreuses instances, mais aujourd'hui cette ONG semble « en veille » tant au niveau de sa dynamique interne qu'externe.

D'autres ONGI interviennent mais de manière focalisée sur une région donnée (exemples : MDPL, ACTL, IPADE dans le Nord, Migration & Développement dans le Sud et l'Oriental,...)

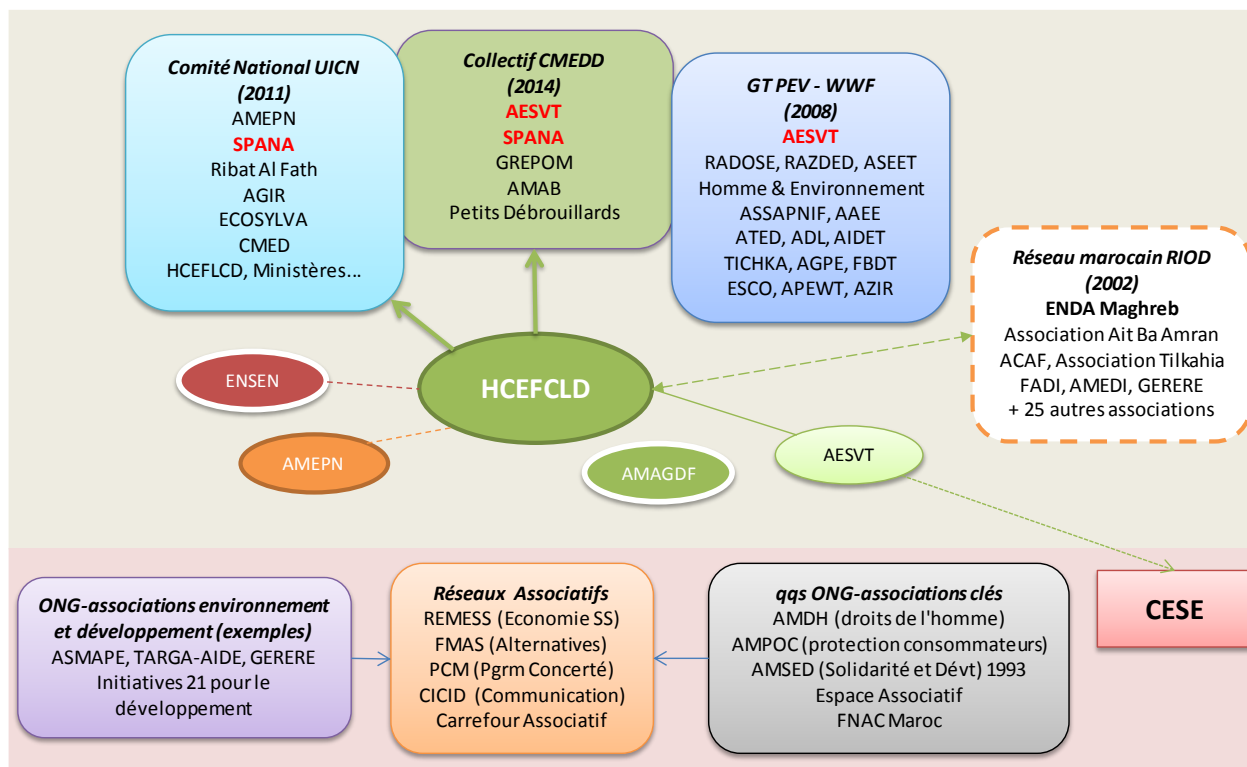
### 5.1.3. Les réseaux nationaux : une faiblesse dans le secteur forêt-environnement

Il existe peu de réseaux nationaux ou collectifs d'ONG et d'associations dans le domaine spécifique forêt-environnement. Ceux existants sont souvent en lien avec les conventions internationales (Ramsar, UICN, PEV/UE, RIOD, CDB) mais pas directement liés à la forêt, et ne sont pas interconnectés. Certains comme le RIOD (Réseau international des ONG sur la Désertification) semblent en dormance ou inactif (le RIOD Maroc ne s'est plus réuni depuis plus de 5 ans<sup>19</sup>), tandis que d'autres (GT PEV-WWF) ne sont pas en lien avec l'administration forestière alors qu'ils représentent un panel d'acteurs régionaux qui interviennent localement avec les services forestiers sur le terrain dans le cadre de projets ou d'actions conjointes.

D'autres réseaux informels et des plateformes d'échanges existent (réseau des initiatives agro-écologiques marocaines, centre d'échanges d'information sur la biodiversité au Maroc,...), mais là encore sont spécialisés et non connectés à la politique forestière car relevant de la politique environnementale sous tutelle du Ministère délégué chargé de l'environnement.

Le schéma ci-dessous présente l'environnement des partenaires actuels et potentiels du HCEFLCD au niveau national. On constate que, hormis AESVT, les ONG nationales avec compétences forêt ou gestion des ressources naturelles sont peu intégrés dans les réseaux. Inversement les réseaux associatifs structurés et dynamiques au niveau national sont actuellement déconnectés de la problématique forêt et de l'administration forestière.

<sup>19</sup>Selon les services de la Lutte contre la Désertification du Haut-Commissariat des Eaux et Forêts, confirmé par l'absence de compte-rendu de réunion et la mise en veille du pilote qui était l'ONG ENDA Maghreb



Par contre en dehors du secteur forestier, on trouve un foisonnement de structures associatives et des réseaux et collectifs qui peu à peu se structurent et deviennent des interlocuteurs écoutés par les pouvoirs publics. C'est le cas du **REMESS** (Réseau Marocain de l'Economie Sociale et Solidaire), du **FMAS** (Forum des Alternatives Maroc), du **PCM** (Programme Concerté Maroc), du **CICID** (Carrefour d'Initiatives, de Communication, d'Information, et de Documentation), ou encore du **Carrefour Associatif** (regroupant une dizaine d'associations comme : AMAL, AMAPPE, AMSED, AJED, Léo-Lagrange, Initiative Urbaine, Issaaf-Jerada, Oued-Srou, Tghza-Atlas, Twiza).

Aucun n'a de compétence sur la forêt, mais tous peuvent constituer des relais importants dans l'accompagnement des acteurs locaux de la société civile et dans la capacité à construire des espaces de dialogue et de mettre en débat des solutions à des problèmes posés en forêt. Les grandes associations ou fédérations comme l'AMDH (Association Marocaine des Droits Humains) ou la FNAC (Fédération des Associations de consommateurs) sont également, de par leur expérience et leur large champ d'intervention, des acteurs clés pour l'appui au dialogue entre la société civile et l'administration forestière.

### L'impact des partenaires financiers

De nombreux partenaires institutionnels et financiers sont intervenus ponctuellement ou régulièrement en appui à des projets liés à la gestion des ressources naturelles et forestières. On peut citer de manière non exhaustive : PNUD-GEF, GIZ, UE, AFD, AECID, JICA, FAO, USAID pour les principaux bailleurs de fonds (voir tableau des interventions en annexe). A chaque fois, ces projets ont travaillé avec des partenaires locaux (région, province) et ont fait émerger de nouveaux acteurs



de la société civile, toujours à un niveau local (douar, commune rurale, province). S'il a parfois été fait appel aux compétences d'ONG plus structurées comme Targa, ENDA, GERERE, AMEPN..., ces projets ont travaillé la plupart du temps avec des ONG régionales (ATED, ADL, ...). Ainsi le positionnement, les capacités et les compétences des ONG provinciales et régionales dans le secteur forêt ont été renforcés davantage que celui des ONG nationales.

**En ce qui concerne les initiatives nationales et les appels à projet (type INDH, ADS, ADA,...), ils s'adressent à la société civile locale, c'est-à-dire des organisations de base et concernent parfois les OSC de niveau 2, c'est-à-dire les associations en capacité d'appuyer les organisations de base (comme les associations Tirza, Tighssaline, ATED,...)**

Il en va de même pour le programme micro-financement du PNUD-GEF, démarré en 1998 au Maroc et qui en est à sa 5<sup>ème</sup> phase opérationnelle (2011-2015). Les cibles sont les petites associations/ONG dans le milieu rural et dans les zones naturelles sensibles pour des actions de conservation de l'environnement, d'amélioration des conditions de vie (promotion des AGR) et de renforcement des capacités. Une douzaine de projets sont financés annuellement pour un budget moyen de 40 à 50.000 \$/projet, l'échelle d'intervention du projet étant le douar ou la communauté rurale.

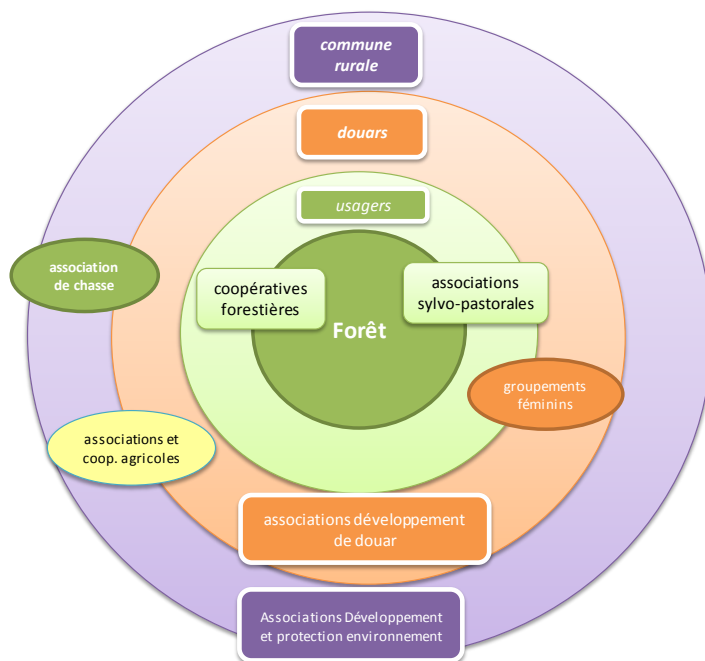
Toutefois, il faut mentionner le projet de gouvernance environnementale co-financé par l'UE et le PNUD, qui, dans le cadre d'un appel à projet lancé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, doit sélectionner 4 projets visant à mieux impliquer les acteurs de la société civile dans les politiques nationales. Cet appel à projet ONG-UE<sup>20</sup> « Renforcement de la gouvernance environnementale par le développement de la capacité des organisations non gouvernementales (ONGs) » pourrait être une opportunité d'aborder également la thématique forestière.

## 5.2. RELATIONS ENTRE OSC « FORET » ET ADMINISTRATION FORESTIERE

Au-delà du niveau formel/informel, les relations des OSC sont soit directes, soit indirectes avec la forêt et par conséquent avec l'administration forestière. Cela dépend donc du niveau d'usage, d'identité territoriale et de proximité avec la forêt.

### ***Représentation schématique du lien de proximité des acteurs avec la forêt***

<sup>20</sup> [http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/page\\_content/appele\\_environment\\_mars2014\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/page_content/appele_environment_mars2014_fr.pdf)



Le schéma ci-dessus illustre par rayon concentrique le niveau de proximité, de lien ou de dépendance entre les différents acteurs et la forêt. Ainsi une association de chasse qui pourtant possède une amodiation en forêt se situe beaucoup plus loin dans le niveau relationnel avec la forêt et ses interlocuteurs directs qu'une association de développement de douar voire un groupement féminin. Bien qu'intervenant en forêt, cette association de chasse est relativement neutre dans les relationnels existants entre service forestier, usagers, associations sylvo-pastorales ou coopératives. En clair, les protagonistes directs de la forêt (cercle vert et cercle orange) devraient pouvoir se faire appuyer par des acteurs des cercles au-dessus (violet ou au-delà) car seuls ceux-ci peuvent jouer un véritable rôle de médiateur, facilitateur et accompagnateur.

### 5.2.1. Type de relations et de partenariats

Les éléments clés caractérisant les relations entre la société civile et l'administration forestière (le rapport à la forêt) ont été étudiés dans le cadre des enquêtes dans les 3 provinces pilotes. Du point de vue administratif, l'administration forestière qualifie de « partenariat » les types de liens entre OSC et E&F suivants :

- Convention cadre
- Contrats de prestation
- Compensation financière de droits
- Contrat d'adjudication de produits forestiers
- Amodiations de chasse
- Autorisation administrative et encadrement technique
- Co-financement d'actions



Dans la majorité des cas on constate une prédominance de liens de « prestations » voire de subordination (par exemple des coopératives forestières au service forestier), et une absence de véritables liens de partenariat avec les différents OSC (voir chapitre suivant partenariat)

Pour rappel, une prestation est définie comme « une fourniture ou un travail exécuté pour s'acquitter d'une obligation légale ou contractuelle ». Plus largement, elle désigne un service fourni par quelqu'un. Et en droit, le mot "prestation" désigne l'acte par lequel une personne dite "le prestataire" fournit un objet matériel ou s'acquitte d'une créance envers le "bénéficiaire de la prestation" (source : [www.dictionnaire-juridique.com/definition](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition)). On peut considérer que c'est le cas des associations de compensation de la mise en défens qui s'acquittent d'un travail de surveillance et de respect de la mise en défens au regard d'une obligation légale et contractuelle de compensation d'un usage de parcours.

Les "prestations de service" désignent les avantages en espèces qui sont versés en exécution de contrats. Comme la vente, une prestation de service implique un contrat créant des droits et obligations pour les parties en cause : le prestataire et le client.

La prestation de service est ainsi un contrat entre deux parties, le prestataire et le client, dont l'objet est de fournir à ce dernier un service moyennant une rémunération pour ledit prestataire. Le contrat de prestation de services est la convention par laquelle une personne s'oblige contre une rémunération à exécuter pour l'autre partie, un travail déterminé, sans la représenter et de façon indépendante en créant des droits et obligations pour les parties en cause. Au sens des marchés publics, les prestations de services sont celles des activités du fournisseur qui sont nécessaires à la fourniture du service. Ce cas de figure correspond à celui des coopératives forestières où les termes du contrat sont définis par les Eaux et Forêts, même si aujourd'hui les contrats sont davantage négociés avec les bénéficiaires qu'auparavant.

Au-delà de ces relations de « prestation » et des autres relations contractuelles, les autres liens s'expriment surtout dans des cadres conventionnels, avec des OSC, avec des communes ou d'autres institutions.

Enfin, il faut également relever l'existence de liens informels (participation à des journées information, atelier, diverses manifestations...) avec différents partenaires associatifs, réseaux mais aussi partenaires syndicaux et fédérations. Il n'existe pas de lien de renforcement des capacités de la part des E&F vers ses partenaires OSC (associations de mise en défens, coopératives, associations environnementales)

Concernant l'établissement des partenariats, on peut considérer schématiquement 2 cas de figure :

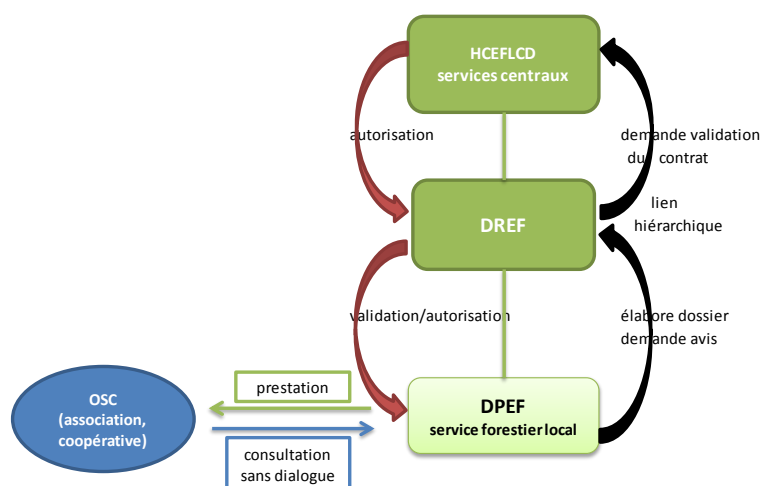
- les partenariats locaux
- les partenariats nationaux

### 5.2.2. Les partenariats locaux

Les partenaires locaux sont approchés et consultés par les services forestiers locaux pour s'impliquer voire s'organiser dans la réalisation d'actions qui relèvent d'objectifs de l'administration forestière

(reboisement, mise en défens, travaux forestiers, aménagement..). Cette consultation sans réel dialogue (voir chapitre 6.1. principes du partenariat), qui constitue le premier stade du processus de partenariat, aboutit à un cahier des charges rédigé par les services forestiers locaux. Toutefois il s'ensuit un processus administratif de validation par voie hiérarchique jusqu'au niveau central qui limite et affaiblit le lien relationnel entre les deux parties locales : en effet les lenteurs et les contraintes des calendriers internes à l'administration forestière, induisent une certaine perte de contrôle du processus par le service forestier local, et par conséquent une difficulté de ce dernier à répondre aux demandes et interrogations du partenaire local, et donc à apparaître comme un acteur décisionnaire aux yeux de ce partenaire.

### Schéma du processus de formalisation d'un partenariat au niveau local



*NB : la réglementation forestière impose cependant que tout contrat relatif à la cession de produits forestiers soit signé par le HCEFLCD (central), de même pour tout ce qui touche au foncier.*

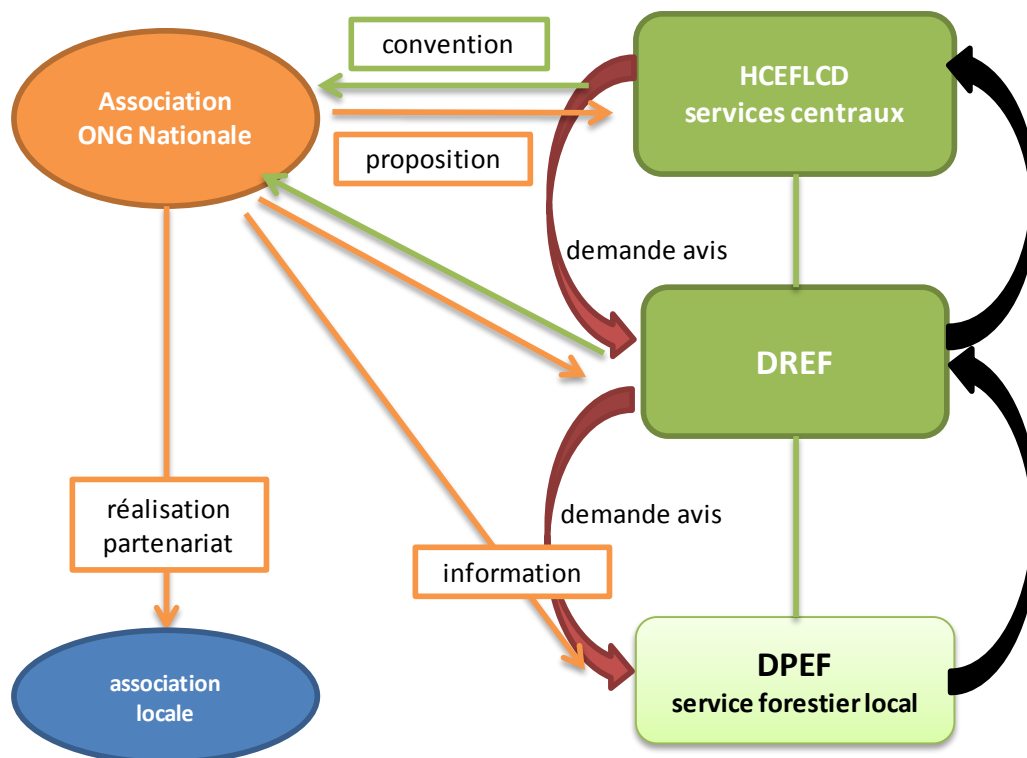
### 5.2.3. Les partenariats « nationaux »

Le deuxième cas de figure concerne les associations de niveau 2, type association de développement régionale ou ONG Nationale qui sont force de proposition auprès de l'administration forestière. A partir de leur stratégie propre et de la possibilité de mobiliser des financements tiers (coopération), ces ONG peuvent être en capacité de proposer un partenariat avec le HCEFLCD pour développer un plan d'actions allant dans le sens de la stratégie forestière. Dans ce cas, la négociation est portée par l'ONG à l'échelon national voire régional de l'administration forestière.

Il en résulte dans la pratique une convention entre les deux parties, et généralement l'échelon local sera mis devant le fait accompli d'un partenariat informé mais non négocié. C'est ainsi le cas pour une ONG qui a déterminé les termes des réalisations pour le compte de ses partenaires locaux, par exemple des associations de douars, afin de garantir des résultats forestiers qui satisfont le partenariat avec l'administration forestière ; mais l'expression locale n'a pas été accompagnée dès le

début et l'ONG (nationale ou régionale) a quelque peu oublié son rôle premier de renforcement de capacité des organisations de base...

### Schéma du processus de formalisation d'un partenariat au niveau national et régional



#### 5.2.4. Le cas des coopératives forestières et des associations de compensation de la mise en défens

La dynamique associative et coopérative a été fortement développée avec l'arrivée des différents programmes et appels à projets / propositions ciblés sur les acteurs non étatiques : programmes ADS, appels à projet INDH, Entraide Nationale & Femmes, Plan Maroc Vert... L'agriculture est le secteur dominant des OSC répondant aux appels à projet, devant l'artisanat, le culturel et le sportif.

Cependant la tendance nationale semble être à la conversion des associations en coopératives avec comme objectif de développer une économie plus réelle et durable. Ainsi les projets AGR de l'INDH ne concernent plus que les coopératives depuis 2011 (les associations en sont exclues) et la coopérative représente une certaine forme de finalité pour bon nombre de programmes nationaux. Le programme « filière » (Tatinine) de l'ADS vise à regrouper les coopératives en association d'intérêt commun (ex : l'association nationale des coopératives de l'arganier).





Le rôle et la finalité des coopératives forestières dans l'approche sociale et partenariale de la politique forestière doit donc être repensé, car il se situe en contradiction avec la mouvance nationale qui tend à faire de ces coopératives des simples entreprises locales. Pousser les coopératives forestières dans le secteur marchand, leur permettant de répondre à des adjudications et tout type d'appel d'offre comme les entreprises, risque éventuellement de se transformer en système perdant-perdant. Car ces coopératives, fragiles avec de faibles capacités et compétences, ne résisteront pas à la concurrence des entreprises, et l'administration forestière risque fort de perdre un représentant des usagers et ayants-droits de la forêt, dont les membres alors désœuvrés pourraient retourner à leurs pratiques illégales (ou les démultiplier).

De même au niveau des associations ACMD, les modalités de création/contractualisation de ces ACMD (superficie, ayant-droits,...) devraient être révisées pour tirer profit de la dynamique engendrée et rebondir sur les expériences positives à l'échelle des territoires. Le lien établi entre ACMD et association locale de développement de douar (ou de commune) doit être cultivé car il permet d'entrevoir la création d'union, réseau ou fédération d'associations CMD qui pourraient préfigurer un interlocuteur fiable, représentatif et cohérent à l'échelle de la gestion des parcours forestiers et asylvatiques.

#### 5.2.5. Les associations de chasse

Les associations de chasse représentent un type de société civile particulier lié à la forêt. En effet il ne s'agit pas d'usagers directs de la forêt, ni d'ayant-droits, mais de groupe d'individus, en majorité issus des centres urbains, qui s'associent pour pratiquer un loisir, la chasse, à travers un contrat d'amodiation passé avec l'administration forestière. En outre, l'attribution des lots d'amodiations de droit de chasse se fait par appel d'offre depuis 2007. Leur atout, et leur limite, tient à la fois à leur neutralité vis-à-vis des usages de la forêt, et de leur lien réduit avec les ayants-droits de ces forêts. Néanmoins, un certain nombre d'associations sont composées d'habitants de la commune rurale associés aux citadins. En effet, dans le cadre des appels d'offres, l'administration essaie de favoriser, à travers un système de notation des offres, les associations regroupant les chasseurs locaux résidents dans la commune du lot si cela est possible.

L'initiative de l'association de chasse Aman N'ari avec l'association Aktadis (communication) dans la province de Khénifra est intéressante car elle ouvre des perspectives sur la contribution possible des associations de chasse à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement en direction de divers publics cibles, avec leur projet de centre d'accueil et d'éducation à l'environnement et des activités liées à la découverte des milieux.

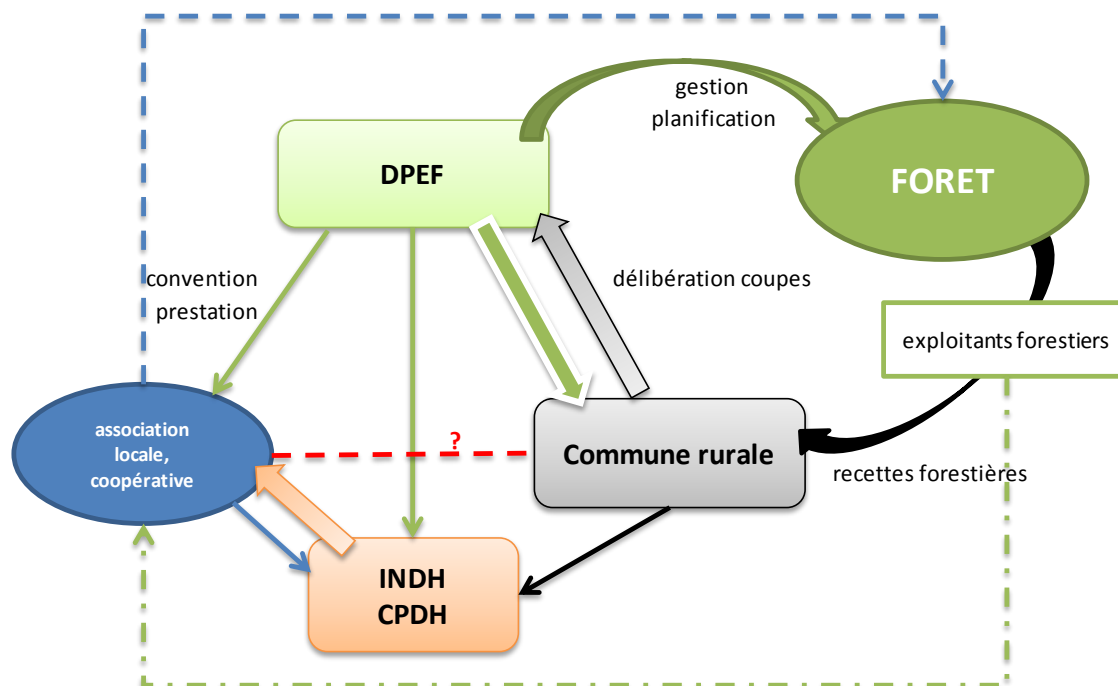
Elle montre que les associations de chasse peuvent être autre chose qu'une association d'intérêts individuels déconnectés des préoccupations de la gestion forestière.

#### 5.2.6. Les relations commune rurale – association/coopérative – service forestier

Bien que n'ayant pas de lien contractuel ou conventionnel avec les Eaux et Forêts, la commune rurale reste l'acteur central de l'économie forestière au sens de la législation forestière et dans la pratique des autorisations d'exploitation. Une commune rurale peut apporter un appui technique ou financier

à une association locale de douar, mais il n'existe pas d'exemple où une commune apporte un soutien à une coopérative forestière ou une ACMD de son territoire : les exemples font plutôt état de cas de conflits. Or dans un contexte où la commune rurale est la seule bénéficiaire de la majorité des recettes forestières, l'absence de relation tri-partite entre les 3 principaux acteurs que sont l'association locale/coopérative (qui représente la population riveraine des forêts), l'administration forestière locale et la commune rurale, reste un problème.

**Schéma de principe des relations entre les 3 parties concernées par la gestion d'une forêt**



A cela se rajoute une situation de double concurrence :

- D'une part entre la commune et l'association dans la captation de fonds dédiés à la lutte contre la pauvreté : certaines communes ou certains élus n'hésitent pas à créer leur propre association pour bénéficier des fonds INDH ou autres et se placer ainsi en concurrent des associations locales dans les appels à projets. Tandis que ces dernières dénoncent le fait de ne jamais percevoir aucun dividende des recettes forestières.
- D'autre part entre les coopératives forestières et les exploitants forestiers pour faire valoir l'intérêt de l'offre de l'exploitation auprès de la commune rurale qui doit délibérer.

La révision réglementaire, contractuelle et conventionnelle entre toutes ces parties est nécessaire pour assainir cette situation qui n'est pas vertueuse pour les intérêts de la forêt.



### 5.2.7. Les syndicats et associations professionnelles de la forêt

Il existe plusieurs syndicats (ou associations professionnelles) représentant les entreprises forestières :

- Le syndicat des exploitants forestiers de bois de feu – Région Atlas-Centre (75 membres)
- Le syndicat des exploitants forestiers de bois de feu du Gharb et du Nord
- L'association des exploitants des bois particuliers du Moyen Atlas (70 membres)
- Le syndicat des exploitants scieurs de bois d'œuvre
- La Fédération Marocaine des entreprises de travaux forestiers et d'aménagement des terres agricoles (FETFATA)
- L'Association Marocaine des Industries du Liège (AMIL)

Les syndicats professionnels sont des instances de sauvegarde des intérêts des entreprises. Il s'agit de structures formelles, actives (AG réunies, bureau renouvelé tous les 4 ans,...) mais qui n'ont généralement aucun budget et ne réalisent aucune action concrète (comme par exemple la formation des entreprises et de leurs ouvriers qui serait nécessaire). A noter que ces entreprises forestières ne relèvent d'aucune Chambre consulaire (ni de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ni de la Chambre d'Artisanat).

Il n'existe aucune fédération rassemblant tous ces syndicats et associations. Il y a quelques années une tentative de création d'une association interprofessionnelle par l'association AMIDÉBOIS a finalement avorté.

Les relations entre ces représentations socio-professionnelles et l'administration forestière sont ponctuelles, épisodiques, tendues, et parfois conflictuelles, illustrées par exemple par le dernier boycott des adjudications de bois. Dans tous les cas il n'existe aucun cadre conventionnel de relation.

Par ailleurs, il n'y a pas ou peu d'entente entre ces structures professionnelles entre elles, notamment d'une région à une autre. De fait, il n'existe aucune plateforme de dialogue entre l'administration forestière et ces représentations afin de débattre des difficultés et des enjeux des métiers de l'exploitation forestière. Les formes relationnelles sont réduites au minimum, les syndicats étant saisi par l'administration pour un avis sur les cahiers des charges des adjudications.

Or il y a un réel besoin et un enjeu de gestion forestière durable à réviser de manière partenariale les modes de vente et d'exploitation forestière (par exemple la vente sur dépôt), la qualification de la main d'œuvre saisonnière employée (issue des douars et potentiellement délinquants), le rôle respectif des entreprises et des coopératives, etc,...

### 5.3. BILAN : FORCES, FAIBLESSES, CAPACITE ET POSITIONNEMENT DES OSC

En préambule nous reprendrons ici la formule de Joseph Yvon Thériault, sociologue, professeur au département de sociologie de l'Université d'Ottawa, qui énonçait en 1985<sup>21</sup> : « *La société civile est*

<sup>21</sup> La société civile ou la chimère insaisissable. Essai de sociologie politique. Montréal: Les Éditions Québec/Amérique, 1985



*chimérique, c'est là sa force et sa faiblesse. C'est ce caractère multiforme qui en fait le rempart le plus puissant contre tout totalitarisme et qui permet sa continuelle renaissance quand, comme c'est le cas aujourd'hui, le Pouvoir utilise tous ses attributs pour la séduire, l'uniformiser. C'est ce même polymorphisme qui empêche la chimère de faire valoir un front uni, éventuellement capable de proposer un contre-modèle de société, susceptible de lutter à égale force contre le bloc hégémonique. Insaisissable, elle l'est tout autant pour le Pouvoir que pour les groupes qui luttent contre lui. C'est pourquoi, d'ailleurs, elle est le terrain de prédilection de la démocratie ».*

### 5.3.1. Forces

Les OSC locales ont toutes de fait une bonne connaissance du contexte local, et, en majorité pour celles situées en milieu rural, de la problématique forestière.

Le nombre important d'associations constitue un potentiel d'acteurs représentatifs de la vie locale pour l'administration forestière. Elles représentent de fait un partenaire de savoirs qu'il faut associer *a minima* dans l'amont des études, expertises et planification.

Les experts en charge de l'étude ont pu noter une certaine prédisposition, et en tout cas une motivation pour s'impliquer dans des dynamiques locales et des actions au bénéfice de leur territoire, incluant les espaces forestiers.

Les OSC de niveau 2 sont généralement composées de cadres du public et du privé (ingénieurs, enseignants, chercheurs, étudiants), et par conséquent représentent une capacité technique d'accompagnement et de mise en œuvre de projet démontré dans chacune des provinces. Les services forestiers pourraient s'appuyer plus largement sur ces structures, d'autant que ces OSC ont montré leur capacité d'interface entre populations et administration

Toutes ces OSC ont pour atouts et caractéristiques communes, une souplesse d'intervention et une capacité d'initiatives et d'innovation dont l'administration forestière pourrait tirer profit pour des actions en forêt.

### 5.3.2. Faiblesses

#### Au niveau provincial et local :

La grande majorité des OSC rencontrées dans les provinces sont à large spectre (Développement local/social/environnement) sans objectif précis ni stratégie ; de plus elles présentent une faible gouvernance interne. La sélection est rendue difficile par le foisonnement, l'absence de visibilité sur leur dynamique d'action réelle, l'aspect fictif de certaines associations avec parfois un mélange entre politique et association.

Seul un très petit nombre d'OSC (3 à 5 par province environ) présente une réelle capacité interne (force de proposition, d'organisation et de gestion). Toutefois, elles manquent souvent de compétence technique, et notamment de spécialisation sur les aspects liés à la gestion des ressources forestières et des produits forestiers.



Plus encore la mission d'expertise a pu constater la faible capacité des OSC à s'approprier la thématique forêt au regard du rapport d'autorité de fait de l'administration forestière. La spécificité du secteur forêt provient du fait que toute intervention concerne un domaine forestier de l'Etat et non un domaine privé, et par conséquent les OSC ne se sentent pas légitimes, en tant qu'acteurs directs voire même partenaires pour intervenir sur le domaine forestier de l'Etat.

De plus, bon nombre des OSC en lien avec la forêt ont été initiées par l'administration, et sont donc dépendantes de contrats ou simplement dans une logique de captation de fonds. Toutefois il y a peu de programme de renforcement de capacité adapté aux OSC forêt (l'ODECO régional est sans moyen pour accompagner concrètement les coopératives forestières)

Par ailleurs il faut souligner que les OSC/ANE sont dispersées et possèdent leur logique propre. Cela se traduit parfois par une sorte de concurrence entre les associations (vis-à-vis des institutionnels et des bailleurs de fonds), un faible réseautage et une absence de plateforme de concertation et de coordination.

Enfin, dans toutes les provinces enquêtées, on constate un tropisme des projets et des actions des OSC de niveau 2, centré sur les territoires urbains et de proximité (chef-lieu de province). Ce tropisme des centres urbains se fait au détriment du milieu rural, où malgré le foisonnement de petites associations, le tissu d'ANE possédant de réelles capacités reste faible.

#### Au niveau national :

Absence d'interlocuteur de 4<sup>ème</sup> niveau (national fédératif) et faiblesse du nombre d'ANE en capacité d'être pro-actif et force de proposition sur ce thème de la forêt.

Les réseaux existants qui se rapprochent de la thématique forêt sont également peu nombreux et peu actifs, parfois en dormance et sans activité moribonds (par exemple le RIOD) et déconnectés les uns des autres.

#### **5.3.3. Positionnement des acteurs déjà impliqués dans le champ forestier**

Les associations de chasse: ces associations sont créées comme un moyen d'obtenir une amodiation, mais rares sont celles qui mettent en avant un intérêt pour la défense des forêts et pour la gestion partagée des ressources forestières. Elles possèdent pourtant, pour certaines, un atout fondamental (et unique parmi les OSC) de par leur composition qui associe « des urbains » et « des ruraux », des personnes « neutres » (hors région) avec des personnes locales. Il serait certainement possible de construire, à partir de cette caractéristique spécifique, des liens nouveaux et des systèmes relationnels différents au bénéfice de la gestion partagée des ressources forestières.

Les Associations de compensation de la mise en défens (ACMD): la question de la représentativité (uniquement des ayant-droits) se pose quand il s'agit de parcours partagés ou d'une dynamique portée par une association locale (douar) de développement. Ces OSC sont pertinentes au regard de l'objectif de l'administration forestière, mais manquent souvent d'intégration dans les outils de développement local existants, et dans une approche plus globale de gestion des ressources



naturelles à l'échelle d'un terroir (ou un PDD) ; de plus ces associations sylvo-pastorales et ACMD ne disposent d'aucune expérience ni de capacités de gestion forestière à l'heure actuelle.

Les coopératives forestières: leur lien de dépendance aux exploitants forestiers par manque de capacité constituent leur principale faiblesse avec l'insuffisance de contrat et d'activité pour donner une réalité à leur objectif économique et social. L'outil coopérative forestière ne constitue pas encore un outil économique pour ses adhérents, mais n'est pas suffisamment un outil social pour réduire les revendications initiales.

#### 5.3.4. Une typologie et des relations d'acteurs en fonction des écosystèmes forestiers et socio-culturels

Du Rif à l'Oriental en passant par le moyen Atlas, les situations sont contrastées et différentes tant au niveau des caractéristiques forestières, des potentiels, que de l'histoire des relations entre les populations, la forêt et l'administration forestière. Une partie de la typologie des acteurs dans chacune des provinces est liée à cet aspect contextuel, et par conséquent la capacité, la dynamique et les modalités de mobilisation de la société civile peuvent être différentes d'une région à l'autre. Parmi les paramètres explicatifs du profil de la société civile dans une région forestière donnée, il faut citer :

- Le niveau de pression sur la forêt et de revendication foncière (Rif)
- L'importance et l'impact de l'élevage et des parcours extensifs en forêt (moyen Atlas)
- Le contexte climatique et montagnard créant des besoins énergétiques satisfaits sur la biomasse forestière (zones de montagne)
- Les structures sociales existantes et la capacité à créer du collectif, à cotiser pour des intérêts collectifs perçus et partagés
- La revendication d'usage (Taza), la revendication sociale (Rif) et la revendication économique (Khénifra)
- La capacité à travailler ensemble, entre associations de même nature (réseau ACMD) et avec d'autres associations au bénéfice du développement local
- L'histoire des relations entre services forestiers et populations locales (apaisée, d'autorité ou conflictuelle)
- La sensibilité des milieux et le degré de résilience aux pressions anthropiques

### 5.4. LA TYPOLOGIE DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN LIEN AVEC LE SECTEUR FORÊT

#### 5.4.1. Typologie thématique et organisationnelle

On peut établir plusieurs typologies des OSC selon des entrées forestières, thématiques ou de niveau de représentativité :

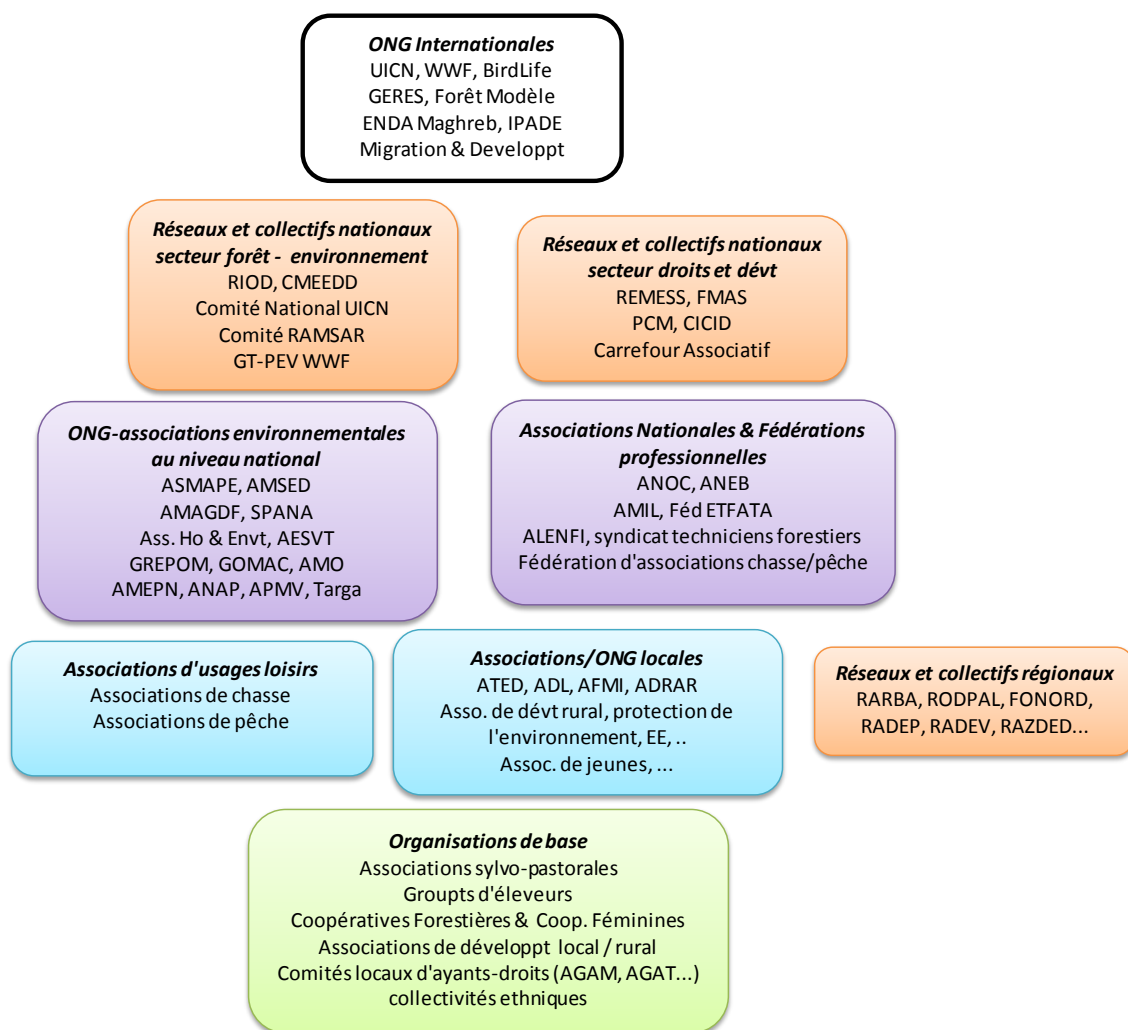


- **Typologie selon le lien avec la forêt et les Eaux & Forêt**
  - Les OSC initiées par les services forestiers de l'Etat avec un rapport d'ayant-droit ou d'usagers (associations sylvo-pastorales, coopératives forestières,...)
  - Les OSC conventionnées avec les E&F mais sans lien d'usagers directs (associations chasse et pêche) voire sans lien de territoire (associations environnementales)
  - Les associations de développement local/environnement sans lien avec les E&F, mais avec un lien avec le territoire forestier (commune forestière)
- **Typologie selon les sphères thématiques**
  - Les OSC spécialisées: à vocation préservation-valorisation des ressources naturelles et forestières ou plus généralement à vocation environnementale
  - Les OSC généralistes ou spécialisées dans développement social/rural
- **Typologie selon les échelles d'organisation et de représentativité**
  - Les associations locales (douars, communal ou infra-communal)
  - Les associations (et réseaux) au niveau supra-communal ou provincial
  - Les associations thématiques de niveau provincial ou supra-provincial (ex: chasse, pêche, AESVT, ...)

A cela il faut rajouter les dynamiques et structures de réseautage :

- Les réseaux régionaux d'ONG
- Les réseaux thématiques (femmes, économie sociale et solidaire, éducation, sports/culture...)
- Les réseaux nationaux (peu nombreux)

***Panorama des OSC en lien avec le secteur forêt par échelle d'organisation et de représentation et par thématique***



Chaque typologie présente son intérêt car elle permet de caractériser les OSC selon une différenciation réelle et représentative des dynamiques actuelles. Toutefois elles ne répondent qu'imparfaitement à la question de l'opérationnalité d'un partenariat actif dans la politique forestière.

#### 5.4.2. Typologie représentative des dynamiques potentielles dans la politique forestière

Pour cela, il a été tenu compte de la variable « échelle de représentativité » et de la variable « positionnement et apport possible de l'OSC dans la politique forestière ». Cette réflexion a amené la typologie suivante en 4 types d'OSC :

- **Les OSC de représentation, plaidoyer et de défense d'intérêt :**

Ce sont toutes les OSC et ANE qui ont une fonction de représentation, de revendication et de défense d'intérêt (droits de l'homme, scolarisation de la jeune fille, défense du consommateur,...). Ce sont souvent des associations mais on y trouve également les syndicats professionnels à l'échelon régional ou national. Ces OSC ne sont pas





représentatives des populations locales mais elles en sont en quelque sorte leur porte-parole direct ou indirect. Hormis les syndicats forestiers et l'AMAGDF, aucune n'est en lien direct avec le secteur forestier. Cependant certaines ont développé une capacité d'innovation et de plaidoyer qui doit pouvoir être utile dans l'accompagnement de la politique forestière.

- **Les OSC de promotion et protection de l'environnement :**

Ces OSC représentent en majorité des associations environnementales, d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de la biodiversité, voire d'études et de recherche. Comme indiquées plus haut, on les trouve principalement à 2 niveaux : le niveau national et le niveau local (province). Leur fonction d'observation, voire de « lanceur d'alerte » dans le domaine environnemental, fait qu'une partie importante de ces OSC nationales est déjà impliquée dans des organes de suivi de la politique environnementale et des conventions internationales ratifiées par le Maroc (Ramsar, UICN, Riod,...). Mais la forêt ne constitue qu'un élément parmi d'autres de leurs préoccupations. Il est probablement nécessaire qu'elles soient davantage investies sur ce sujet de la gestion durable des forêts.

- **Les OSC d'appui aux dynamiques de développement (social, rural, local) :**

Il s'agit d'OSC ayant montré une certaine capacité à accompagner voire initier des dynamiques de développement au profit de bénéficiaires cibles particuliers, d'organisations sociales de base ou de territoires donnés. Elles représentent soit directement, soit indirectement les usagers et riverains de la forêt au travers des organisations de base de par leur action d'encadrement, de renforcement de capacités et d'appui technique à ces organisations de base pour mener à bien des projets. On les retrouve dans les territoires mais à des échelles supra-communales et provinciales et parfois en réseau au niveau provincial et régional. Au niveau national, quelques initiatives de réseaux ou de plateformes existent.

- **Les OSC de prestations et d'activités forestières :**

Ces sont toutes les initiatives de structuration existante des organisations de base en lien avec la forêt (associations de compensation de mise en défens, coopératives forestières, associations d'usagers de la forêt, comité de massif), mais cette catégorie comprend également toutes les OSC de niveau 2 (échelon supra-communal et provincial) qui interviennent ponctuellement sur la thématique forêt et ont développé des conventions et des liens (formels ou non formels, ponctuels ou durables) avec l'administration forestière. Ces organisations ont une très bonne connaissance des problématiques forestières locales ; elles ont également une certaine expérience de travail avec l'administration forestière mais dans un cadre majoritairement défini par celle-ci.

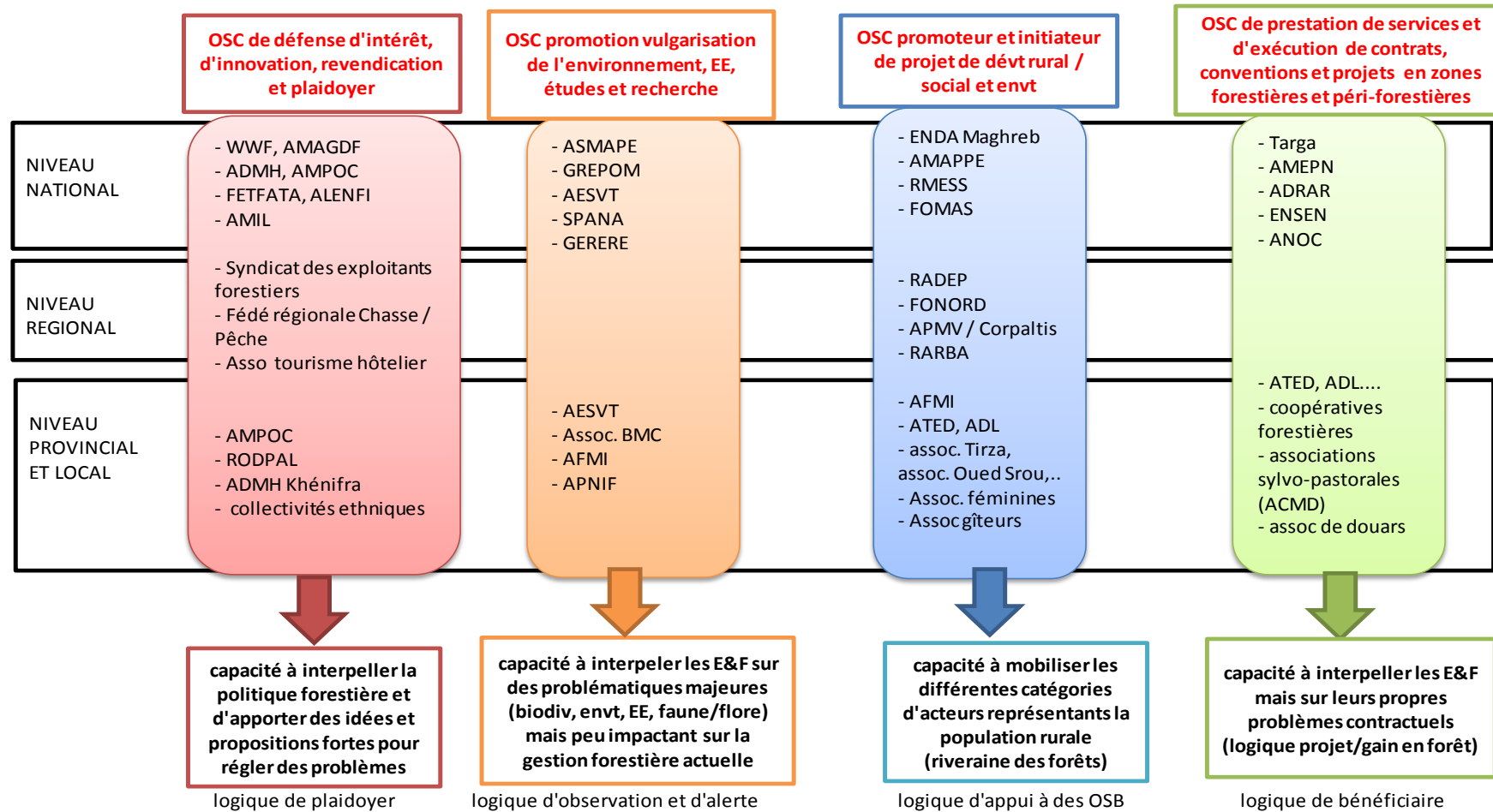
La représentation schématique ci-après permet de mettre en évidence les 2 dimensions structurelles de la caractérisation de cette typologie d'OSC ainsi définie :



- La dimension d'échelle ou niveau de représentativité (correspondant aux niveaux de structuration définis par l'étude de capitalisation sur les ANE du 9<sup>ème</sup> FED 2009) : seuls 3 niveaux ont été figurés, le local/provincial, le régional et le national-réseau
- La dimension de positionnement et contribution potentielle à la politique forestière



**Schéma de représentation des types d'ANE/OSC à potentiel de contribution à la politique forestière par niveau d'échelle**



5. Typologie et analyse



### 5.4.3. Rôles possibles des OSC selon la typologie

A partir de la typologie des dynamiques potentielles et du degré de lien avec la forêt (schéma ci-dessus), le rôle possible de chacun des types d'OSC peut être esquissé dans une logique de participation active à la politique forestière :

	OSC de plaidoyer et de défense d'intérêt	OSC de promotion de l'environnement	OSC d'appui aux dynamiques de développement (social, rural, local)	OSC de prestations et d'activités forestières
<b>Niveau de représentation dans la politique forestière et Rôle possible</b>	Représentation au niveau national des intérêts des populations locales.  Promotion de solutions innovantes, idées et plaidoyer pour la résolution des conflits économiques et sociaux (et au besoin la révision règlementaire ou législative)	Représentation au niveau national des intérêts de l'écosystème forêt : faire remonter les dynamiques positives ou régressives observées en forêt  Force de proposition technique pour une gestion durable et écosystémique des forêts	Représentation régionale et provinciale des intérêts locaux et des dynamiques rurales dans lesquelles la forêt doit s'insérer.  Renforcement de capacités des OSB comme interlocuteurs fiables pour l'administration forestière	ONG provinciales pour le renforcement de capacités des OSB locales (ACMD, coopératives) et leur mise en réseau à l'échelle communale et provinciale.  (Appui à la) recherche et la mise en œuvre d'alternatives de gestion des espaces forestiers
<b>Niveau de suivi de la politique forestière</b>	National Régional, provincial	National Régional, provincial	Régional Provincial, <b>local</b>	<b>Provincial</b> <b>local</b>
<b>Niveau de partenariat terrain et de participation aux instances locales</b>	Conseil National des Forêts Conseil provincial des forêts Facilitateur et médiateur dans la résolution des conflits et litiges	Conseil National des Forêts Conseil provincial des forêts Comité de gestion des aires protégées Délégation de gestion de sites	Conseil provincial des forêts Comité de gestion des aires protégées Comité de massif forestier	Conseil provincial des forêts (réseau) Cogestion ou délégation de gestion de forêt d'usage ou forêt de production



## 6. PERSPECTIVES, PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

### 6.1. LES PRINCIPES DU PARTENARIAT

L'essentiel de ce chapitre 6.1 est tiré du « *code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel adopté par la Conférence des OING lors de sa réunion le 1er octobre 2009* » (Conférence des OING du Conseil de l'Europe)

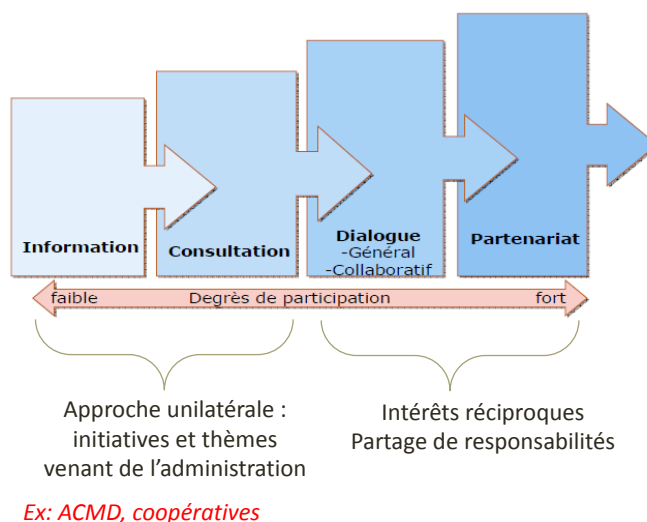
La mise en place d'associations et d'organisations au niveau de la communauté est considérée ici comme un acte d'organisation sociale autonome, non exclusivement centré sur l'action individuelle. Les groupes organisés sont là pour faire connaître les besoins de leurs adhérents et promouvoir les intérêts de la société au sens large ; ils servent donc de canal de participation et de multiplicateur pour l'engagement des citoyens.

#### 6.1.1. Les principes fondamentaux de la participation de la société civile

Pour promouvoir une relation constructive, les ONG et les pouvoirs publics aux différents niveaux doivent fonder leur action sur les principes communs suivants :

- Participation : Les ONG recueillent et relayent les opinions de leurs membres, des groupes d'utilisateurs et des citoyens concernés.
- Confiance : Une société ouverte et démocratique repose sur l'interaction franche et loyale entre les acteurs et les secteurs ; la confiance implique transparence, respect et fiabilité réciproque
- Rendre des comptes et transparence : Agir dans l'intérêt public exige ouverture, responsabilité, clarté et obligation de rendre des comptes tant de la part des ONG que des pouvoirs publics
- Indépendance : les ONG doivent être reconnues comme des instances libres et indépendantes en ce qui concerne leurs buts, décisions et activités

On distingue 4 degrés de participation ou d'implication des ONG aux différentes étapes du processus décisionnel politique par ordre croissant :



#### Information

L'accès à l'information est le fondement de toutes les étapes ultérieures de l'implication des ONG dans le processus décisionnel politique. C'est un degré de participation relativement faible qui consiste d'ordinaire en l'offre unilatérale d'information par les pouvoirs publics sans exigence ou attente d'interaction avec les ONG ni d'implication de celles-ci. L'information est utile à toutes les étapes du processus décisionnel.

#### Consultation

C'est une forme d'initiative dans laquelle les pouvoirs publics demandent aux ONG leur avis sur un sujet précis ou sur l'élaboration d'une politique spécifique. La consultation consiste d'ordinaire pour les autorités à informer les ONG des développements politiques en cours et à demander avis et commentaires. L'initiative et les thèmes n'émanent pas des ONG, mais des pouvoirs publics. La consultation concerne toutes les étapes du processus décisionnel, en particulier la rédaction, le suivi et la reformulation.

#### Dialogue

L'initiative d'un dialogue peut être prise par l'un ou l'autre côté ; le dialogue peut être général ou collaboratif. Le dialogue général est un processus de communication bidirectionnel fondé sur des intérêts réciproques et des objectifs susceptibles d'être communs, pour assurer un échange de vues régulier. Cela va des auditions publiques ouvertes à tous aux réunions spécialisées entre ONG et pouvoirs publics. La discussion conserve un caractère très général et n'est pas expressément lié à un processus particulier d'élaboration d'une politique.

Le dialogue collaboratif se fonde sur l'intérêt réciproque pour l'élaboration d'une politique spécifique. Il conduit d'ordinaire à une recommandation, stratégie ou législation commune. Il est plus dynamique que le dialogue général, puisqu'il consiste en des réunions conjointes, souvent



fréquentes et régulières, visant à élaborer ensemble de grandes stratégies politiques et conduisant souvent à des résultats acceptés d'un commun accord.

Le dialogue est très apprécié à tous les niveaux du cycle d'élaboration politique mais il revêt une importance déterminante pour l'établissement d'un programme, sa rédaction et sa reformulation.

#### ▲ Partenariat

Un partenariat suppose **des responsabilités partagées à chaque étape du processus décisionnel** politique de l'établissement du programme, élaboration, la décision et jusqu'à la mise en œuvre de la décision politique. **Il représente la forme de participation la plus élevée.**

#### 6.1.2. Qu'est-ce qu'un partenariat ?

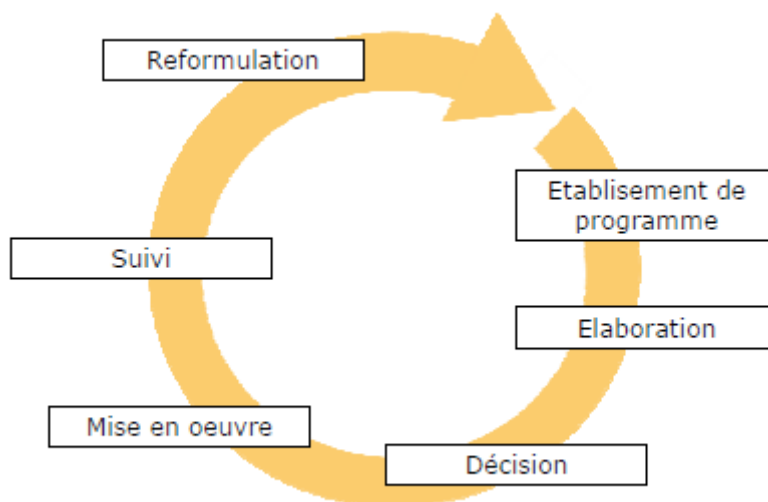
Le partenariat se définit comme « *une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation.* »

Partenariat et contrat de prestation : Jusqu'à aujourd'hui l'administration forestière a informé, consulté voire initié des dialogues mais toujours de façon unilatérale, c'est-à-dire selon sa propre vision ou stratégie. Les conventions de partenariats telles qu'énoncées au sein de l'administration représentent des partenariats certes discutés, mais directifs ou semi-directifs, ou bien des contrats de prestation (de service, de travaux) mais sont encore loin de la notion de partenariat équilibré et entier.

#### Comment s'y prendre ?

Etablir et finaliser un partenariat sont des étapes essentielles mais ensuite il faut mettre en œuvre ce partenariat et le faire vivre dans la durée. D'autant plus dans le secteur forestier, la notion de pérennité du partenariat apparaît comme un point essentiel de la réussite : en effet contrairement au secteur agricole, on ne construit pas pour sur court-terme mais sur pour des périodes longues permettant la gestion durable des ressources forestières.

Dans un processus décisionnel politique il est défini 6 étapes, chacune offrant des possibilités d'interaction pour les ONG et les pouvoirs publics :



Au niveau de chaque étape, les contributions des ONG peuvent être de natures diverses et visent à influencer les décideurs au nom d'un intérêt collectif : action militante, information-sensibilisation, expertise et conseils, innovation-démonstration, fourniture de services alternatifs ou manquants, fonction de veille. Leur mode d'action se veut complémentaire du débat politique.

De leur côté, les responsabilités des pouvoirs publics relèvent du partage de l'information, de la mise au point de procédures de participation claires, accessibles et transparentes, de la fourniture de moyens pour permettre cette participation de la société civile, de la réactivité et d'une participation active des représentants de l'autorité publique concernée.

Les outils et mécanismes utiles pour garantir ce processus décisionnel partagé ont trait à :

- l'information : accès facile et public aux informations, campagne de sensibilisation, diffusion sur site web, réalisations d'études indépendantes, groupes de pression, questions-réponses
- la consultation : réunions, séminaires, pétition, consultation de données et documents, organes consultatifs, comités multipartenaires, manifestations et forums d'information, sondages, enquêtes web
- le dialogue : auditions, forums publics, désignation d'interlocuteur représentatif de l'autorité, commissions publiques, séminaires de renforcement des capacités ou de formation des ONG et des pouvoirs publics
- le partenariat : groupe de travail ou groupe d'experts, co-rédaction, décision conjointe dans le cadre de forum ou réunions, partenariat stratégique sur projet ou programme





## 6.2. ROLES POSSIBLES DES OSC DANS LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE POLITIQUE FORESTIERE

### 6.2.1. Les OSC en tant que partenaires légitimes

Les services forestiers se doivent aujourd'hui de reconsidérer le rôle des OSC, non pas seulement comme un faire-valoir ou une solution éventuelle lorsqu'il y a un problème mais comme un partenaire légitime (cf. recommandations du dialogue national).

En effet, beaucoup d'OSC regrettent de n'être pas davantage sollicitées et associées à l'action par l'administration forestière ; elles ont souvent des propositions à faire valoir qui ne peuvent pas être satisfaites pour plusieurs considérations qui relèvent autant de la capacité de ces OSC que de celle de l'administration, à savoir :

- le sujet ou le projet présenté ne rentre pas dans le cadre du plan de travail de l'administration forestière et de ses objectifs annuels : les services forestiers locaux n'ont pas alors la capacité administrative et financière d'engager un partenariat sans l'accord du niveau central
- le sujet n'est pas prioritaire ou ne résout que partiellement un problème forestier donné dont les causes sont souvent plurielles
- la proposition de l'OSC n'est pas suffisamment pertinente ou consistante (manque de compétence de l'OSC) pour être considérée par l'administration forestière.

Ainsi, les OSC souhaitent être considérées comme des interlocuteurs légitimes a priori, et semblent de fait aujourd'hui incontournables dans la politique forestière. Mais toute la question est : quels objectifs et quels modes d'intervention à ce partenariat ? et surtout comment l'accompagner pour que ce soit au bénéfice mutuel de la forêt, des populations riveraines et de la politique forestière ?

D'un autre côté, il ne s'agit pas d'enlever des prérogatives à l'administration forestière mais de donner la place qui revient aux OSC selon leur légitimité (locale, régionale, nationale, thématique), leur représentativité et leur plus-value potentielle sur la problématique forêt. Ce faisant, l'administration forestière recouvrera toute son autorité par acceptation sociale de son rôle nécessaire et indispensable visant à assurer une protection et une bonne gestion du bien forestier public allant dans le même sens que celui partagé par la société civile.

Des bonnes pratiques de partenariat existent même si elles doivent être d'avantages développées : on les trouve généralement dans le cadre de la mise en œuvre de projets, de recherche d'actions innovantes localement ou encore dans le cadre des partenariats établis sur les territoires des parcs naturels ou parcs nationaux.

Il s'agit de les faire fructifier et de les améliorer sur les différents principes énoncés précédemment (au 6.1) : information, concertation/consultation, dialogue, partenariat.

#### Que peut-on attendre du partenariat dans le secteur forêt ?

L'objectif de l'étude n'est pas ici de dresser la liste de tous les points de la politique forestière et de sa mise en œuvre sur lesquels une amélioration du partenariat pourrait apporter une amélioration



des effets de la gestion forestière. Quelques exemples se dégagent cependant comme, par exemple, le fait d'envisager et de construire un débat formalisé avec les représentations professionnelles, les coopératives forestières, les usagers et les communes rurales, visant la refonte d'un système de gestion, de vente et d'exploitation des différents produits forestiers. De même de nombreuses questions essentielles (techniques, économiques et sociales) sont aujourd'hui posées et méritent d'être largement débattues avec toutes les parties prenantes comme par exemple :

- Quelles sont les instances de concertation à mettre en place pour assurer une réelle gestion participative des forêts, de l'élaboration du plan de gestion à sa mise en œuvre? Qui doit participer ou être informé de la planification des coupes, exploitations et travaux en forêt ?
- Comment, à travers la planification et la réalisation des coupes et travaux, l'administration forestière peut-elle garantir l'intérêt général et forestier tout en prenant en considération l'intérêt des usagers directs et de l'économie rurale et forestière ?
- Comment assurer une meilleure traçabilité des opérations en forêt ? dans quels cas la vente sur dépôt doit être obligatoire ? avec quelles modalités ? idem pour la vente à l'unité de produit...
- Quelles peuvent être les nouvelles relations entre entreprises forestières et coopératives ? doit-on inciter les coopératives à faire des travaux forestiers sans achat de bois ? quels types de travaux permettant de rendre économiquement viable une coopérative ?
- Comment les entreprises et les coopératives peuvent-elles mieux participer à la sylviculture de demain dans un nouveau partenariat avec l'administration forestière ?
- Comment former le personnel des entreprises et capitaliser sur des ouvriers locaux (issus des douars) sans qu'ils deviennent des délinquants par manque de travail (l'exploitation forestière étant saisonnière) ?
- ...

Toutes ces questions ne doivent pas seulement être posées au sein de l'administration forestière, mais bien avec l'ensemble des parties prenantes, représentant les différents acteurs de la société civile (des usagers aux entreprises en passant par les associations environnementales et celles de défense des droits). Des solutions doivent être recherchées et adoptées selon un processus d'information, consultation, dialogue et partenariat tel que défini plus haut ; d'où l'importance d'instances de représentations d'intérêt aux différents échelons.

### **6.2.2. La place du partenariat dans les problèmes de protection et de gestion durable des espaces forestiers**

Pour définir le rôle et la plus-value possible des différentes catégories d'acteurs OSC dans la politique forestière et sa mise en œuvre sur le terrain, il faut commencer par bien identifier les facteurs limitants de la gestion durable des espaces forestiers au Maroc.



Ceux-ci peuvent être exogènes ou endogènes au secteur forestier, anthropiques ou naturels, économiques ou sociaux, historiques structurels ou conjoncturels, mais ils impactent de fait le tissu social et son positionnement face à la forêt et à l'administration forestière. Parmi ces facteurs limitant, il faut citer :

- L'aggravation de la pauvreté en zone péri-forestière. La forêt représente un espace de ressources et de dépendance pour les populations riveraines démunies et par conséquent demeure le lieu de toutes les pressions (collecte bois, produits forestiers, parcours, bois de feu,...)
- la dualité de perception et de vécu des riverains, usagers des forêts, et au-delà des partenaires des eaux et forêts est une réalité : même si la législation est claire et relativement bien connue pour certains, cette dualité entre droits d'usage et droits de gestion des espaces forestiers se traduit pour les riverains par un sentiment de non-responsabilité sur la dégradation (la faute en revient toujours à l'administration forestière), tout en affirmant leur légitimité sur cet espace forestier, et par conséquent en s'opposant à cette même administration forestière.
- L'insuffisance de présence d'agents forestiers sur le terrain : elle n'est pas marquée de la même manière partout, mais elle se fait sentir surtout là où les litiges sont nombreux, et aujourd'hui d'autant plus que l'autorité locale semble avoir été affaiblie avec le processus du dialogue national et le renforcement du rôle de la société civile.
- Le manque de confiance, voire la perte de confiance des populations et des partenaires vis-à-vis de l'administration forestière est un fait indéniable dans les zones forestières où les litiges et conflits n'ont pas été totalement résolus (exploitations illégales, défrichement, litiges fonciers)
- L'absence d'instance de concertation formelle tant avec les ONG, associations, coopératives, qu'avec les entreprises forestières et l'absence de tenue des réunions des conseils provinciaux des forêts depuis plusieurs années, conforte la distance entre l'administration et les usagers de la forêt. D'autant qu'il n'y a pas de réelle participation des usagers/riverains à la gestion de leurs espaces forestiers, en dehors des quelques projets réalisés à ce sujet, qui malheureusement n'ont pas donné de suite formelle dans les pratiques de l'administration.
- Des recettes forestières qui ne bénéficient qu'aux centres des communes rurales sans aucun bénéfice direct pour les populations usagères qui en viennent alors à marquer leur opposition à l'exploitation forestière, au reboisement ou à « se servir eux-mêmes » (délits de coupes).
- L'absence de suivi, de capitalisation et de poursuite des acquis des projets menés par l'administration forestière (Gefrif, Meda, Pronalcd, Ifrane,...) est un handicap fort dans le dialogue entre société civile et administration forestière dans les régions où ces projets ont été menés. Non pas qu'il faille recommander la poursuite de ces logiques projets, mais plutôt



la continuité des actions entreprises par les projets, notamment celles qui avaient montré un certain succès et obtenu l'assentiment des populations.

- Depuis les années 90 où les parcs nationaux ont commencé à prendre une certaine réalité et l'administration forestière a largement communiqué sur la protection de ces espaces, l'outil « parc national » n'a toujours pas trouvé d'autonomie, de direction, ni d'outil de gestion opérationnel avec lesquels les représentants des populations auraient pu construire un dialogue constructif avec un interlocuteur local fiable. Sans moyen propre, ni programme d'action (en dehors des projets relativement nombreux mais temporaires), il est difficile d'envisager le développement d'une dynamique de partenariat avec les OSC. L'exemple du RODPAL ou de l'association Tazekka montre pourtant que ces organisations sont en demande.
- Les mécanismes et outils créés par l'Administration Forestière (ACMD, Coopérative forestière) se sont révélés relativement opérationnels et ponctuellement efficaces mais insuffisants pour régler les problèmes et gérer « les pressions » à l'échelle des massifs forestiers à l'origine de leur création (surpâturage, coupes de bois illicites).
- La forme d'organisation relationnelle entre une administration forestière qui fonctionne plus de manière verticale (hiérarchique, prestation/convention) et des OSC nécessitant des relations plus horizontales (partenariat, dialogue) est aggravée par la faible décentralisation des décisions des E&F liées au partenariat (cf. 5.2) et par des circuits de communication et d'information insuffisants tant en interne qu'en externe.

### 6.2.3. Les options de la co-gestion et de la délégation de gestion

Aujourd'hui la gestion forestière est exercée de manière pleine et entière par les services forestiers seuls, et les groupes sociaux composant l'écosystème social forestier (zones péri-forestières avec les usagers) sont exclus des décisions (en dehors des communes rurales délibérant sur les adjudications). Les partenaires sont invités à participer à des opérations de gestion mais dans le but de satisfaire des objectifs fixés par l'administration seule.

Le système de co-gestion implique la participation des représentants de la population riveraine et des principaux acteurs aux décisions de gestion forestière de l'Etat sans pour autant être « actionnaires » ou « propriétaires » de la forêt. Pour les forêts d'usages c'est un principe d'économie sociale. Pour les forêts d'intérêt économique c'est un principe d'efficacité économique avec les entreprises et les coopératives. Enfin pour les forêts d'intérêt biologique et les aires protégées c'est un principe de responsabilisation des différents acteurs du territoire à sa préservation.

Le terme de **co-gestion** désigne la gestion en commun d'un organisme par les différents membres qui le composent ou par leurs représentants. Plus précisément il désigne le partage du pouvoir de gestion ou du pouvoir de décision nécessaire au fonctionnement de tout groupe social organisé. Un tel partage, qui suppose évidemment qu'au moins deux intéressés revendiquent l'exercice du



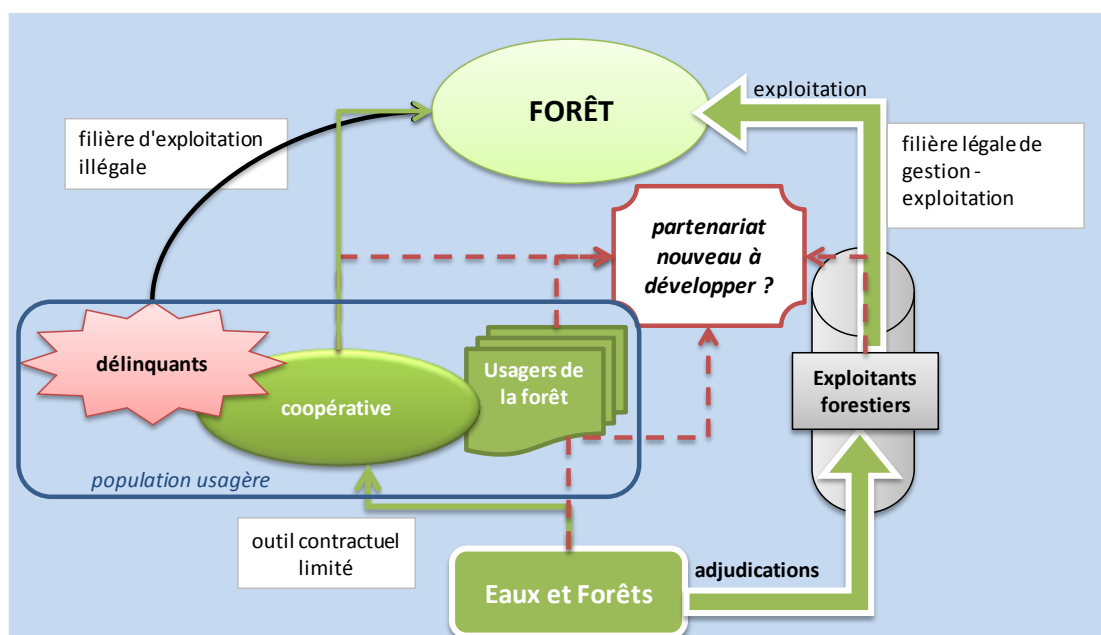
pouvoir, est susceptible de degrés suivant l'étendue du domaine sur lequel il s'exerce et suivant qu'il repose ou non sur une base égalitaire. **On passe ainsi de la simple participation à la gestion, à la cogestion proprement dite** et, à terme, à l'autogestion.

La **délégation de gestion** est l'acte par lequel un service de l'Etat confie à un partenaire extérieur, pour une durée limitée éventuellement reconductible, la réalisation, pour son compte, d'actes juridiques, de prestations ou d'activités déterminées concourant à l'accomplissement de ses missions. La délégation de gestion fait l'objet d'un document écrit qui précise la mission confiée au délégataire, les modalités d'exécution financière de la mission ainsi que les obligations respectives des services intéressés. Ce document peut prévoir que le délégataire est chargé de la gestion de crédits. Dans ce cas, il exerce la fonction d'ordonnateur pour le compte du délégant.

Ainsi au regard des facteurs limitants cités, il y a urgence à modifier le paradigme de la gestion forestière actuelle, pour les raisons suivantes:

- les filières et procédures actuelles de gestion-exploitation des forêts ne parviennent pas à maîtriser les filières illicites et les empiétements sur la forêt : il faut trouver une alternative à un système d'exploitation forestière qui d'une part ne permet pas une transparence suffisante dans la traçabilité des produits prélevés en forêt, et d'autre part ne responsabilise pas suffisamment les différents protagonistes concernés (exploitants, coopératives, associations locales, douars, eaux et forêts, commune rurale) dans la gestion durable à long terme des ressources forestières et le partage de la valeur économique (voir schéma ci-dessous). L'administration forestière a lancé quelques tentatives intéressantes (vente sur dépôt) mais peu couronnées de succès jusqu'à présent (cf le boycott des adjudications par les entreprises), l'absence de plateforme de dialogue et de concertation se faisant alors sentir.

### ***Les circuits d'exploitation de la forêt***



- Les forestiers ne sont plus assez nombreux sur le terrain (en forêt) : or il y a besoin de surveillance et d'autorité, au-delà des savoir-faire sur les techniques forestières pour contrôler les entreprises,
- Dans les zones forestières difficiles (Moyen Atlas, Nord, zones péri-urbaines...), et malgré les plans d'aménagement des forêts, les pressions deviennent de plus en plus complexes à juguler et appellent des solutions partagées pour inverser les dégradations,
- Les obligations pour l'administration forestière marocaine de satisfaire ses engagements nationaux et internationaux (PFN, CDB, Ramsar, UICN, UNESCO/MAB,...) devraient inciter cette dernière à rechercher des partenariats pour être encore plus efficace et relayer ses actions,
- La nouvelle constitution et le dialogue national engagés imposent la nécessité de reconsidérer la place de la société civile dans la politique forestière et sa mise en œuvre,

Faire autrement ou tester d'autres voies dans la gestion forestière consiste alors à rechercher la participation, le partenariat et la plus-value d'autres acteurs locaux, voire non-locaux. Sachant qu'il n'y aura pas un seul processus mais sûrement plusieurs voies possibles car dans l'analyse des OSC actuellement et potentiellement impliquées dans la gestion forestière, il faut tenir compte :

- du contexte et des spécificités socio-culturelles et forestières notamment l'historique des rapports à la forêt : on peut ainsi constater un gradient de solidarité/coopération du nord au sud. Dans le nord et le moyen atlas, les mentalités sont plus individualistes, tandis que dans le sud on note un esprit de gestion communautaire en partie issu du contexte de rareté des ressources naturelles vitales (forêt, eau, sol,..). Par ailleurs le cas de l'arganeraie avec sa



législation spécifique (1925) permet un reversement de 50% des recettes forestières aux collectivités ethniques.

- de la diversité des écosystèmes forestiers, de leur fonction, et des niveaux d'intérêt économique, biologique ou social de ces forêts
- des facteurs de pression et des menaces qui pèsent sur ces écosystèmes forestiers

A partir des grandes fonctions de la forêt, nous pouvons schématiquement distinguer 10 grandes régions forestières ou cas-types de forêt :

#### Les grandes fonctions de la forêt

- Les forêts d'intérêt biologique et les écosystèmes forestiers majeurs,
- Les forêts d'intérêt économique majeur ayant une fonction de production avérée au niveau national ou régional, et illustrée par une filière formelle forêt/bois/produits forestiers divers.
- Les forêts d'intérêt socio-économique ou forêts d'usages,
- Les forêts de protection : il peut s'agir de forêts artificielles (reboisement) comme de formations forestières naturelles situées sur les bassins versants.

Il est cependant évident qu'un massif forestier donné remplit généralement plusieurs fonctions (économique et d'intérêt biologique ; ou forêt d'usage et de protection ; etc ...)

#### Les 10 cas-types de forêt de grandes régions forestières

Il ne s'agit pas ici de détailler les régions forestières au sens de l'inventaire forestier du Maroc, mais de mettre en évidence les cas-types de régions forestières au regard de leur fonctions d'une part et du contexte socio-culturel indiqué ci-dessus, notamment du lien d'usage, de dépendance et de pression plus ou moins forte exercé par les populations

- Les forêts du nord (Rif centro-occidental)
- Les cédraies du moyen Atlas
- Les forêts « basses » de chêne vert et les forêts d'usage
- Les suberaies de plaine et de plateau
- L'arganeraie
- L'oriental et les nappes alfatières
- Les forêts et reboisements privés du Gharb
- Les forêts steppiques du sud
- Les forêts péri-urbaines
- Les aires protégées (parcs nationaux/naturels, SIBE)



Cas-type de régions forestières	contexte socio-culturel	fonction biologique et patrimoniale	fonction économique filière	fonction socio-économique	fonction de protection
Les forêts du nord (Rif centro-occidental)	historique des forêts rifaines ; litiges fonciers avec E&F	+++	+++	culture (pb foncier), PFNL	+++
Les cédraies du moyen Atlas	espaces forestiers de parcours, filière bois = emploi	++++	++++	parcours, chauffage, PFNL	++
Les forêts « basses » de chêne vert et les forêts d'usage	forêts peu productives mais mattoral d'usage multiple	++	++	droits d'usage divers	+++
Les suberaies de plaine et de plateau	forêts parcourues, et sources d'emploi des populations rurales	+++	++++	parcours, PFNL, récréation	++
L'arganaie	statut particulier avec droit de jouissance sur sol, fruit, bois feu	++++	++++	parcours, culture, PFNL	+++
L'oriental et les nappes alfatières	statut particulier autorisant parcours et récolte de l'alfa	++	++	parcours	+++
Les forêts et reboisements privés du Gharb	forêts privées à forte productivité et rentabilité	+	++++	bois de perche, bois de feu	+
Les forêts steppiques du sud	formations de steppes arborées désertiques	+++	+	parcours et BF	+++
Les forêts péri-urbaines	forêts récréatives d'émergence récente pour les urbains	+	+	citadins, envt urbain	+
Les aires protégées (parcs nationaux et naturels, SIBE)	difficulté d'articulation entre conservation et dévt rural	++++	++	divers PFNL, parcours	++

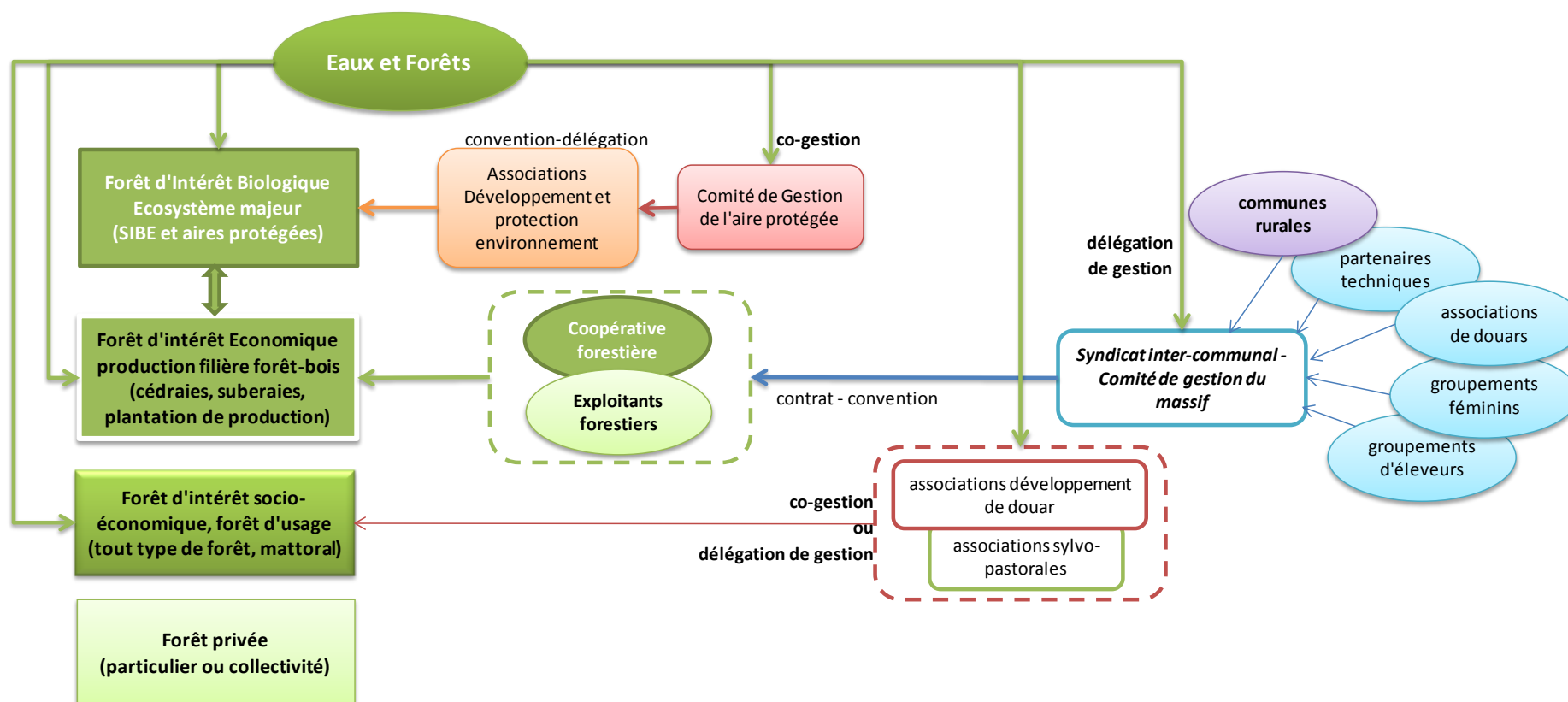
Pour chacun des cas-types, il pourrait être réfléchi à des modes de gestion partenariaux spécifiques à ces cas-types, permettant de tenir compte de leur histoire, de leur usage, de leur valeur, de leur potentiel et des impératifs de gestion-protection. Ces modes de gestion nouveaux sont notamment à rechercher du côté de la cogestion et **de la délégation de gestion** (à l'instar des dispositions de la nouvelle législation sur les aires protégées).

Toutes ces options (partenariat, simple participation à la gestion, co-gestion, délégation de gestion) méritent d'être explorées, selon chacune des régions et en reprenant les 3 types de fonction de la forêt. C'est ce que montre le schéma suivant qui présente un exemple de modalités possibles de gestion partagée des espaces forestiers selon les fonctions principales des massifs forestiers.





### Exemple de nouvelles modalités de gestion partagée des différents types de forêt





### 6.3. RECOMMANDATIONS SUR LA FACILITATION DU DIALOGUE ET MECANISMES DE PARTENARIAT ENTRE LES EAUX & FORETS ET LA SOCIETE CIVILE

L'objectif de ces recommandations générales est de tendre vers l'établissement de mécanismes durables et « duplicables » au niveau du dialogue et du partenariat avec les organisations de la société civile en considérant leurs différentes capacités et leurs différentes plus-values selon les thématiques forestières mais aussi leurs besoins en termes d'accompagnement et d'appui.

#### 6.3.1. Mécanismes institutionnels

##### 6.3.1.1- Au niveau national (Suivi de la politique forestière)

L'Administration forestière devrait tendre vers l'élaboration d'une procédure participative de montage de dialogue et de partenariat avec la société civile dans un cadre administratif plus souple et plus efficace tant au niveau national qu'au niveau local. Ce processus devrait être piloté par la DPSIC et comporterait par exemple :

- ⇒ L'opérationnalisation d'un Comité national intersectoriel de concertation et de suivi de la politique forestière (prévu dans le PAPS-Forêt) ; ce comité, prémisses à un futur Comité National de la Forêt et des Produits Forestiers, devrait intégrer une représentation nationale des 4 catégories d'acteurs de la société civile telles que formulées plus haut (OSC de plaidoyer et défense d'intérêt, OSC de promotion/défense de l'environnement, OSC d'appui au développement, OSC d'activités forestières), ainsi que les représentations professionnelles et syndicales nationales.

Cette ouverture du Conseil National de la Forêt à la représentation de la société civile, pourrait également associer quelques représentants locaux (région et province). Ces Associations/ONG doivent être choisies parmi celles qui développent des actions de réseaux et d'appui aux associations locales sur ce sujet.

- ⇒ La création d'un cadre de dialogue spécifique avec l'interprofession forêt-bois-produits forestiers : celle-ci reste à créer car les acteurs professionnels et coopératifs sont actuellement dispersés, et constitue une des tâches de l'assistance technique du PAPS-Forêt.
- ⇒ Une autonomie de gestion contractuelle affirmée pour les DPEFLCD et DREFLCD, et des circuits de décision/administration fluides et rapides, leur permettant d'élaborer et signer les conventions et contrats avec leurs partenaires et conforter ainsi leur relationnel.
- ⇒ Un dialogue avec toutes les parties concernées pour la révision du dahir de 1976, à savoir les collectivités, les représentants des usagers et des différentes catégories d'OSC pré-citées. Le débat devrait porter sur l'implication effective de toutes ces parties dans la gestion forestière et ses bénéfiques, et, entre autres, sur la proposition de réserver la majorité des recettes forestières (ex : 70 à 80%) aux investissements et projets en direction des populations rurales riveraines des forêts à travers la société civile, leur permettant notamment de mobiliser d'autres financements.



Ce débat devrait associer l'ANCLM (Association Nationale des Collectivités Locales Marocaine regroupant notamment les 1307 communes rurales) et l'Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC), de création plus récente (2013). Il serait utile de faire converger la révision de la charte communale avec la révision du dahir de 1976.

### 6.3.1.2- Rôles du service régional de partenariat (DREFLCD) et des conseils provinciaux des forêts

Dans le cadre de l'étude, les experts ont fait le constat que le service de partenariat n'est pas assez impliqué « en amont » de certains dossiers techniques (reboisement, piste, foncier, aménagement, ...) qui nécessiteraient pourtant son intervention au niveau du dialogue plutôt qu'au niveau de la seule rédaction de la convention de partenariat. A ce titre, Il serait nécessaire de réviser et consolider les missions, prérogatives et moyens des services de partenariat des DREFLCD : en effet, établies en 2009 dans le cadre de la segmentation des tâches, ses attributions sont variées (chasse, pêche, biodiversité, incendies, santé forêt, communication,...) et l'approche « partenariat pour la conservation et la valorisation des ressources naturelles » devrait bénéficier d'une vision et d'une stratégie plus précises et plus adaptées aux enjeux et aux diverses modalités de partenariat avec les organisations de la société civile.

Par ailleurs, la DREFLCD et ses partenaires (projets, administrations, ANE, mais aussi bailleurs de fonds) devraient développer de manière plus active la capitalisation, la valorisation et le partage des acquis des expériences et projets menés par l'Administration Forestière dans les régions. Ces expériences, bonnes pratiques devraient être mises en réseau et valorisées à travers un système de management des connaissances sur la gestion intégrée des forêts.

Au niveau provincial, les experts recommandent **la création d'une plateforme de dialogue-concertation tripartite entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et la société civile** qui pourrait se réaliser de deux manières différentes :

- soit au travers du conseil provincial des forêts élargi à la société civile (en intégrant les représentants des 4 différentes catégories d'OSC présentes dans la province)
- soit dans un cadre de dialogue spécifique où la création d'une plateforme société civile dans la province correspond à une dynamique propre qu'il serait alors nécessaire d'appuyer à travers différentes actions / programmes et la mobilisation d'OSC et de réseaux compétents..

Par ailleurs, les différentes consultations, entretiens, et constats réalisés au cours de l'étude auprès des différents acteurs font apparaître des souhaits clairement exprimés tels que :

- la création d'un comité de gestion du territoire du parc intégrant l'ensemble des acteurs de la société civile au niveau des territoires des aires protégées, et
- le besoin d'une entité de gestion autonome des parcs nationaux/naturels.



### 6.3.2. Mécanismes opérationnels et pratiques au niveau local, provincial, régional

Dans un premier temps, l'administration forestière devrait veiller à mettre en place les conditions et les outils d'une **gestion participative des forêts au niveau des plans d'aménagement**, par exemple au travers des comités de massifs forestiers et/ou des commissions locales des forêts. Et ceci non seulement au niveau des études, mais également dans l'application et la mise en œuvre du plan d'aménagement et dans la planification des opérations forestières.

Parallèlement et à partir de la plateforme de concertation régionale ou provinciale (telle qu'énoncée ci-dessus), il est proposé de mettre en place une commission mixte (administration forestière, OSC, communes, autorités, syndicats) de réflexion et d'orientation sur la faisabilité, la finalité et les modalités de nouveaux outils de gestion forestière (co-gestion, délégation, partenariat,...).

Il s'agit ici de tester et développer des approches territoriales de co-gestion et de délégation de gestion en tenant compte des spécificités « forestières » (cas-types) comme indiqué plus haut dans le présent rapport.

Une réflexion spécifique sur le rôle des coopératives forestières et de produits forestiers pour des missions et un fonctionnement adaptés à chaque région devrait également faire partie des débats régionaux. *Pour rappel : à l'occasion de la célébration de la 4e édition de la journée internationale des coopératives le 09 juillet 2014, sous le thème «La coopérative forestière, un levier pour le développement humain et la gestion durable des ressources naturelles», une convention cadre a été signée entre le Haut-Commissariat et le groupe Crédit Agricole du Maroc, pour l'accompagnement des coopératives forestières en matière de financement.*

Enfin, au travers des appels à projet (cf. ci-dessous), les services forestiers auront l'opportunité de construire des partenariats thématiques visant à partager la recherche de solutions (modalités) sur des questions clés :

- Renforcement des capacités des OSC, associations et coopératives forestières
- Résolution des contentieux, plaidoyer et délimitation concertée (médiation - négociation)
- Modalités innovantes de mise en œuvre d'aménagement forestier concerté ; co-gestion et délégation de gestion
- Modes d'exploitation forestière et de valorisation des ressources
- Co-gestion et délégation de gestion dans les aires protégées et les sites sensibles
- Approche territoriale parcours-bois énergie intégrée au développement communal

### 6.4. RECOMMANDATIONS SUR LA POURSUITE DE L'EXERCICE DE « MAPPING »

Le présent document fait état du développement d'une approche méthodologique spécifique pour l'identification et la caractérisation des OSC en lien avec la forêt mais n'a cependant concerné que 3 provinces pilotes dans 3 régions forestières distinctes (DREFLCD).

Pour la suite de l'exercice sur l'ensemble du territoire forestier marocain, il est recommandé que l'administration forestière :



- **Adopte la méthodologie testée et amendée durant l'étude et notamment les techniques spécifiques qui ont montré un intérêt** : identification et sélection à partir des bases de données et outils INDH, ADS et Plan Maroc Vert, « focus groups » territoriaux voire thématiques, entretiens individuels des acteurs clés selon la grille d'analyse critère, méthodologie par étapes (voir schéma de principe).

L'animation de focus-group permet de compléter la vision des forces, faiblesses, synergies et liens entre ces acteurs sur les aspects forêt-bois-produits forestiers et sur les dynamiques de développement des territoires ruraux dont la forêt est partie intégrante.

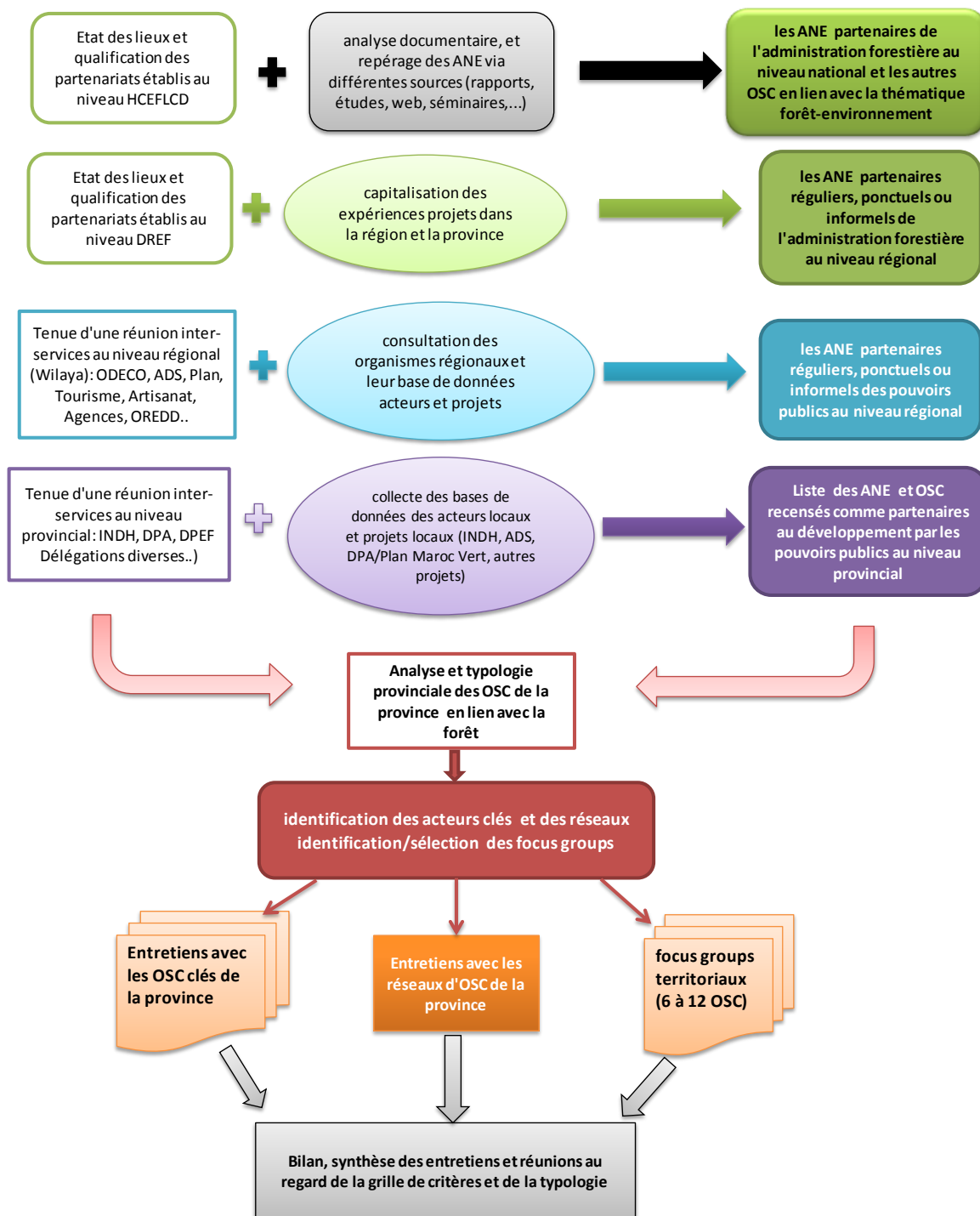
**Il est conseillé de s'appuyer également sur le manuel de cartographie et d'évaluation de la société civile de l'Union Européenne (mapping and civil society assessments, tools and methods series : concept paper n°3, EuropAid, septembre 2012), notamment en ce qui concerne les outils de questionnements et d'analyse, ainsi que les différents rôles possibles des organisations de la société civile pour structurer le dialogue.**

- **Fasse appel à un prestataire externe pour continuer cet exercice.** En effet l'exercice pilote a montré qu'il était plus facile pour un intervenant extérieur, jugé « neutre » par les interlocuteurs, d'aborder de manière équilibrée un sujet souvent « passionnel ». Toutefois la présence des forestiers (service du partenariat de la DREFLCD ou une personne de la DPEFLCD) est importante et nécessaire tant au niveau des entretiens individuels qu'au cours des focus groups afin d'accompagner les deux parties dans la construction d'un véritable dialogue.
- **Prévoit des restitutions dans chacune des provinces où l'exercice sera réalisé.** A l'issue de chaque exercice de mapping il pourrait être tenu un conseil provincial des forêts élargi à une représentation des principaux types d'acteurs de la société civile rencontrés au cours de l'exercice et pour lesquels leur participation pourrait amener potentiellement une plus-value pour la gestion durable de la forêt et pour le forestier.
- **Poursuive l'exercice de mapping sur 4 ou 5 autres régions-types et non pas des 55 provinces forestières (au sens des DPEFLCD).** En effet, il ne semble pas nécessaire de tendre vers l'exhaustivité d'un exercice dans toutes les provinces forestières dans la mesure où ce qui est d'abord recherché est une approche de la diversité des types d'acteurs et de leur plus-value potentielle selon les grands écosystèmes forestiers et socio-culturels (cf. grandes régions forestières au chapitre 6.2). Ainsi il resterait à cibler les zones du sud, l'Arganeraie, le domaine forestier de montagne du Haut Atlas, les subéraies de plaine, le Gharb, l'Oriental... Une fois complété, il est toutefois recommandé que chacune des DREFLCD affine son propre « mapping » lui permettant de mieux connaître ses partenaires actuels et futurs.
- Enfin, la tenue d'un atelier-séminaire national est vivement recommandée pour restituer, capitaliser et jeter les bases d'une nouvelle dynamique de dialogue avec la société civile, constitue une étape nécessaire et essentielle.



Le schéma ci-dessous récapitule et visualise les différentes étapes et niveaux de collecte de l'information et les outils à utiliser pour croiser l'analyse des OSC sélectionnées et rencontrées.

### Schéma des étapes de la cartographie et la caractérisation des OSC du secteur forêt





## 6.5. LES RECOMMANDATIONS POUR LES FUTURS APPELS A PROJET EN DIRECTION DE LA SOCIETE CIVILE

### 6.5.1. Objectifs des appels à projets

**Les objectifs de l'Appel à projets du PAPS-Forêt en direction de la société civile (ANE), ne sont pas de reconduire des expériences de partenariats « classiques »** qui ont déjà été menés à plusieurs reprises par l'administration forestière avec la société civile, à son initiative ou au travers des projets. En effet ces dernières ont généralement porté, souvent avec succès, sur des actions dont l'objectif est de fournir un revenu de substitution (compensation mise en défens) ou un revenu complémentaire (revenu financier ou revenu d'AGR via des coopératives ou associations), ou de mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (centre d'information et d'EE,...).

Cependant, le retour d'expériences montre que la pression sociale sur la forêt ne diminue pas avec la seule recherche de revenus à partir des ressources forestières (bois d'œuvre, bois de feu, PAM, élevage, écotourisme), notamment au regard du nombre d'utilisateurs riverains de la forêt. Si cela peut réduire momentanément, parfois structurellement, la pression sur la forêt, cela ne l'annihile pas tant qu'une revendication sociale, culturelle et identitaire demeure sur l'espace forestier. Quelle soit recevable ou non aux yeux de l'administration forestière et de l'Etat cette revendication est bien souvent légitime et doit trouver une réponse. Les zones forestières sont souvent les territoires où l'on trouve le taux de pauvreté le plus élevé (plus particulièrement en zone de montagne), non pas simplement parce que ces territoires forestiers ne renferment pas de richesses ni de ressources, mais bien parce qu'il s'agit de territoires de lisières sociales et économiques, c'est-à-dire qui sont d'une part source de litiges et d'autre part lieu de concentration de populations sans terre et sans système de production.

Le respect des ressources forestières viendra davantage d'une révision des modes de gestion et de responsabilité partagée que d'une approche par compensation.

**L'enjeu de la révision de la politique forestière est de passer d'une démarche de partenariat avec les riverains de type AGR à une démarche de type co-gestion et co-responsabilité des ressources sur un territoire. Et l'appel à projet du PAPS-Forêt est le meilleur outil et la meilleure étape pour tester, expérimenter et jeter les premières bases de nouveaux partenariats dans ce sens.**

### 6.5.2. Préalables et recommandations générales

Préalablement au lancement de l'Appel à projet (AP), il est besoin de créer les conditions favorables concernant plusieurs aspects :

- La communication et l'information partagée et accessible sur le processus global d'implication de la société civile dans le secteur forêt
- Des actions de renforcement des capacités auprès de réseaux d'OSC, voire d'accompagnement de mise en réseau d'OSC dispersées à l'échelle de province



- Des actions de formation « forêt » à destination des associations de niveau 2, peu informées sur la problématique et la législation forestière, afin qu'elles puissent accompagner de manière plus pertinente les associations locales et proposer des projets concrets.

Ces actions de renforcement de capacités doivent permettre à ces acteurs de mieux participer et contribuer d'une part à la réflexion et au suivi-évaluation de la politique forestière au niveau national, et d'autre part à la mise en œuvre partenariale, voire à la cogestion d'espaces et d'usages forestiers.

D'autre part, il sera important, dès le départ de mettre en place les conditions de réussite de l'Appel à projets :

- Bien préciser les objectifs recherchés par cet appel à projet : le cahier des charges doit être précis, ne pas laisser d'ambiguïté à la fois sur les types d'initiatives recherchées, sur les cibles, sur les structures porteuses et sur les moyens alloués.
- Identifier plusieurs formes d'appel à projet et plusieurs vagues : pour éviter une évaluation difficile du fait d'une trop forte hétérogénéité des candidatures et des projets, il est suggéré de donner plusieurs temps et plusieurs formes à l'AP. D'une part en faisant des lots permettant de séparer la nature des projets et des requérants entre projets de renforcement de capacité, organisationnel, de plaidoyer ou de facilitation, et projets d'innovation et de partenariat d'action sur le terrain.

D'autre part, en lançant dans la mesure du possible 2 vagues d'AP afin de :

- S'assurer de la bonne diffusion de l'appel à projet et de la plus grande participation : information sur les réseaux de type plateformes associatives Tanmia, PCM, FMAS, REMESS, CICID, GT PEV-WWF ... ainsi que directement au niveau des réseaux régionaux d'ONG recensés (ex : FONORD, RADEP, RODPAL, RARBA, RAZDED, RADOSE, ...)
- Identification du contenu des axes d'innovations et de partenariat recherchés et des types d'OSC à mobiliser (ciblage des natures et types d'OSC)
- Modalités de suivi-évaluation des projets/OSC, impliquant les services de partenariat des DREFLCD et une plateforme de concertation régionale ou provinciale avec les OSC
- Envisager une convention cadre entre l'INDH et le HCEFLCD pour articuler et coordonner les appels à projet INDH et PAPS-Forêt dans la mesure où la majorité des populations riveraines des forêts sont dans des conditions précaires et relèvent donc du public cible INDH.

### 6.5.3. Priorités thématiques

Pistes d'interventions pertinentes pour la préparation de l'appel à propositions prévu dans le cadre du programme PAPS Forêt :





## ➔ 1. Renforcement de capacités des OSC, associations et coopératives forestières

**Objectif** : Développer les capacités et compétences des OSC locales, provinciales, voire régionales afin de faire émerger des partenaires fiables pour l'administration forestière, capables d'être pro-actif et force de propositions.

**Public cible** : OSC de niveau 2, située à une échelle provinciale, régionale, voire nationale, avec références en matière de renforcement de capacité d'organisations sociales de base ou de réseautage.

**Bénéficiaires** : Il pourrait être distingué 2 types de renforcement de capacité : l'un à destination des OSC de niveau 2, qui n'ont pas de lien direct avec la forêt mais qui développent des actions de médiation, plaidoyer ou facilitation entre les associations locales et les administrations ; L'autre à destination des OSC locales proprement dites (associations de compensation de la mise en défens et coopératives forestières).

**Modalités** : Il serait souhaitable que les candidats proposent un accompagnement graduel par étapes de mise à niveau, d'information et de réseautage (1 ou 2 formations d'organisations de base ne sont pas à la hauteur de l'enjeu). Les actions devront en particulier viser le renforcement de capacité et la structuration de ces associations et coopératives en unions ou fédérations provinciales ou régionales, mieux à même de constituer un interlocuteur fiable et pertinent pour l'administration forestière et pour les démarches d'aménagement forestier concerté prévues dans le PAPS-Forêt.

## ➔ 2. Le plaidoyer et la médiation (contentieux, délits et apurement des litiges fonciers, ...)

**Objectif** : Mettre en place des initiatives et des processus à différentes échelles, visant à résoudre les conflits et les comportements de défiance entre les OSC de base et l'administration forestière, et par conséquent à recréer un dialogue positif pour réduire les litiges et contentieux fonciers et forestiers.

**Public cible de l'AP** : ANE de niveau national (voire régional)

**Bénéficiaires** : les OSC de base (usagers des forêts), les agents forestiers

**Modalités** : Organiser des formations et séminaires de terrain rassemblant les collectivités, les services forestiers et les riverains de la forêt : ces formations de type « université » auraient pour objet de travailler sur les droits, devoirs et responsabilités dans les différentes grandes zones forestières sujettes à conflits (coupes illégales de cèdre, surpâturage/bois de feu, litiges fonciers et défrichement,...). Il est recommandé de faire appel aux OSC, réseaux compétents et disposant d'une expertise à ce niveau et de mobiliser les réseaux provinciaux ou régionaux existants. Parmi les initiatives à promouvoir, celles concernant l'apurement des litiges fonciers concernant la délimitation des forêts, l'empiètement foncier ainsi que les coupes illégales de bois seront privilégiées.



La constitution de plateformes de dialogue société civile – administration forêt aux différents échelons administratifs nécessaires (provincial, régional, national) sera un des résultats également recherché.

### ➔ 3. La facilitation des actions forestières :

Objectif : Reboisement, mise en défens, dépressage, régénération, protection des milieux, lutte contre l'érosion sont autant d'actions forestières dont l'acceptation par les populations peut être difficile voire conflictuelle. L'AP pourrait être l'occasion de tester des actions de facilitation et de médiation de la part d'OSC de niveau 2 dans la mise en place et la réussite de ce type d'opérations.

Public cible : OSC de niveau 2 (association de développement/environnement à l'échelle communale, supra-communale, provinciale voire nationale) ayant démontré une capacité de médiation.

Bénéficiaires : Les organisations sociales de base, directement usagères des forêts et l'administration forestière locale

Modalités : Il peut s'agir d'actions locales ou d'actions-cadre à l'échelle des forêts d'une DPEPD ou d'un CDF, mais toujours dans un cadre concerté et choisi avec les services forestiers après un diagnostic des principales difficultés avec celui-ci. Il pourrait être intéressant de tester et d'inciter également les associations de chasse possédant une amodiation à s'investir dans la facilitation forestière, car celles-ci couvrent une très grande partie du domaine forestier.

### ➔ 4. L'étude et la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier concerté

Objectif : intégrer la société civile locale dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier concerté (indicateur du PAPS-Forêt)

Public cible : OSC de base et OSC de niveau 2 (échelle provinciale, régionale ou nationale)

Bénéficiaires : Les services forestiers, la population usagère, les usages en forêt et la forêt

Modalités : Test d'une démarche d'aménagement concerté sur des forêts distinctes avec la création de comité de massif « officiel » composé des gestionnaires forestiers, des collectivités (communes rurales) et des acteurs de la société civile représentatifs des usages en forêt. Pour l'étude, la planification, la stratégie et la mise en œuvre en intégrant la définition des modalités opérationnelles de gestion concertée des forêts avec possibilité de co-gestion ou délégation de gestion, ou de simples partenariats. Démarche intégrant les coopératives forestières, les ACMD, les associations de douars, les entreprises forestières et leur syndicat,...

### ➔ 5. La co-gestion et la délégation de gestion dans les aires protégées

Objectif : Mettre en place des outils et mécanismes permettant de tester et de préfigurer les possibilités offertes par la co-gestion et la délégation de gestion dans les aires protégées.



Public cible de l'AP : OSC de niveau 2 associées à des organisations de base

Bénéficiaires : L'ensemble des partenaires de l'aire protégée, les populations résidentes et l'administration forestière

Modalités : Appuyer des mécanismes, outils et dispositifs de co-gestion relatifs au fonctionnement d'un comité de gestion des aires protégées ; mais aussi des projets innovants de gestion déléguée de sites naturels sensibles (ex : site RAMSAR, zone naturelle protégée au sein d'un parc national, SIBE), d'activités ou d'espaces dont les objectifs et les modalités sont clairement définis et compatibles avec le document de plan d'aménagement de l'aire protégée. Il peut s'agir également d'infrastructures touristiques ou informatives non valorisées comme par exemple les locaux du PAT de Khénifra, le centre d'information au niveau du parc de Tazeka, etc... Certaines organisations de la société civile ont montré leur prédisposition pour des partenariats leur permettant une meilleure valorisation de ce type d'infrastructures recevant du public.

#### ➔ 6. La co-gestion d'espaces forestiers d'intérêt socio-économique local (forêt d'usage)

Objectif : Mettre en place des outils et mécanismes visant à tester les intérêts et les bénéfices possibles d'une co-gestion (ou d'une délégation de gestion) dans des forêts d'usage avec des modèles d'organisations innovantes

Public cible de l'AP : OSC de niveau 2 en lien avec les OSC locales et les organisations forestières déjà existantes

Bénéficiaires : OSC de base, organisations d'usagers de la forêt (association de compensation de la mise en défens, coopératives de produits forestiers non ligneux), douars riverains (associations de douars), commune rurale et services forestiers locaux

Modalités : Promouvoir des formes d'organisations représentant des entités d'usage cohérents (type comité de massif) qui assureraient la co-responsabilité de la protection et de la gestion des forêts selon le plan d'aménagement concerté validé avec l'administration et conformément à une convention dument établie. Cette forme de co-gestion, voire de délégation de gestion, doit faire apparaître les limites fixées et les indicateurs de suivi et de résultats attendus.

#### ➔ 7. La co-gestion ou la délégation de gestion de forêts d'intérêt économique

Objectif : Mettre en place des outils et mécanismes permettant de tester les intérêts, les bénéfices possibles et les limites d'une co-gestion ou d'une délégation de gestion dans des forêts d'intérêt économique en partenariat avec des organisations compétentes

Public cible de l'AP : OSC de niveau 2 ou 3, en lien avec les OSC locales et les organisations forestières déjà existantes (coopératives forestières)

Bénéficiaires : OSC de base, organisations d'usagers de la forêt (coopératives forestières), associations de douars riverains, commune rurale et services forestiers locaux



Modalités : Appui à la création d'organisations formelles composées des différentes parties prenantes et ayant délégation de gestion avec l'administration forestière pour la mise en application d'un plan d'aménagement forestier concerté (tout ou partie). Il peut s'agir d'un syndicat de massif composé de communes rurales, de partenaires techniques, et de divers OSC représentant les usagers de la forêt. Cette forme de co-gestion, ou de délégation de gestion, doit faire apparaître les limites fixées et les indicateurs de suivi et de résultats attendus.

#### ➔ 8. Les modes d'exploitation forestière et de valorisation des ressources

Objectif : Tester des actions innovantes en matière d'organisation de l'exploitation forestière et de la valorisation des ressources de la forêt permettant d'améliorer la traçabilité des produits exploités en forêt, de réduire les actes de délinquance sur ces produits et d'améliorer le partage des revenus de la forêt au bénéfice de l'ensemble des acteurs publics, privés et collectifs.

Public cible de l'AP : OSC de niveau 2 et d'échelle régionale voire nationale (forte capacité) en partenariat avec des coopératives forestières locales, voire de structures syndicales d'entreprises forestières ou des institutions de formation-recherche dans le secteur forêt

Bénéficiaires : Coopératives forestières, exploitants forestiers, scieurs, administration forestière, syndicat d'exploitants et d'entreprises forestières

Modalités : Il peut s'agir d'actions ponctuelles en test comme les modes de vente (sur dépôt, par unité de produit, le contrat d'approvisionnement), l'organisation partenariale de la traçabilité, la révision du partenariat coopérative forestière

#### ➔ 9. L'approche territoriale (parcours, bois énergie, protection des bassins versants) intégrée au plan de développement des communes

Objectif : Intégrer les préoccupations des organisations d'usagers de la forêt (parcours, bois énergie, érosion des sols...) dans les dynamiques locales de développement à l'échelle des communes rurales

Public cible de l'AP : OSC de niveau 2 et d'échelle régionale voire nationale (forte capacité)

Bénéficiaires : Commune rurale, associations locales de douars et d'usagers de la forêt (ACMD, coopératives, autres), services forestiers (CDF, SPEF)

Modalités : Propositions d'actions d'organisation des usages et des pratiques à l'échelle de plusieurs territoires de douars et de la commune, mettant en cohérence les plans de développement de communes avec les objectifs de gestion-conservation des forêts de l'administration forestière. Ces propositions peuvent avoir trait au regroupement des ACMD et associations sylvo-pastorales en réseau ou fédérations, à une augmentation de l'encadrement ANOC, à des programmes de réduction de consommation bois énergie couplés à une gestion énergétique de taillis ou de reboisements et à une amélioration de



l'efficacité énergétique des bâtiments, ou encore à des programmes d'aménagement intégré et de co-gestion des bassins versants, etc..,

#### 6.5.4. Les modalités et formats de l'appel à projet

##### Priorités géographiques :

Les régions identifiées comme pilotes dans le PAPS-Forêt concernent les territoires des DREFLCD du Rif, Moyen Atlas, Oriental, Nord-Ouest, Sud-Ouest et du Nord-Est. Dans la pratique, les zones ciblées par cet appel à projet pourraient concerner les espaces forestiers suivants :

- Les forêts du nord (Rif centro-occidental)
- Les cédraies du moyen Atlas
- Les forêts « basses » de chêne vert et forêts d'usage (Atlas, plateau central)
- Les subéraies de plaine et de plateau
- L'arganeraie
- L'oriental et les nappes alfatières
- Les forêts et reboisements privés du Gharb

##### Type d'appel à projets

- Lot « institutionnel » : accompagnement, structuration du dialogue et du partenariat
  - Il s'agit plus particulièrement des thématiques 1, 2 et 3 citées plus haut
  - Montants et seuils à définir
  - Modes de diffusion : au travers des réseaux nationaux et des grandes ONG nationales et site web (Remess, Fmas, tenmia, ...)
  - Fréquence : 1 seul appel à projet
- Lot « innovation terrain »
  - Il s'agit plus particulièrement des thématiques 4 à 9 citées plus haut
  - Montants et seuils à définir
  - Modes de diffusion : au travers des réseaux régionaux et des sites spécifiques
  - Fréquence : 2 appels à projet à 6 mois ou 1 an d'intervalle

#### 6.5.5. Points de vigilance et bonnes pratiques

Parmi les points de vigilance, il sera essentiel de bien articuler et de mettre en cohérence et complémentarité, cet appel à projet PAPS-Forêt avec d'autres appels à projet, en particulier : DRIN-AL Hoceima, PNUD-GEF, GIZ, INDH, ADS.

**Pour ce faire, il est conseillé de s'inspirer des bonnes pratiques d'appel à projet pour la société civile, développées par d'autres partenaires comme INDH, ADS ou encore le PNUD-PMF. Les**



**experts proposent ci-après quelques exemples de critères / indicateurs retenus sur différents appels à projets récents.**

*Exemple des critères de sélection des dossiers dans les appels à projet ADS (Tekwia) :*

- Représentativité par commune
- Secteur d'intervention diversifié
- Disposer d'infrastructures (un local)
- Favoriser la création de réseaux
- Ne pas écarter a priori les associations qui ne respectent pas les formalités légales (AG annuelle,...) mais l'association doit être pro-active pour faire une demande de renforcement des capacités

*Exemple des procédures des appels à projet de l'INDH :*

- Un Comité Provincial de Développement Humain (CPDH) chargé de la sélection des projets, réunissant 5 représentants de la société civile (associations dans divers domaines), 5 représentants de l'administration et 5 élus, avec le Gouverneur comme président. Les associations siégeant sont retenues sur la base de 3 critères : diversité, activité réelle, genre (20% taux de femmes et 18% taux de jeunes). La Direction des Affaires Sociales de la Province assure le secrétariat du CPDH qui se réunit au minimum 4 fois par an.
- Un Comité Local de Développement Humain (CLDH) reprenant le même principe à l'échelon communal, présidé par le président de la commune rurale. Une équipe d'animation communale (4 personnes fonctionnaires et salariés de la commune) constitue l'instance d'accompagnement.
- Chaque projet nécessite une étude de faisabilité avec parfois un appui de l'administration technique concernée laquelle est censée ensuite donner son avis sur le projet selon des critères et une grille de notation très détaillée (pièces comptables, nature des membres et bénéficiaires,...).
- Les critères des projets examinés : la cohérence des membres de l'entité, les références, comment le projet a été monté, quelle participation des membres (pour AGR, nécessité de 30% de participation des membres de la coopérative). Les 30% à la charge du porteur du projet peuvent toutefois être amenés par d'autres partenaires financiers (ex Plan Maroc Vert)
- Principe de l'apprentissage et de l'engagement : le porteur de projet doit remettre un rapport trimestriel et respecter des indicateurs

*Exemple de critères du Programme Micro-financement PNUD/GEF :*

- Chaque requérant doit amener l'équivalent du financement GEF en nature (plutôt qu'une contrepartie financière ou rien du tout)
- Les projets doivent de préférence s'intégrer dans des programmes, projets ou initiatives locales déjà existantes (afin de sécuriser le cadre de réalisation et donner de la cohérence)



- Le budget GEF finance l'expertise et la formation technique (minimum 30% du budget en renforcement de capacité)
- Le PNUD-GEF assure des modules de formation en amont du dépôt de l'appel à projet pour renforcer les compétences en montage de dossier et en comptabilité des dépenses
- Les AGR ne sont pas financées à fond perdu mais une partie du bénéfice doit être reversé dans un Fonds Vert pour refinancer d'autres projets (fonds rotatif)
- La capacité d'une OSC à mobiliser d'autres financements fait partie des indicateurs d'évaluation de l'amélioration des capacités de l'OSC.

Exemples de conditions d'éligibilité des OSC aux appels à projet PAPS Forêt :

- relever une des quatre catégories d'OSC définies au 5.4.2 : à noter que les conditions à imposer aux OSC ne peuvent être identiques selon qu'il s'agit d'une OSC de plaidoyer et défense d'intérêt (généralement de niveau provincial, régional ou national) ou d'une OSC locale de développement ou d'usagers.
- être en capacité de démontrer soit une réelle représentation des usagers (ou riverains) de la forêt, soit de références en matière de défense des intérêts des populations forestières et de l'environnement
- avoir démontré une capacité à constituer des liens et partenariats avec d'autres acteurs formels que ce soit des institutions, des associations, des communes ou d'autres groupes d'intérêt
- avoir au minimum un bureau fonctionnel (en termes de représentation) et des assemblées régulières
- être en demande de renforcement de capacité en ayant identifié ses faiblesses

### 6.6. RECAPITULATIF DES ETAPES ET DES ATTENTES DANS LE CADRE DU PAPS FORET

Tableau de correspondance entre les objectifs/résultats attendus PAPS Forêt et les plus-values et modalités d'implication de la société civile

Résultat PAPS Forêt	Indicateurs	Implication attendue de la société civile – modalités proposées
Résultat 1 : La politique forestière et son cadre de gouvernance sont actualisés et complétés	Indicateur 1. Le cadre de gouvernance de la politique forestière est consolidé et adapté à l'évolution des politiques territoriales, en partenariat avec la société civile	Création d'une plateforme nationale de concertation sur la forêt à partir des réseaux existants, interlocutrice du HCEFLCD (via DPNLCD/DPSIC). Intégration d'OSC dans le Conseil National de la Forêt et dans les Conseils Provinciaux des Forêts. Une interprofession forêt-bois nationale



		<p>est créée (avec l'appui de l'AT du PAFSF) avec une instance de consultation conventionnée avec le HCEFLCD.</p> <p>Les structures de direction et de coordination des aires parcs nationaux sont officialisées intégrant les OSC du territoire.</p> <p>Les DREFLCD et DPEFLCD ont une autonomie de gestion contractuelle</p>
	<p>Indicateur 2. Le cadre stratégique de la politique forestière est complété et amélioré selon une approche partenariale et intersectorielle</p>	<p>Mise en réseau des services régionaux de partenariat de la DREFLCD, chaque service pilotant un réseau régional d'OSC sur la forêt (partenariat avec l'ORDD ?).</p> <p>Le réseau des OSC par grande région forestière fait remonter les propositions à la plateforme nationale de concertation sur la forêt pour contribuer à la révision de la politique forestière. Les structures professionnelles y sont associées ainsi que les collectivités.</p> <p>Le rôle et les dispositions relatives aux associations CMD et aux coopératives forestières sont débattues et révisées.</p>
	<p>Indicateur 3. La législation forestière est adaptée aux nouveaux enjeux de la gestion concertée patrimoniale et territoriale des ressources forestières</p>	<p>Le réseau des OSC par grande région forestière fait remonter les propositions à la plateforme nationale de concertation sur la forêt pour contribuer à la révision de la législation forestière.</p> <p>Mise en place d'une commission mixte (E&amp;F, OSC, communes, autorités, syndicats) de réflexion/orientation sur la faisabilité, la finalité et les modalités de nouveaux outils de gestion forestière (co-gestion, délégation, partenariat,...) ainsi que sur la révision du dahir 1976 concernant les recettes forestières.</p> <p>Les collectivités sont associées à la</p>





		plateforme de débat via l'ANCLM et l'AMPCC
<p>Résultat 2 :</p> <p>L'efficacité et la performance de l'administration forestière en matière de sécurisation du domaine forestier, de conservation et de développement du patrimoine forestier sont accrues</p>	<p>Indicateur 4. Des mécanismes et outils opérationnels pour sécuriser définitivement le domaine forestier en concertation avec les populations et les administrations concernées, sont fonctionnels</p>	<p>Les procédures de délimitation associent des OSC « régionales » ou « provinciales » en tant que médiateurs et observateurs, et ces OSC participent au Conseil provincial des forêts</p> <p>Les plateformes régionales OSC forêt établissent des propositions de règlement définitif des litiges fonciers et contentieux, en lien avec les services de partenariat de la DREFLCD</p>
	<p>Indicateur 5. L'efficacité des actions visant à conserver et à développer le patrimoine forestier est renforcée</p>	<p>Des partenariats sont établis avec des OSC pour appuyer les services forestiers dans la réussite des reboisements, limiter les contentieux et litiges avec la population, ainsi que dans la diffusion de solutions énergétiques réduisant la consommation de bois de feu</p>
<p>Résultats 3 :</p> <p>L'économie locale et les populations rurales bénéficient davantage de la gestion durable des forêts et de ses ressources patrimoniales</p>	<p>Indicateur 6. La contribution de la forêt et des produits forestiers à l'économie locale est améliorée</p>	<p>Création d'Union des coopératives forestières, de fédération des associations sylvo-pastorales (ACMD) et participation à la révision des rôles, fonctions et modalités d'intervention dans la gestion forestière.</p> <p>Mise en place des premières délégations de gestion à des ANE/OSC (au minimum dans 5 aires protégées).</p> <p>Dispositif d'évaluation partagée à l'échelle provinciale ou régionale (plateforme), des outils de gestion et de développement de l'économie forestière.</p>
	<p>Indicateur 7. L'aménagement concerté des forêts est étendu et des outils de gestion durable des</p>	<p>Création et officialisation de comité de gestion par massif pour l'aménagement concerté des forêts avec contribution des OSC locales et provinciales (pour</p>



	<p>espaces forestiers et de leurs ressources patrimoniales sont opérationnels.</p>	<p>l'étude, le suivi et la mise en œuvre).</p> <p>Le HCEFCLD établi un partenariat avec l'AMAGDF pour former et appuyer ses services dans le processus de certification des forêts.</p> <p>Les OSC pertinentes participent aux instances nationales et régionales pour la certification des forêts.</p>
--	--	---

### 6.7. LA TENUE D'UN ATELIER-SEMINAIRE NATIONAL

La mission d'étude présente ci-dessous les recommandations générales pour l'organisation et la réalisation d'un atelier national, proposition qui a émergé lors de l'atelier de restitution de la mission et qui reste encore à valider. La justification, l'intérêt et les perspectives qui président à la tenue de cet atelier sont les suivants :

- Diffuser et faciliter l'appropriation des résultats de l'étude et la méthode pour une duplication éventuelle de l'exercice par le HCEFCLD dans d'autres provinces
- Faciliter la communication, les échanges, et initier de nouveaux modes relationnels entre les partenaires, la société civile et les représentants forestiers
- Constituer un exercice préparatoire aux Assises Nationales de la Forêt représentant un des indicateurs du PAPS Forêt en année 3

Objectif global: Donner les bases aux futures instances de gouvernance/concertation et textes législatifs à venir dans le cadre du PAPS Forêt.

Objectifs spécifiques :

- Restituer l'exercice de mapping de la société civile en lien avec le secteur forêt avec les représentants des acteurs rencontrés dans les 3 régions et provinces pilotes
- Faire partager les résultats, interrogations et suggestions à la totalité des DREFLCD (service de partenariat) et DPEFLCD, et aux principaux acteurs de la société civile recensés par l'étude aux échelles régionale et nationale
- Mettre en débat les perspectives et orientations proposées pour l'implication de la société civile dans la conception, mise en œuvre et l'évaluation de la politique forestière aux différentes échelles

Méthode et modalités proposées



L'atelier lui-même se déroulerait sur 1 journée comme suit :

Matin :

- 9h – 9h30 : Ouverture par les officiels : HCEFLCD, DUE, Ministère de l'Intérieur
- 9h30 - 9h45 : Rappel des objectifs du PAPS Forêt et contextualisation de la démarche
- 9h45 - 10h : Enjeu et présentation de l'exercice de mapping OSC secteur forêt (équipe mission)
- 10h- 10h20 : Présentation des propositions d'implication de la Société Civile en vue de résoudre les difficultés de protection-gestion de la forêt (équipe mission)
- 10h20 - 12h30 : Répartition en 5 ateliers avec un binôme de rapporteur (E&F / OSC)

Objectif recherché : débattre et compléter/amender les propositions présentées par la mission, puis rechercher des solutions partagées E&F-OSC sur des problématiques cruciales pour la sauvegarde de la forêt

Exemple de thématique d'atelier :

- Atelier forêts du Nord (problématique défrichement – litiges fonciers)
- Atelier Cédraie Moyen Atlas (problématique coupes bois illégales – pression pastorale)
- Atelier suberaies / forêts de plaine
- Atelier forêts du Sud (arganeraie, forêt d'usage)
- Atelier aires protégées et forêts urbaines

Plus-value attendue de ce type d'atelier : croiser les points de vue des types d'acteurs et des échelles (nationale, régionale, provincial, locale) sur des contextes très concrets correspondant à des urgences à traiter. Faire remonter les propositions de structuration du dialogue avec la Société civile de la base vers le niveau national en tenant compte de ces contextes « régionaux » forestiers et socio-culturels.

Après-midi :

- 14h- 16h : Poursuite des ateliers : élaboration de propositions sur l'implication de la SC
- Pause 16h-16h30
- 16h30 - 17h30 : Synthèse en plénière, restitution des débats et des propositions des ateliers
- 17h30 : Clôture HCEFLCD en mettant en perspective les attendus dans le cadre du PAPS Forêt

Nombre de personnes à mobiliser : autour de 250 participants

Lieu : Meknès (ou Ifrane/université El Akhawain, ...) pour tenir compte de la participation importante des OSC en provenance des 3 régions et provinces qui ont fait l'objet de l'étude.

Cette proposition suppose un appui important à l'organisation de la part du HCEFLCD (DSPIC) : communication, stratégie et déroulement de l'atelier, invitations, préparation logistique,...



Pour faciliter l'appropriation, il est suggéré de mobiliser les AT FSC et AT PAPS-Forêt pour la modération des ateliers et plus globalement la préparation et l'évaluation de la tenue de la journée. Par ailleurs pour mettre en application une approche participative et favoriser une bonne gouvernance pendant le séminaire, il est proposé que les débats soient animés et cadrés comme suit :

- Animateurs : Les 3 experts de la mission OSC forêt, DREFLCD, OSC ?
- Modérateurs : AT société civile (2), AT PAPS Forêt (2), autre (universitaire ?) - (autre proposition : DUE, HCEFLCD, OSC et AT SC)
- Transcripteurs/rapporteurs : binôme E&F (DPSIC notamment) et OSC en tenant compte que ces personnes ne seront pas actives dans le débat



## LISTE DES ANNEXES<sup>22</sup>

---

- Annexe 1** - Termes de références de la mission
- Annexe 2** - Déroulement et Planning des prestations réalisées
- Annexe 3** - Liste des personnes rencontrées par la mission
- Annexe 4** - Liste des données et organismes sources
- Annexe 5** - Grille d'analyse et canevas d'entretiens et de réunions
- Annexe 6** - Liste des OSC contactées et rencontrées dans les 3 provinces
- Annexe 7** - Analyse dynamique et capacité des OSC selon la catégorie de liens et partenariats établis
- Annexe 8** - Extraits des bases de données OSC par province
- Annexe 9** - Liste des projets et interventions passés et actuels des partenaires financiers dans le secteur forestier
- Annexe 10** - Matrice de la participation de la société civile au processus décisionnel politique
- Annexe 11** - Supports des réunions tenues au niveau du HCEFLCD
- Annexe 12** - Note Méthodologique - 19 mai 2014
- Annexe 13** - Note d'ajustement méthodologique - 04 juin 2014
- Annexe 14** - Note méthodologique pour la préparation d'un atelier national de restitution - 23 juillet 2014

---

<sup>22</sup>Les annexes sont présentées dans un volume séparé